

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 16 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

1. Présentation de la MSA

Le Président passe la parole à Jean-François DONADONI Président de la MSA.

Monsieur Donadoni :

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord merci de nous accueillir ce soir dans votre assemblée.

Délégués MSA bénévoles du Canton de Semur-en-Auxois, élus en janvier 2020, nous avons souhaité Valérie CHOUREAU Vice-présidente en charge du secteur de Vitteaux (retenue par des obligations professionnelles), ainsi que Michel VILLARMET Vice-président en charge du secteur de Précy-sous-thil et moi-même en charge du secteur de Semur-en-Auxois, vous rencontrer dans le cadre d'une démarche initiée tant au niveau national qu'au niveau local afin de renforcer la visibilité de la Mutualité Sociale Agricole et d'en faire connaître toute sa diversité et sa richesse.

En tant que 2ème organisme de protection sociale en France qui couvre l'ensemble de la population agricole et de ses ayants droits (salariés et non-salariés) et organisation professionnelle agricole, la MSA agit au quotidien pour maintenir le lien et participer à une cohésion sociale et territoriale.

La particularité de la MSA c'est :

Un guichet unique qui permet une approche globale des situations via la gestion de l'ensemble des branches de la sécurité sociale (retraite, maladie, famille, recouvrement).

La MSA prend également en charge l'action sociale, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Elle est donc un maillon essentiel et incontournable sur les territoires ruraux.

En Bourgogne, ce sont près de 700 délégués bénévoles répartis sur 90 cantons qui agissent au plus près des adhérents et, au-delà, pour l'ensemble de la population rurale, la MSA s'affirme au quotidien comme un acteur de premier plan en matière de cohésion des territoires (c'est la sécurité sociale du premier kilomètre), elle améliore la cohésion sociale dans les territoires ruraux qui s'articule autour des questions de dépendance, de retraites agricoles, d'accès aux soins et aux services publics.

La MSA de BOURGOGNE en 2020 en quelques chiffres : la population protégée au titre de l'assurance maladie représente : 109 659 personnes dont 59 226 salariés et 50 433 non-salariés, en ce qui concerne la Santé et la Sécurité au Travail ce sont :

- 7110 personnes examinées,
- 1332 jours d'interventions en entreprises.

Au niveau de l'Action Sanitaire et Sociale c'est 73 69630 € qui ont été dépensés au titre de financement d'actions collectives ou de structures, aides liées aux crises agricoles et d'aides financières aux adhérents, au titre des familles, la MSA intervient également pour verser les prestations familiales, les aides au logement, les prestations handicap et les prestations de précarités.

La MSA compte aujourd'hui 1 475 points de contact en France et souhaite développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics.

Elle propose un projet visant à accroître sa couverture des territoires ruraux en portant à 2 500, le nombre de points de contact.

MAISONS FRANCE SERVICES : C'est un dispositif piloté par l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui permet d'offrir un bouquet de services publics (9 opérateurs nationaux : Ministère de la Justice, des Comptes Publics, de l'Intérieur, Pôle Emploi, La Poste, Allocations familiales, Assurance Retraite, Assurance Maladie et la MSA). 10 opérateurs étaient initialement prévus, mais retrait en 2021 de l'Agirc Arrco. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Ce dispositif doit permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique au cœur des territoires.

La MSA propose de s'inscrire pleinement dans le projet France Services en qualité de partenaire, mais aussi pour porter 200 France Services implantés essentiellement dans les zones rurales d'ici fin 2022.

Dans votre secteur, la première Maison France Services est implantée dans les locaux du Centre Social Simone VEIL à Semur-en-Auxois où les adhérents peuvent être accueillis par les conseillers de la MSA de Bourgogne sur rendez-vous.

Les grands sujets d'actualité :

REVALORISATION DES PETITES RETRAITES AGRICOLES : dite loi Chassaigne contribuant à lutter contre la précarité des seniors (mise en œuvre de la mesure de revalorisation au plus tard au 1er janvier 2022).

Cette mesure prévoit le relèvement du minimum de pension de retraite agricole pour une carrière complète de chef d'exploitation ;

Elle est conditionnée : au principe de subsidiarité à savoir : avoir demandé toutes ses pensions de retraite auxquelles on peut prétendre à un plafond tenant compte des montants versés par tous les régimes de retraites (bases et complémentaires).

AUTONOMIE ET GRAND ÂGE : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 redéfinit les missions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui est donc chargée de la cinquième branche de la sécurité sociale.

La MSA a développé un savoir-faire important pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Elle reste très vigilante à conserver toutes ces missions et actions en soutien à la perte d'autonomie en faveur des assurés agricoles salariés ou non-salariés agricoles.

SUICIDE EN AGRICULTURE ET MAL ÊTRE AGRICOLE : le rapport Damaisin a remis en lumière ce sujet délicat et complexe :

- il a conforté l'action de la MSA en reconnaissant le travail engagé ;
- il va permettre d'améliorer les dispositifs existants pour améliorer la détection de ces situations. Grâce à son guichet unique, et à ses équipes que sont les médecins du travail, médecins conseils, infirmiers, conseillers en prévention, travailleurs sociaux ainsi que les conseillers en protection sociale la MSA a mis en place des actions concernant tous les actifs : exploitants, salariés, chefs d'entreprises agricoles.

En Côte-d'Or, un réseau de bénévoles aidant les travailleurs sociaux a été mis en place, ils peuvent en accord avec le sociétaire concerné intervenir chez les exploitants agricoles en difficultés afin de les aider.

CELLULES PLURIDISCIPLINAIRES : la cellule pluridisciplinaire active l'ensemble des services de la MSA (action sociale, contrôle médical, santé au travail, prévention des risques professionnels, relation de service, services réglementaires, contentieux et professionnels de santé indépendants). Ils mettent en commun leurs compétences et leur expertise pour apporter toutes les solutions nécessaires pour désamorcer les situations de crise :

- le risque psycho-social est pris en charge par les équipes médicales ;
- l'action sociale propose des prestations ;

- la relation-adhérent s'assure que toutes les prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale sont versées.

AGRI'ECOUTE : un numéro d'appel (09 69 39 29 19), accessible 24h/24 et 7j/7 qui permet à tout adhérent MSA de dialoguer anonymement, à tout moment, week-end et nuit compris, avec des écoutants qui peuvent suivre sur plusieurs appels un même agriculteur. Possibilité pour l'adhérent de garder l'anonymat dans le cadre d'un accompagnement à distance.

L'AIDE AU RÉPIT : ce dispositif permet de prévenir l'épuisement professionnel des agriculteurs. L'aide au répit permet de bénéficier d'un financement pour se faire remplacer sur l'exploitation avec la possibilité de bénéficier d'un service de remplacement financé durant 7 jours (voire 10 jours) avec un renouvellement possible selon les situations.

Ces dispositifs permettent de créer un réseau de proximité, capable de détecter le plus tôt possible les signes précurseurs de mal être pour mettre en œuvre un accompagnement adapté.

Vous en tant qu'élus de votre commune, vous pouvez également nous aider en nous signalant avec leur accord les personnes en difficultés et en leur indiquant qu'il existe des solutions auprès de la MSA de Bourgogne.

Depuis le début de la crise de la Covid 19, la MSA s'est mobilisée pour accompagner les entreprises face à ce nouveau risque. Elle a proposé des mesures de prévention adaptées au travail des salariés.

Un dispositif « Aide Prévention Covid » afin d'accompagner financièrement les structures agricoles fortement impactées, la MSA a mis en place un dispositif de prévention Covid sous la forme d'une aide. Cette subvention couvre la prise en charge de matériel d'hygiène et de sécurité pour la mise en place de mesures de prévention et de protection collective permettant de limiter l'exposition des travailleurs au risque de la Covid 19. Les entreprises de moins de 50 salariés économiquement fragiles selon les critères définis par la MSA ont été directement contactées par le service Sécurité Santé au Travail.

Pour terminer, il existe également une structure qui s'appelle MSA Services basée à Auxerre et Dijon (tél 03.80.63.23.59) qui peut vous aider dans l'Accompagnement de projets en appui à vos projets, MSA Services Bourgogne Franche-Comté peut mettre en œuvre ses compétences en gestion et suivi de projets, évaluations ou animations.

Leur intervention viendra compléter et renforcer la vôtre, pour une efficacité optimale dans la mise en œuvre de votre projet.

Remercie les élus pour leur écoute.

Le Président remercie Jean-François DONADONI et Michel VILLARMET pour leurs interventions.

2. Approbation du procès-verbal de l'AG du 20 septembre 2021

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.
Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Secrétaire de séance

Nomme une secrétaire de séance : Amélie REAL

4. Point d'actualité

Le Président salue le travail et l'engagement des agents, en ce moment, il y a une grosse pression sur les services de la CCTA car il y a des gros dossiers comme la gestion des déchets, la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, l'enfance jeunesse avec la gestion des absences dues à la COVID, la rédaction du CRTE remercie Claire Legrand et Céline Kuntz pour le gros travail de rédaction et leur engagement sur le dossier.

Rappelle les dates des prochaines réunions :

- le bureau le 6 décembre à 18h à la CCTA ;
- l'assemblée générale à 18h (lieu reste à définir).

Le Président : les délibérations présentées en assemblée générale sont au troisième niveau de la démocratie ; au premier niveau, il y a l'avis des commissions ; au deuxième niveau, il y a le bureau qui examine ou retire les délibérations et au troisième niveau l'assemblée générale pour le vote.

Si des délégués ne sont pas inscrits dans les commissions cela est encore possible, voici les dates des prochaines commissions :

- Commission n°1 - Attractivité du territoire du mardi 23 novembre 2021,
- Commission n°1 - Développement Economique du mardi 23 novembre 2021,
- Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines du lundi 6 décembre 2021,
- Commission n°4 - Enfance jeunesse du jeudi 25 novembre 2021,
- Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 18 novembre 2021,
- Commission n°6 - Développement durable, mobilité et PAT du mercredi 1^{er} décembre 2021,
- Commission n°7 - Développement Culturel et promotion touristique du lundi 22 novembre 2021,
- Commission n°8 - Environnement du mercredi 24 novembre 2021,

5. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Par délégation du conseil communautaire, le Président a décidé :

Décision n°2021.026 du 15 octobre 2021 De retenir l'entreprise MONTONE pour la prestation de travaux de carrelage pour la Piscine d'Epoisses

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur estimée de tous les lots.

De retenir la proposition de l'entreprise Montone Laurent d'Epoisses pour une prestation de travaux de carrelage nécessaires pour la rénovation de la piscine d'Epoisses. Ces travaux non prévus lors de la réalisation du marché initial se montent à 5 849 € HT. Soit 0,97% de la valeur totale de tous les lots du marché initial.

Décision n°2021.027 du 15 octobre 2021 De retenir les propositions suivantes pour les contrats d'entretiens du Pôle enfance jeunesse de Vitteaux et de la Maison du Canton :

- Entretien et maintenance de la pompe à chaleur, de la centrale de traitement d'air et des unités de climatisation du Pôle enfance jeunesse, la société GENTIL SERVICES d'Ahuy, pour un montant annuel de 6 620 € HT,

- Entretien des installations de chauffage de la Maison du canton, la société GENTIL SERVICES d'Ahuy, pour un montant annuel de 110 € HT,
- Entretien et maintenance des hottes de cuisines, la société Air-Nord d'Echevannes, pour un montant annuel de 325 € HT.

Décision n°2021.028 du 21 octobre 2021 D'attribuer dans le cadre du fonds régional des territoires, les aides aux entreprises suivantes :

- 4 500 euros à l'entreprise La Pomme d'or, bar et restaurant à Epoisses pour l'achat de matériel professionnel, de mobilier et de site web en investissement ;
- 3 000 euros à l'entreprise Auxois Création, flocages et impressions à Courcelles-lès-Semur pour l'achat d'une imprimante professionnelle en investissement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Brasserie du marché, bar et brasserie à Semur-en-Auxois pour le remboursement d'emprunts en investissement ;
- 4 265 euros à l'entreprise Table 5, restaurant à Semur-en-Auxois pour l'achat d'un matériel de production destiné à la vente à emporter en investissement ;
- 1 050 euros à l'entreprise L'instant, soins esthétiques à Millery pour l'achat d'une formation de micro blading en fonctionnement ;
- 3 000 euros à l'entreprise White Event, évènementiel à Vic-de-Chassenay pour l'achat de dalles LED en fonctionnement ;
- 5 000 euros à l'entreprise Boulangerie Oudart, boulangerie à Vitteaux pour l'achat de matériel professionnel pour le point de vente en fonctionnement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Garage Bizouard, garage automobile à Semur-en-Auxois pour l'achat d'un pont élévateur en fonctionnement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Morin, vente de matériel agricole à Vitteaux pour l'achat de matériel destiné à la mise en place d'un point de vente en libre-service en investissement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Paut, négoce et transformation du bois à Vitteaux pour l'extension de la capacité de stockage en investissement ;
- 5 000 euros à l'entreprise Le Terminus, bar restaurant à Précý-sous-Thil pour l'achat de matériel professionnel de cuisine en fonctionnement ;
- 5 000 euros à l'entreprise Traiteur Notre Dame, traiteur à St Euphrone pour l'achat de groupes frigorifiques en fonctionnement ;

Décision n°2021.029 du 3 novembre 2021 - D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du véhicule MINI BUS de la CCTA à la commune de Précý-sous-Thil du jeudi 25 novembre 2021 au 31 mars 2022 de 13h30 à 18h00, pour que l'association des restos du cœur puisse aller chercher les colis alimentaires à Semur une fois par semaine le jeudi après-midi. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors carburant et assurances ».

I. Affaires Générales

1. **Modification d'un membre titulaire qui siège au Syndicat des Eaux et Services Auxois Morvan (SESAM)**

Le Président,

Rappelle :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) ;
- que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) le 11 juillet 2020.

Indique que suite aux décès de Madame Chantal HUDELOT et Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner deux délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Anciens délégués	Nouveaux délégués
LACOUR-D'ARCENAY	Chantal HUDELOT titulaire	Gérard BLANDIN titulaire
ST HELIER	Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer les délégués ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 11 juillet 2020 et la désignation des délégués titulaires ci-dessus pour les communes de Lacour-d'Arcenay et St Hélier.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la modification d'un membre titulaire qui siège au Syndicat des Eaux et Services Auxois Morvan (SESAM) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Modification d'un membre titulaire qui siège aux collègues GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n°2020.131 du 3 septembre 2020 portant sur la nomination des délégués titulaires aux collègues GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de communes et agglomération au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice ;
- que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communautés de communes du bassin versant ont pris cette compétence et qu'elles doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Explique que suite au décès de Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner un nouveau représentant pour permettre de le remplacer.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
Saint Hélier	Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 3 septembre 2020 et la désignation du délégué titulaire ci-dessus pour la commune de Saint Hélier.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la modification d'un membre titulaire qui siège aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

3. Acquisition de la parcelle AN 315 située au 3 place de la gare à Semur-en-Auxois

Le Président **rappelle**

- qu'il a été acté dans les statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois que le siège de la nouvelle Communauté de communes était situé à Semur-en-Auxois,
- la délibération de principe n°2017.179 du 3 juillet 2017 portant sur l'acquisition de l'aile droite du bâtiment anciennement occupée par le Centre des Finances Publiques,
- que lors des travaux de réhabilitation des locaux, la CCTA a installé un carport en bois en extérieur pour garer les véhicules du portage de repas sur la parcelle AN 315 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois.

Explique que la commune de Semur-en-Auxois a pris attache le 28 août 2021 auprès de France Domaines pour évaluer le coût de l'ensemble de la parcelle AN 315 d'une superficie de 155 m², à savoir 930 € HT.

Propose d'acquérir la parcelle AN 315 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois, sis 3 place de la gare, en contrepartie d'un prix de 930 € HT, hors frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2021,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'acquérir la parcelle AN 315 d'une superficie de 155m2 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois, sis 3 place de la gare, en contrepartie d'un prix de 930 € HT, hors frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Accepte de confier à Maître Mourot, notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés, aux frais de l'acquéreur.

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : demande la superficie du terrain.

Le Président : répond 155 m2.

Le conseil communautaire accepte l'acquisition de la parcelle AN 315 située au 3 place de la gare à Semur-en-Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

4. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement de bureaux au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président **rappelle** :

- que la Communauté de communes est créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la Communauté de communes du Sinémurien, de la Communauté de communes du canton de Vitteaux et de la Communauté de communes de la Butte de Thil ;
- la délibération n°2017.179 sur l'acquisition des locaux de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au Projet Alimentaire Territorial départemental ;
- vu la délibération n°2019.187 portant sur la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- considérant l'opportunité d'un accompagnement en ingénierie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- la délibération n°2021.127 portant sur signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or.

Ajoute que la CCTA a délibéré pour la signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition de moyens humains en ingénierie pour conduire la stratégie alimentaire de la CCTA.

Explique qu'il convient d'aménager de nouveaux bureaux afin d'accueillir la personne en charge de ce dossier.

Précise que le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à :

- Coût de la maîtrise d'œuvre = 4 500 € HT,
- Estimation des travaux = 30 000 € HT.

Montant estimatif total : 34 500 € HT

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre, assurance	4 500 €	DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de la réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	20 700 €	60%
Réaménagement de bureaux	30 000 €	DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local		
TOTAL	34 500 €	Autofinancement	13 800 €	40 %
		TOTAL	34 500 €	100,00%

Explique que les travaux doivent être réalisés en 2022.

Ajoute que le dossier de subventions sera déposé auprès de nos co-financeurs pour le réaménagement de nouveaux bureaux.

Propose de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 34 500 € HT.

Approuve la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'opération de réaménagement de nouveaux bureaux dans les locaux de la CCTA.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement de bureaux au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Convention avec le SICECO d'aide à la rédaction d'éléments du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

Vu la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Le Président,

Rappel que la relance de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Alors que des moyens exceptionnels sont mobilisés, la réussite de la relance passe par une mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités territoriales une nouvelle méthode de contractualisation avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). La communauté de communes des Terres d'Auxois s'est engagée dans ce dispositif.

Informe que la perspective de signature du CRTE, engage la CCTA à travers un protocole à partager l'information nécessaire à travers les enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. A travers ce contrat, les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. Les actions engagées dans le cadre de ce contrat seront respectueuses de l'environnement, en limitant fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Précise que le CRTE nécessite la rédaction d'un diagnostic territorial qui permettra de concevoir un projet de territoire dans lequel les enjeux du territoire et les objectifs partagés de politiques publiques seront mis en avant. Un programme d'actions et de projets de l'ensemble des communes de la CCTA sera intégré permettant de détailler les financements de ces opérations.

La rédaction du diagnostic territorial est effectuée par les services internes de la CCTA, tout en s'appuyant sur des diagnostics déjà établis au sein des services.

Le CRTE doit impérativement comporter un volet lié à la transition écologique mais, les services internes à la CCTA ne disposent pas d'éléments permettant d'alimenter cette approche.

Il est donc nécessaire de faire appel à un prestataire externe qui établira le diagnostic de transition énergétique du territoire et qui accompagnera la CCTA pour la mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

Propose que le SICECO mobilise ses capacités internes pour réaliser un diagnostic « transition énergétique » et la rédaction de fiches actions afin de poursuivre et développer les actions de maîtrise et économies d'énergies tout en s'orientant vers un développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public.

Précise que la participation financière de la CCTA correspondra à :

- Un forfait annuel d'adhésion de 300 € ;
- 50 % des heures internes du personnel SICECO affecté au service, plafonnés à 2 400 € ;

- Etude spécifique et complémentaire liée aux compétences du SICECO, si nécessaire.

Ajoute que la réalisation de ce diagnostic et l'accompagnement de la CCTA pour la rédaction de fiches actions doivent faire l'objet de la signature de la convention, ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de recours au SICECO pour la réalisation d'un diagnostic « transition énergétique » ;

Approuve la signature de cette convention ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

1. Vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois -Modification

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois et 6,7 ha en zone 1AUXa au PLU de Semur-en-Auxois à l'ouest de la route de Pont ;

Vu la délibération n°2021.042 du 30 mars 2021 décidant de la vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois à la société Aéromist pour un montant de 5,15 € HT par mètre carré sous réserve de l'avis des Domaines ;

Considérant la proposition de la commune de Semur-en-Auxois, en date du 20 février 2021, de vente de la parcelle AP 518 à Semur-en-Auxois d'une superficie de 854 m² à la Communauté de communes afin que cette dernière la vende à la société Aéromist ;

Considérant que la société Aéromist est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant que ce bail sera transmis à la Communauté de communes, suite à l'acquisition de la parcelle, puis résilié en raison de la vente à la société Aéromist ;

Considérant que la parcelle est bâtie par suite de construction réalisée par la société Aéromist dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant l'avis des Domaines n°7301-SD du 22/06/2021 évaluant le bien à 23 000 € soit 26,93 € HT du m² ;

Considérant le prix de vente fixé par la Communauté de communes pour les autres terrains de la ZA de Semur-en-Auxois, soit 15,50 € HT par mètre carré ;

Considérant le fait que ce terrain n'est pas viabilisé car ne possède pas d'évacuation des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose de :

Acquérir la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m², propriété de la commune de Semur-en-Auxois, pour un montant de 11,00 € HT par mètre carré, soit un montant global de 9 394 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Prendre en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Céder la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m² à la société Aéromist, dont le siège social se situe 241 rue de Bercy dans le douzième arrondissement de Paris, représentée par son président, M. Yves Jobic, pour un montant de 13,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 11 529 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur qui a décidé de confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment les actes de vente.

**Le conseil communautaire accepte la vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois
-Modification :**

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique et Attractivité du territoire

1. Mise à disposition des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (EPN)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Considérant le diagnostic numérique du territoire réalisé par le conseiller numérique en date du 15 octobre 2021 ;

Considérant le fait que les espaces publics numériques des Terres d'Auxois de Précy-sous-Thil et de Vitteaux restent vacants à certaines périodes.

Considérant les besoins des acteurs du territoire des Terres d'Auxois de pouvoir accéder à un espace pour organiser des évènements tels que des réunions ou des formations ;

Le Président,

Propose de mettre à disposition les espaces publics numériques des Terres d'Auxois quand les locaux ne sont pas utilisés pour permettre de répondre aux besoins des acteurs du territoire des Terres d'Auxois ;

Précise que cette mise à disposition s'effectuera sur les temps où les locaux ne sont pas occupés par le conseiller numérique et que l'accès aux locaux se fera via la remise de clés ;

Précise que les organismes publics et les organismes du territoire des Terres d'Auxois dont les objectifs convergent avec les axes de développements des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique ; la prévention des risques liés au numérique pour les enfants ; la formation des agents de la CCTA et des agents des communes aux bonnes pratiques et aux outils du numérique ; l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils du numérique permettant l'accès aux services publics dématérialisés, en complément de France Services) accéderont sur réservation gratuite aux espaces publics numériques ;

Précise que les organismes privés et les associations du territoire des Terres d'Auxois accéderont sur réservation aux espaces publics numériques ;

Informe que la grille tarifaire suivante s'appliquera :

Tarifs		
Intitulé	Durée	Prix
Location de la salle pour formation sans animateur	1/2 journée	60 €
Location de la salle pour formation sans animateur	1 journée	120 €

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve la location des Espaces publics numériques (EPN) des Terres d'Auxois de Précy-sous-Thil et de Vitteaux aux tarifs cités ci-dessus ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la mise à disposition des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (EPN) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Convention d'objectifs et de financement avec le CCAS Semur

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement, et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Le Président rappelle

- que le territoire dispose de trois lieux de médiation numériques : deux gérés directement par la CCTA et un donné en gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois ;
- la pertinence que le CCAS de Semur-en-Auxois continue de gérer l'espace numérique de Semur, situé au sein du centre social Simone Veil, compte-tenu de l'identification de cette structure par les habitants ;
- toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention de financement et d'objectifs précisant les attentes du financeur.

Propose la signature de la convention de financement et d'objectifs jointe à la présente délibération pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Précise que cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour permettre le fonctionnement de l'espace numérique de Semur-en-Auxois ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la convention de financement et d'objectifs 2021-2023 avec le CCAS de Semur-en-Auxois prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € ;

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Président : cette action est très importante pour l'attractivité du territoire.

Madame Corinne DELAGE : demande le nombre de postes dans les espaces à louer et auprès de qui il faut faire la demande de location.

Le Président : répond auprès de David en charge du numérique.

Madame Evelyne MONOT : demande comment sont informées les entreprises et les associations.

Madame Martine EAP DUPIN : au niveau du département un travail est conduit sur l'ancien chef-lieu pour avoir des outils pour le télétravail. La Côte-d'Or sera entièrement couverte par la fibre fin 2022. Un travail est également conduit sur l'animation afin de répondre à la demande.

Le conseil communautaire accepte la convention d'objectifs et de financement avec le

CCAS Semur :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

3. Mise à disposition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le conseil communautaire à donner délégation au président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2020-145 du 3 septembre 2020 portant sur la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires délégués ;

Vu la délibération n° 2020-211 du 17 décembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant sur la mise en place d'actions communes à l'échelle du PETR ;

Vu le règlement d'application local fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires validé par délibération le 30 mars 2021 ;

Considérant les échanges avec les producteurs locaux, suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de distributeurs de produits locaux, ayant eu lieu à la Communauté de communes des Terres d'Auxois le 7 octobre 2021 ;

Considérant que le dispositif privilégié avant cette réunion était la subvention à l'achat de casiers ou distributeurs automatiques de produits locaux par les producteurs ;

Considérant le souhait des participants à cette réunion de voir le dispositif financé dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

Considérant par ailleurs le besoin de financement pour la mise en place des actions collectives proposées par le PETR dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

1. **Propose** de financer dans le cadre du fonds régional des territoires, actions collectives, l'achat d'un distributeur de produits locaux pour un montant maximum de 45 220 euros TTC ;

Précise que la dépense sera réalisée en investissement et que les crédits sont inscrits au budget ;

Informe que les producteurs devront se fédérer en collectif et gérer ce distributeur ;

Précise que les producteurs utilisateurs s'engagent à prendre en charge intégralement l'aspect fonctionnement et entretien du distributeur ;

Indique que six producteurs sont actuellement intéressés par ce dispositif ;

2. **Ajoute** que la Communauté de communes de Terres d'Auxois participera au financement d'autres actions collectives dans le cadre du Fonds Régional des Territoires ;

Précise que pour mobiliser un maximum d'acteurs économiques, nous devons porter à la connaissance du public concerné les actions qui vont être proposées. Des actions de communication seront donc développées en ce sens afin d'informer sur :

- la tenue d'une conférence sur la digitalisation de l'économie (cette phase de sensibilisation est cruciale afin de faire prendre conscience de l'importance du numérique et s'impose comme un préalable indispensable avant d'envisager des actions de formation plus spécifiques) ;
- l'organisation d'ateliers proposés par Google sur les outils permettant la visibilité sur internet ;
- le déploiement d'actions de formation à l'échelle de chaque Communauté de communes (notamment, ateliers thématiques, formations, interventions, suivis, outils mis à disposition) ;

Précise le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant de l'action TTC	Montant TTC CCTA dans le cadre du FRT
Conférences	3 665,00 €	911,85 €
Communication sur la conférence	4 788,00 €	1191,26 €
Total	8 453,00 €	2 103,11 €

Indique que dans ce cadre il est proposé de verser au PETR une subvention de fonctionnement de 2 103,11 € TTC au titre des dépenses de communication et d'organisation de conférences ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve l'achat et la mise en place d'un distributeur de produits locaux.

Donne la délégation au président pour signer le marché d'acquisition, la mise en place de ce distributeur dans la limite d'un montant de 45 220 € TTC maximum ;

Autorise le président à signer une convention avec les producteurs réunis en collectif pour la mise à disposition et le fonctionnement de ce distributeur de produits locaux ;

Autorise le versement d'une subvention de 2103,11 € TTC au PETR pour réaliser les actions collectives à l'échelle du PETR en lien avec la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Catherine SADON : la crainte de cette mise en place était de faire du tort aux producteurs locaux, or d'après les témoignages des producteurs, ce système fidélise leurs clientèles.

Le Président : les producteurs se débrouillent entre eux, l'investissement est réalisé par la CCTA puis les casiers sont mis à disposition des producteurs qui gèrent l'approvisionnement. Si ce système fonctionne, la CCTA pourra envisager de revendre les casiers aux producteurs.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : demande où sera installé le distributeur ?

Le Président : un lieu de passage, accessible à tous, il a été proposé vers le CCAS de Semur.

Monsieur Hubert CORNU : à quel moment sera choisi le type d'installation ?

Le Président : les casiers seront choisis avec les producteurs

Le conseil communautaire accepte la mise à disposition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°5 - Equipements communautaires

1. Rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 précisant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;*
- *Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire, stipulant que l'investissement, le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux relèvent de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération 2019-195 du 19 novembre 2019 qui actait la rénovation et l'extension du gymnase de Vitteaux et fixait un plan de financement prévisionnel ;*
- *Vu l'avis de la Commission 5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires du 14 septembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau Communautaire du 7 septembre 2021.*

Ajoute que la loi n°2018-1021, dite loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), prévoit que les bâtiments de plus de 1000 m² doivent engager des actions de réduction de consommation d'énergie d'au-moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

La communauté de communes des Terres d'Auxois, par la rénovation de l'existant et l'extension de l'espace Gilbert Mathieu souhaite s'inscrire dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie dans les bâtiments dont elle a la gestion et engage dès à présent une réflexion sur une stratégie globale à long terme de rénovation de ses bâtiments. La CCTA affiche aujourd'hui la volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation et une construction

performante. La réduction de la dépendance énergétique s'oriente vers une accélération de la rénovation énergétique du bâtiment.

Le projet reposera sur une démarche responsable axée vers une construction utilisant des matériaux biosourcés.

Afin de répondre à cette obligation, il est nécessaire de compléter le projet de rénovation initial du gymnase en prévoyant l'isolation par l'extérieur du bâtiment existant, le remplacement de la toiture avec son désamiantage, le renforcement de la charpente, la pose d'une nouvelle toiture en bac d'acier galvanisé double peau isolé, le remplacement du mode de chauffage actuel par une chaufferie bois. Cette démarche s'avère essentielle pour intervenir efficacement sur ce bâtiment énergivore et faire de cet espace un équipement performant et durable.

Le bâtiment actuel a un usage destiné à la pratique sportive mais permet également l'accueil de manifestations intergénérationnelles dont le festival de musique du Printemps de l'Auxois, le salon des vignobles de France, la cérémonie annuelle des vœux du Maire de la commune, le Téléthon, lotos ... Ces manifestations à rayonnement supra-communal renforcent l'attractivité du territoire.

Précise que ces travaux supplémentaires permettent de répondre aux obligations réglementaires et ouvrent l'accès à la sollicitation des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier sollicité	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre, assurance	190 744,00 €	DETR/DSIL	348 237,70 €	21.78 %
		CONSEIL REGIONAL au titre du Contrat de territoire	200 000,00 €	12.51 %
Travaux extension et rénovation	1 333 000 €	CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE - EFFILOGIS Rénovation	222 317,50 €	13.90 %
		CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE EFFILOGIS - Construction	108 440,00 €	6.78 %
Panneaux Photovoltaïques	75 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR - CAP 100 % COTE-D'OR	400 000 €	25.02 %
		Autofinancement	319 748,80 €	20 %
		TOTAL	1 598 744,00 €	100 %
TOTAL HT	1 598 744,00 HT	TOTAL	1 598 744,00 €	100 %

De solliciter les subventions auprès de :

- L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, équipements favorisant la pratique sportive locale, et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- La Région Bourgogne-Franche Comté, au titre du Contrat de Territoire,

- La Région Bourgogne-Franche Comté, au titre du programme EFFILOGIS construction et du programme EFFILOGIS rénovation,
- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du contrat CAP 100% Côte-d'Or,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or au titre du service départemental jeunesse, engagement et sports en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention,
- La Fédération Française de Tennis en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 598 744 € HT.

Autorise le Président à solliciter les financeurs suivants :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, équipements favorisant la pratique sportive locale et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Contrat de Territoire,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du programme EFFILOGIS construction et du programme EFFILOGIS rénovation
- le Conseil Départemental, dans le cadre du contrat CAP 100% Côte-d'Or,
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or au titre du service départemental jeunesse, engagement et sports en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention,
- la Fédération Française de Tennis en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Le Président : l'autofinancement n'ira pas au-dessus de 319 000 €, s'il manque une subvention, le projet sera révisé à la baisse.

Madame Evelyne MONOT : demande de voir les plans du projet.

Madame Amélie REAL : si le projet est revu, sur quelle partie, l'extension ou la rénovation ?

Le Président : répond sur l'extension.

Monsieur Jacques JACQUENET : rappelle que le SICECO accompagne les collectivités avec son conseiller en économie partagée. Il faut absolument respecter les décrets concernant les énergies car des pénalités seront appliquées.

Monsieur Alain DELAYE : l'architecte qui suit le projet est très compétent.

**Le conseil communautaire accepte la rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu
à Vitteaux :**

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 01

1. Mise aux normes de la gendarmerie de Précy-sous-Thil - modifications de marché

Le Président,

- *Vu l'article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique stipulant qu'il est possible de réaliser une modification de faible montant inférieure à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil »,
- Vu l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 9 novembre 2021,
- Vu l'avis du bureau Communautaire du 9 novembre 2021.

Ajoute qu'une prestation supplémentaire doit être demandée :

- au lot électricité pour le déplacement d'une prise électrique ;
- au lot serrurerie pour la découpe de la porte métallique de la chambre forte.

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 7- Electricité	SARL TOITOT (21460 Epoisses)	2 739,20 €	141,85 €	5,18 %
Lot 10- Serrurerie	SARL GLANTENAY (21150 Venarey les Laumes)	17 000,00 €	379,00 €	2,23 %
	TOTAL HT		520,85 €	

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les modifications de marché.

Le conseil communautaire accepte la mise aux normes de la gendarmerie de Précy-sous-Thil - modifications de marché :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC)

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI),

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il doit couvrir la période 2016-2020 mais compte tenu du passage en FPU en 2017, il couvrira la période 2017-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation (AC) sont par nature figées dans le temps mais ce rapport peut mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de

son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation qui a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire,

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2021,

Considérant les débats en séance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

2. Renouvellement du contrat "carte d'achat public" au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Le Président,

Explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la possibilité de doter la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat** pour une durée maximale de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} décembre 2021 et ce jusqu'au 29 novembre 2024.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à disposition 4 Cartes d'Achat des porteurs désignés.

La CCTA procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les Cartes Achat de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par Carte d'Achat de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans un délai de 3 à 5 jours

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte d'Achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte d'Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de communes des Terres d'Auxois créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté** la **Solution Carte Achat** selon les conditions énoncées ci-dessus,

Mandate le Président pour signer la convention avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

Donne tous pouvoirs au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Le conseil communautaire accepte le renouvellement du contrat "carte d'achat public" au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Révision autorisations de programmes et crédits de paiements 2021

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le Président,

Rappelle les AP/CP votés le 4 février 2021 avec le vote du budget principal :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	16 520	716 178	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	5 094	383 035	810 270
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	5 730	440 892	440 893

Propose au titre de l'année 2021 la révision de l'AP/CP n° 001 pour la rénovation de la piscine d'Epoisses (suite aux différents avenants pris pour le marché) et la révision de l'AP/CP n° 002 pour la rénovation du gymnase de Vitteaux (suite à l'actualisation du coût estimatif) :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	771 582 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	383 035 €	1 530 364 €

Indique que les autres AP/CP ne sont pas modifiées :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	440 892 €	440 893 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentées,

Autorise le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la révision autorisations de programmes et crédits de paiements 2021 :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Décision modificative n°1 régie autonome petite enfance (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 45,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 45,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 à la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 régie autonome petite enfance :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Décision modificative n°1 régie autonome enfance jeunesse (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- un titre a été émis le 17 décembre 2018 à l'encontre du SIVU d'Epoisses d'un montant de 7 270,79 € concernant un remboursement d'un trop payé sur les frais de l'animatrice périscolaire mis à disposition pour l'Union Sportive Semur Epoisses (USSE).

Après concertation avec le SIVU d'Époisses et la Perception, il s'agit d'annuler partiellement la dette en émettant un mandat de 3 699,91 € au compte 673,

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte,
- le montant des salaires estimés au 31/12/2021 est supérieur au prévisionnel. Afin de rembourser la somme au budget principal, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de 40 000 €. Cette augmentation est compensée par le budget principal via la prise en charge du déficit du budget.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	67	D	Annulation titres exercices antérieurs		+ 3 700,00 €
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 000,00 €
6574	65	D	Subventions	- 4 700,00 €	
6215	012	D	Personnel affecté par la collectivité		+ 40 000,00 €
7552	75	R	Prise en charge du déficit par la collectivité		+ 40 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 à la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 régie autonome enfance jeunesse (+annexe) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Décision modificative n°1 au budget annexe TEOM (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 56,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 56,00 €	

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciation		+ 1 171,00 €
6045	011	D	Etudes et maîtrise d'œuvre	- 1 171,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe ZAE Le Val Larrey PER :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

4. Décision modificative n°2 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- afin que les frais de 1 000 € liés à l'emprunt de 1 000 000 € puissent être intégrés dans les opérations de gestion de stock, il faut les transférer dans un numéro de compte spécifique,
- pour équilibrer le budget, il faut augmenter l'avance remboursable du budget principal pour 1 000 € et ajuster les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de gestion de stock.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
627/011	D	Frais financiers		+ 1 000,00 €
608/043	D	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement		+ 1 000,00 €
796/043	R	Transfert de charges financières		+ 1 000,00 €
33586/040	D	Gestion de stock - frais financier		+ 1 000,00 €
7133/042	R	Variation des en-cours de production de biens		+ 1 000,00 €
1678/16	R	Avance remboursable par budget principal		+ 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe ZAE Semur-en-Auxois jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

5. Décision modificative n°3 au budget principal (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite aux avenants pris et à l'actualisation dans le cadre du marché de rénovation de la piscine d'Epoisses soit 55 404 € TTC,
- les frais d'études doivent être transférés dans le compte de l'immobilisation concernée lors du lancement des travaux. Des frais d'études sont actuellement dans l'inventaire au compte 2031, il s'agit de les transférer dans les comptes des travaux via une opération d'ordre,
- afin de solder la voirie 2020 des communes de Sainte Colombe en Auxois et de Massingy les Semur, il s'agit d'ouvrir les crédits budgétaires au chapitre 458,
- ajouter 1 000 € en avance remboursable pour le budget annexe « ZAE de Semur-en-Auxois » correspondant aux frais financiers intégrés via la DM n° 2 du budget annexe,
- afin de prendre en charge le déficit du budget annexe Enfance-Jeunesse qui augmente de 40 000 € (voir DM n° 1), il faut diminuer le montant du chapitre 012 salaires car l'estimation générale est juste seule la répartition du service enfance-jeunesse est trop faible,
- l'acquisition d'un logiciel de ressources humaines pour 24 931 € TTC avec une subvention de l'Etat de 16 231 € et du FCTVA à recevoir,
- l'acquisition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires pour 45 220 € TTC (virement de crédits du compte 204123 subvention d'investissement) avec du FCTVA à recevoir,
- ajuster le virement de la section de fonctionnement en investissement.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Augmentation de crédits budgétaires
21738	021	D	Autres constructions	+ 55 404,00 €
21738	041	D	Autres constructions	+ 12 600,00 €
21318	041	D	Autres bâtiments	+ 35 640,00 €
2181	041	D	Installations générales	+ 3 600,00 €
2031	041	R	Frais d'études	+ 51 840,00 €
276	27	D	Avance remboursable	+ 1 000,00 €
45812031	458	D	Voirie 2020 - Ste Colombe en Auxois	+ 6 710,00 €

Attribue les lots de ce marché aux entreprises citées ci-dessus ;

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que les avenants et tous documents et avenant s'y rapportant.

Le conseil communautaire accepte l'attribution du marché extension du Parc d'activités de Semur-en-Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

1. Acquisition du logiciel INOE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 30 septembre 2021 ;
Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021.*

Le Président,

Indique que la CCTA souhaitait faire évoluer l'accès à l'ensemble de ses services « petite enfance » et « enfance jeunesse » depuis deux ans, mais tous les modules de gestions liés aux services n'étaient pas prêts chez le prestataire AIGA.

Rappelle, sur les services Petite Enfance, la mise en œuvre d'un Guichet Unique (GU) animé par les deux animatrices de Relais Petite Enfance (RPE) du territoire depuis la fin 2020.

Cette mise en place du guichet unique nécessite une évolution du système d'exploitation.

Informe que pour les familles, cette évolution, permettra de la souplesse et un gain de temps avec la possibilité, sans se déplacer, de s'inscrire aux activités proposées par la structure. La famille pourra ainsi réserver des places à la crèche, aux activités périscolaires, au centre de loisirs, à la restauration scolaire, télécharger et régler ses factures via Internet.

L'investissement dans un « portail famille » pour les services petite enfance et enfance jeunesse de la CCTA permettra :

- de gagner en efficacité de traitement des demandes ;
- de développer l'accueil occasionnel pour les familles ;
- de répondre plus rapidement aux demandes ;
- d'enclencher la démarche de réduction des déchets, les dossiers seront informatisés.

Grâce aux informations saisies par l'utilisateur, les tâches administratives du professionnel sont réduites, ce qui lui permet de se recentrer sur son cœur de métier. La dématérialisation des documents proposée dans cet espace réduit considérablement les frais de gestion (affranchissement du courrier, mise sous pli des factures, etc.).

Explique que les Offices de Tourisme, relais de la promotion touristique du territoire, ont été impactés par la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID 19. Ils ont été amenés à mettre en place des dispositifs en réaction à cette pandémie et se voient confrontés à des situations financières dégradées liées notamment à la baisse de la taxe de séjour.

Soucieux de permettre à ces acteurs essentiels du tourisme d'accompagner rapidement et efficacement la relance de ce secteur en Côte-d'Or, le Conseil Départemental a adopté le 15 juin 2020 un plan de soutien en réponse à la crise sanitaire, en direction des acteurs du tourisme et, notamment, le principe d'un soutien financier exceptionnel à destination des offices de tourisme, afin d'accompagner des structures.

Indique qu'en contrepartie de l'engagement de l'EPCI et de l'OT à respecter les termes de la présente convention, le département s'engage à apporter son soutien à l'OT des Terres d'Auxois par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est de 13 000 €.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID -19 : 10 000 € ;
- soutien annuel au fonctionnement des OT au titre du « Fonds global de soutien au fonctionnement des OTSI pour l'exercice 2021 : 3 000 €.

Le versement de la dite subvention interviendra à la signature de la présente convention.

Propose de signer la convention avec l'ensemble des parties pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 134-1 et suivants d'une part et L 133-1 et suivants d'autre part du code du tourisme,
Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée ;
Vu le projet de convention joint en annexe,*

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'approuver la convention relative au soutien exceptionnel jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes liés à la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la convention relative au soutien exceptionnel apporté par le Conseil Départemental aux offices de tourisme en réponse à la crise sanitaire :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VIII. Commission n°8 -Environnement

1. Validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement codifiant l'élaboration du PLPDMA ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.028 désignant les membres de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du PLPDMA ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée de la part du grand public ;

Le Président,

Rappelle qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Ajoute que la rédaction de ce document a été réalisé en concertation avec les membres de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du PLPDMA.

Précise qu'à la suite de la consultation du public (site Internet et affichage sur les 3 pôles de la CCTA), aucune observation n'a été formulée et qu'il n'est de ce fait, pas nécessaire de réunir la CCES.

Propose de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) établi pour une période de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois 2022-2027,

Mandate le Président pour la transmission du PLPDMA à Monsieur le Préfet ainsi qu'auprès de l'ADEME,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Demande de subvention au titre du plan de la DETR/DSIL 2022 pour la création de la plateformes les Points d'Apports Volontaires 4 flux

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la circulaire du 14 octobre 2021 concernant la programmation 2022 de la DETR et de la DSIL ;

Le Président,

Rappelle que dans le cadre de l'harmonisation et de l'évolution des systèmes de collecte des déchets ménagers assimilables, des points d'apport volontaire 4 flux (OMR, emballages, fibreux et verre) vont être déployés sur le territoire.

Ajoute que le déploiement des points d'apport volontaire 4 flux nécessite la création de plateformes béton pour disposer et entretenir convenablement les colonnes.

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	PU HT	Qté	Prix HT	Recettes		
<i>Réalisation d'emplacement avec dalle béton pour la pose de PAV 4 flux - 16m²</i>				<i>Financiers</i>		
Décapage	304,00 €	60	18 240,00 €	Etat - Dispositif France Relance - DETR/DSIL	30 723,00 €	35%
Fourniture concassé 0/63	132,00 €		7 920,00 €			
Fourniture concassé 0/20	51,00 €		3 060,00 €	Autofinancement	57 057,00 €	65%
Fourniture et mise en place béton	976,00 €		58 560,00 €			
Total			87 780,00 €			

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de création de plateformes pour le déploiement des points d'apport volontaire 4 flux ;

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 30 723,00 € HT.

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre du plan de la DETR/DSIL 2022 pour la création de la plateformes les Points d'Apports Volontaires 4 flux :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

3. Demande de subvention au titre du plan de relance pour l'achat du logiciel RIOM

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative (RIOM) à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 13 août 2021, de JCD Groupe, fournisseur du logiciel métier pour la gestion de la RIOM informant de sa cessation d'activité ;

Vu l'appel à projet lancé par le ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre du dispositif « France relance » ;

Considérant l'opportunité de changer de logiciel métier pour moderniser les fonctions à destination des agents mais également des usagers ;

Le Président,

Rappelle que la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIOM), implique la gestion directe de la facturation des services des déchets ménagers. Pour cela l'utilisation d'un logiciel métier spécifique est indispensable.

Ajoute que le fournisseur actuel « JCD Groupe » a fait part de sa décision d'arrêter la commercialisation du logiciel AGIDE.

Précise que le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique a lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif France Relance pour le soutien à l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités.

Propose de déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel métier pour la gestion de la RIOM.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Prix HT	Recettes		
Prestation atelier	3 294,50 €	Etat - Dispositif France Relance	10 000,00 €	41%
Logiciels	13 700,00 €			
Maintenance	685,00 €	ADEME	9 390,80 €	39%
Formations	3 306,00 €			
Consommables	605,00 €	Autofinancement	4 847,70 €	20%
Portail web usagers	2 648,00 €			
Total	24 238,50 €	Total	24 238,50 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le projet d'acquisition de logiciel métier pour la gestion de la RIOM et la mise en place d'un portail webusagers.

Approuve le plan de financement ci-dessous ;

Sollicite les aides financières de l'Etat au titre du dispositif France Relance pour un montant de 10 000,00 € HT ainsi qu'auprès de l'ADEME pour un montant de 9 390,80 € HT.

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Patrick RICHARDET : la CCTA a un justificatif pour le montant de la maintenance.

Le Président : le montant correspond à ce qui était réglé avant avec l'hébergement et les mises à jour.

Madame Martine EAP DUPIN : il faut prendre en compte la complexité du fichier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre du plan de relance pour l'achat du logiciel RIOM :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

XI. Divers

- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) :

Le Président : les communes ayant des fiches actions à intégrer dans le CRTE doivent les rendre rapidement.

Séance levée à 20h30

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.

D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Mission LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d'Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Affaires Générales**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES AU SEIN DU SESAM**

(Modifie la délibération n°2020.108)

Affaires Générales

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES AU SEIN DU SESAM*(Modifie la délibération n°2020.108)*

Le Président,

Rappelle :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) ;
- que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) le 11 juillet 2020.

Indique que suite aux décès de Madame Chantal HUDELLOT et Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner deux délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Anciens délégués	Nouveaux délégués
LACOUR-D'ARCENAY	Chantal HUDELLOT titulaire	Gérard BLANDIN titulaire
ST HELIER	Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer les délégués ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 11 juillet 2020 et la désignation des délégués titulaires ci-dessus pour les communes de Lacour-d'Arcenay et St Héliier.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Affaires Générales

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AUX COLLEGES GEMAPI ET ANIMATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON (Modifie la délibération n°2020.131)

Affaires Générales

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AUX COLLEGES GEMAPI ET ANIMATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON (Modifie la délibération n°2020.131)

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n°2020.131 du 3 septembre 2020 portant sur la nomination des délégués titulaires aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de communes et agglomération au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice ;
- que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communautés de communes du bassin versant ont pris cette compétence et qu'elles doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Explique que suite au décès de Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner un nouveau représentant pour permettre de le remplacer.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
Saint Hélier	Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 3 septembre 2020 et la désignation du délégué titulaire ci-dessus pour la commune de Saint Hélier.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

AFFAIRES GENERALES
ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 315 SITUÉE
AU 3 PLACE DE LA GARE A SEMUR-EN-AUXOIS

AFFAIRES GENERALES
ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 315 SITUÉE
AU 3 PLACE DE LA GARE A SEMUR-EN-AUXOIS

Le Président rappelle

- qu'il a été acté dans les statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois que le siège de la nouvelle Communauté de communes était situé à Semur-en-Auxois,
- la délibération de principe n°2017.179 du 3 juillet 2017 portant sur l'acquisition de l'aile droite du bâtiment anciennement occupée par le Centre des Finances Publiques,
- que lors des travaux de réhabilitation des locaux, la CCTA a installé un carport en bois en extérieur pour garer les véhicules du portage de repas sur la parcelle AN 315 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois.

Explique que la commune de Semur-en-Auxois a pris attache le 28 août 2021 auprès de France Domaines pour évaluer le coût de l'ensemble de la parcelle AN 315 d'une superficie de 155 m², à savoir 930 € HT.

Propose d'acquérir la parcelle AN 315 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois, sis 3 place de la gare, en contrepartie d'un prix de 930 € HT, hors frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2021,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'acquérir la parcelle AN 315 d'une superficie de 155m² appartenant à la commune de Semur-en-Auxois, sis 3 place de la gare, en contrepartie d'un prix de 930 € HT, hors frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Accepte de confier à Maître Mourot, notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés, aux frais de l'acquéreur.

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

AFFAIRES GENERALES

**Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022
 REAMENAGEMENT DE BUREAUX DANS LES LOCAUX
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

AFFAIRES GENERALES

**Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022
REAMENAGEMENT DE BUREAUX DANS LES LOCAUX
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

Le Président rappelle :

- que la Communauté de communes est créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la Communauté de communes du Sinémurien, de la Communauté de communes du canton de Vitteaux et de la Communauté de communes de la Butte de Thil ;
- la délibération n°2017.179 sur l'acquisition des locaux de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au Projet Alimentaire Territorial départemental ;
- vu la délibération n°2019.187 portant sur la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- considérant l'opportunité d'un accompagnement en ingénierie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or;
- la délibération n°2021.127 relative à la signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or.

Ajoute que la CCTA a délibéré pour la signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition de moyens humains en ingénierie pour conduire la stratégie alimentaire de la CCTA.

Explique qu'il convient d'aménager de nouveaux bureaux afin d'accueillir la personne en charge de ce dossier.

Précise que le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à :

- Coût de la maîtrise d'œuvre = 4 500 € HT,
- Estimation des travaux = 30 000 € HT.

Montant estimatif total : 34 500 € HT

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre, assurance	4 500 €	DETR , Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre de la réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	20 700 €	60%
Réaménagement de bureaux	30 000 €			
TOTAL	34 500 €	Autofinancement	13 800 €	40 %
		TOTAL	34 500 €	100,00%

Explique que les travaux doivent être réalisés en 2022.

Ajoute que le dossier de subventions sera déposé auprès de nos co-financeurs pour le réaménagement de nouveaux bureaux.

Propose de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 34 500 € HT.

Approuve la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'opération de réaménagement de nouveaux bureaux dans les locaux de la CCTA.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_136-DE

SLOW

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

AFFAIRES GENERALES

Convention avec le SICECO d'aide à la rédaction d'éléments du Contrat de Relance et Transition Ecologique

AFFAIRES GENERALES

Convention avec le SICECO d'aide à la rédaction d'éléments du Contrat de Relance et Transition Ecologique

Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

Vu la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Le Président,

Rappel que la relance de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Alors que des moyens exceptionnels sont mobilisés, la réussite de la relance passe par une mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités territoriales une nouvelle méthode de contractualisation avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). La communauté de communes des Terres d'Auxois s'est engagée dans ce dispositif.

Informe que la perspective de signature du CRTE, engage la CCTA à travers un protocole à partager l'information nécessaire à travers les enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. A travers ce contrat, les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. Les actions engagées dans le cadre de ce contrat seront respectueuses de l'environnement, en limitant fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Précise que le CRTE nécessite la rédaction d'un diagnostic territorial qui permettra de concevoir un projet de territoire dans lequel les enjeux du territoire et les objectifs partagés de politiques publiques seront mis en avant. Un programme d'actions et de projets de l'ensemble des communes de la CCTA sera intégré permettant de détailler les financements de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_137-DE

La rédaction du diagnostic territorial est effectuée par les services internes de la CCTA, tout en s'appuyant sur des diagnostics déjà établis au sein des services.

Le CRTE doit impérativement comporter un volet lié à la transition écologique mais, les services internes à la CCTA ne disposent pas d'éléments permettant d'alimenter cette approche. Il est donc nécessaire de faire appel à un prestataire externe qui établira le diagnostic de transition énergétique du territoire et qui accompagnera la CCTA pour la mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

Propose que le SICECO mobilise ses capacités internes pour réaliser un diagnostic « transition énergétique » et la rédaction de fiches actions afin de poursuivre et développer les actions de maîtrise et économies d'énergies tout en s'orientant vers un développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public.

Précise que la participation financière de la CCTA correspondra à :

- Un forfait annuel d'adhésion de 300 € ;
- 50 % des heures internes du personnel SICECO affecté au service, plafonnés à 2 400 € ;
- Etude spécifique et complémentaire liée aux compétences du SICECO, si nécessaire.

Ajoute que la réalisation de ce diagnostic et l'accompagnement de la CCTA pour la rédaction de fiches actions doivent faire l'objet de la signature de la convention, ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de recours au SICECO pour la réalisation d'un diagnostic « transition énergétique » ;


Approuve la signature de cette convention ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

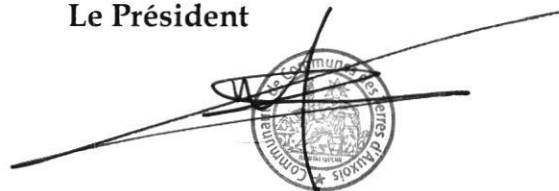
Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211116-2021_137-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



**Article 7.6 - PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE
« TRANSITION ÉNERGETIQUE »**

CONVENTION DE SERVICE POUR LES EPCI ADHÉRENTS

Le présent document précise les modalités d'accompagnement du SICECO Territoire d'Énergie de Côte-d'Or pour la mise en place d'un service d'accompagnement pour la mise en œuvre de démarche de transition énergétique dans le cadre du Service de « Planification énergétique territoriale » porté par le SICECO à destination des EPCI adhérents, et défini à l'article 7.6 des statuts du SICECO.

Exposé des motifs et objectifs :

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs¹ de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite des accompagnements qui ont été réalisés entre le SICECO et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), concernant les démarches Territoire à Énergie Positive (TEPOS), Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Les Contrats de transition écologique (CTE), ainsi que celles en liens avec les compétences et services du SICECO (développement des énergies renouvelables, maîtrise et économies d'énergies sur le patrimoine public), ou encore le portage des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le SICECO souhaite poursuivre cet engagement et développer un service d'accompagnement pour poursuivre ce partenariat et encourager la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires qui s'inscrit plus largement dans le cadre suivant :

- Conformément à la Loi d'Orientation sur l'Énergie du 13 juillet 2005, qui renforce notamment le rôle des collectivités locales et de leurs groupements pour développer des actions en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE)

¹ Objectifs de la loi TECV :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- Réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012
- Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- Réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

- En accord avec la stratégie nationale du Développement Durable et plus particulièrement les lois « Grenelle » et la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- En cohérence avec les engagements du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et avec le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Dans la poursuite des orientations définies dans l'étude « Stratégie Énergétique Départementale 21 » du SICECO
- Conformément, à la délibération de l'Assemblée Générale du SICECO du 15 juin 2016, qui introduit le service « Planification énergétique territoriale » et précise les modalités.

Face à l'importance, sur le long terme, de la mise en marche des démarches de transition énergétique, le SICECO propose un Service « Planification énergétique territoriale » pour accompagner les EPCI dans leur engagement afin d'atténuer le changement climatique, de proposer des solutions pour s'y adapter, de favoriser le développement des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux.

La convention est signée entre :

Le SICECO Territoire d'Énergie Côte d'Or ;
Représenté par son Président, Jacques Jacquenet, ci-après dénommé « **le SICECO** »

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
Représentée par son Président, ci-après dénommée « **l'EPCI** » ou « **la Communauté de Communes** »

Collectivement désignées par « **les Parties** »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Accès au service

L'EPCI qui souhaite bénéficier du Service « Planification Énergétique Territoriale - Transition énergétique » en informe par délibération le SICECO et autorise la signature de la présente convention qui a pour objet de définir l'accompagnement à mener, son financement et les engagements à prendre par les deux parties, dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi des démarches de transition énergétique décrites à l'article 2.

Article 2 : Description de la prestation

La prestation porte sur l'accompagnement et le conseil pour la mise en œuvre d'actions de transition énergétique, ainsi que les modalités financières dans le cadre d'études liées, pour le compte de l'EPCI.

Cette démarche de transition énergétique comprend deux grandes parties qui sont de :

- Accompagner la Communauté de Communes dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) :
 - o Associer le SICECO comme un des acteurs du CRTE de la Communauté de Communes
 - o Mobiliser les capacités internes du SICECO sur ses savoir-faire dans le cadre des projets du CRTE
 - o Réalisation par le SICECO d'un diagnostic « Transition énergétique » et de fiches actions dans le cadre du CRTE ; Ce diagnostic intégrera notamment les points suivants :
 - Logements privés (répartition des logements par vecteur énergétique, en fonction des données disponibles)
 - Patrimoine public connu par le SICECO dans le cadre de la mission CEP (consommation énergétique par typologie de bâtiments, mairie, gymnase, ... ; préconisation de travaux)
 - Mobilité durable (consommation énergétique locale, bornes IRVES)
 - Énergies renouvelables (production existantes, projets ENR connus par le SICECO, potentiels de production d'ENR (ENR : méthanisation, bois, éolien, solaire, géothermie, hydroélectricité) ; fiche information sur les différents types d'ENR)
- Poursuivre et développer les actions de maîtrise et économies d'énergies ainsi que le développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public en lien avec les compétences du SICECO et les modalités en vigueur :
 - o Poursuivre les démarches d'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine public
 - o Continuer la rénovation et la modernisation du parc d'éclairage public sur le territoire et soutenir la mise en place d'une coupure nocturne adaptée aux attentes locales
 - o Soutenir les démarches d'innovations liées à la transition énergétique
 - o Conduire des opérations de prospection pour le développement des énergies renouvelables
 - o Définir les analyses complémentaires éventuellement nécessaires et, le cas échéant, proposer à la Communauté de Communes le lancement d'études spécifiques pour répondre à ce besoin.

N.B : la Communauté de Communes reste la structure porteuse des actions et la mise en œuvre de certaines actions pourront potentiellement nécessiter la contractualisation d'autres conventions.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Transmettre l'ensemble des renseignements administratifs et techniques demandés par le SICECO pour la mise en place du Service
- Transmettre au SICECO les coordonnées des interlocuteurs, partenaires, acteurs locaux, ... et le prévenir de l'engagement de toute démarche impactant directement ou indirectement la présente convention
- Convier le SICECO à participer à toutes les réunions de travail relatives à la présente convention
- Informer régulièrement le SICECO de l'avancement de la démarche et des actions développés
- Désigner un référent au sein de la Communauté de Communes, élu qui assurera le portage politique interne et sera l'interlocuteur privilégié du SICECO
- Désigner un référent au sein de la Communauté de Communes, agent qui assurera le portage technique interne et sera l'interlocuteur privilégié du SICECO
- Prévenir le SICECO des évolutions du Service souhaitées et/ou indispensables afin d'étudier ensemble les adaptations possibles du contenu de cette convention

La réussite de la démarche, dépend certes, de son appropriation par la Communauté de Communes, mais plus encore, de la définition conjointe des objectifs afin de mettre à disposition un service qui réponde aux attentes de la Communauté de Communes.

Article 4 : Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à :

- Accompagner la Communauté Communes dans la définition de ses attentes pour la mise en œuvre d'actions de Transition Énergétique
- Désigner un interlocuteur privilégié
- Répondre aux sollicitations de la Communauté de Communes sur la démarche
- Mettre en place les moyens adéquats pour assurer les prestations décrites à l'article 2 et ajuster au mieux les prestations attendues pour répondre aux attentes de la Communauté de Communes
- Traiter les informations reçues dans les délais impartis et informer la Communauté de Communes, notamment en cas d'anomalies
- Solliciter l'ensemble des services afin de coordonner leurs actions en vue de leur complémentarité
- Rechercher et solliciter les partenaires, acteurs et institutions potentiels disposant des capacités permettant la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions
- Définir les analyses complémentaires éventuellement nécessaires et, le cas échéant, proposer à la Communauté de Communes le lancement d'études spécifiques pour répondre à ce besoin.

Dans le cas d'études complémentaires entraînant une prestation externalisée, le SICECO accompagnera la Communauté de Communes dans toute la démarche de consultation (cahier des charges, analyse des offres, négociation). Le choix du prestataire sera issu d'une concertation entre la Communauté de Communes et le SICECO.

Article 5 : Interlocuteurs du SICECO et de l'EPCI

Dans le cadre de ce Service, la phase d'accompagnement et d'assistance est réalisée par le Chargé de mission planification énergétique territoriale du SICECO qui pourra faire appel à d'autres agents du SICECO ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs, en fonction des thématiques.

Durant la mise en œuvre du Service, l'interlocuteur du SICECO peut être amené à changer ; la Communauté de Communes en sera tenue informée, dès que possible.

Pour effectuer certaines missions techniques, l'interlocuteur pourra faire appel à d'autres agents du SICECO ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

Pour des renseignements administratifs et techniques complémentaires, l'interlocuteur privilégié pourra s'adresser directement aux interlocuteurs qui portent les actions.

La communauté de communes met à disposition un interlocuteur privilégié.

Durant la mise en œuvre du Service, l'interlocuteur de la Communauté de Communes peut être amené à changer ; le SICECO en sera tenu informé, dès que possible.

Pour effectuer certaines missions techniques, l'interlocuteur pourra faire appel à d'autres agents de la Communauté de Communes ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

Pour des renseignements administratifs et techniques complémentaires, l'interlocuteur privilégié pourra s'adresser directement aux interlocuteurs qui portent les actions.

Article 6 : Limite du règlement d'intervention

Les missions décrites par la présente convention sont la réalisation d'un diagnostic énergétique ainsi qu'une prestation de conseil et d'assistance à la mise en œuvre. La production des livrables, documents administratifs et les animations de réunions/événements sont réalisés pour le compte de la Communauté de Communes après sa validation.

La Communauté de Communes garde la totale maîtrise des décisions et démarche effectuées dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Propriété des données

Les documents et les éléments réalisés dans le cadre de cette convention seront la propriété conjointe de la Communauté de Communes et du SICECO. Le SICECO pourra utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans les plaquettes de communication.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord de la Communauté de Communes. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par la Communauté de Communes et/ou le SICECO.

Article 8 : Contribution financière et modalités de paiement

Le SICECO propose le service d'accompagnement d'une Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'action relevant de la Transition Énergétique, suivant les modalités financières définies ci-dessous, conformément aux modalités financières de ses Statuts :

- Participation financière du SICECO :
 - o 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service
 - o Étude spécifique et complémentaire liée aux compétences du SICECO : 50% du HT des dépenses externes de l'étude (après déduction de toute subvention) + 50 % de la TVA

- Participation financière de la Communauté de Communes :
 - o Un forfait annuel d'adhésion de 300 € pour les prestations citées à l'article 2 de la présente convention, pendant la durée du Service (édition d'un titre de recettes annuel à partir de l'année n+1 de signature de la présente convention)
 - o 50 % des heures internes du personnel SICECO affecté au Service, plafonnés à 2 400 €
 - o *Coûts horaires annuels considérés : 45 €/h pour un ingénieur « catégorie A » ; 29,89 €/h pour un technicien « catégorie B » ; 26,87 €/h pour un administratif « catégorie C ».*
 - o *Nombre potentiel d'heures affecté par le SICECO dans le cadre de la présente convention: 110 heures (100 heures d'un poste catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 45 €/h et 10 heures d'un poste de catégorie B avec un coût moyen horaire annuel de 29,89 €/h) , soit 4 800 € pour le projet, ce qui constituera un plafond*
 - o Étude spécifique et complémentaire liée aux compétences du SICECO : 50 % du HT des dépenses externes de l'étude (après déduction de toute subvention) + 50 % de la TVA

En cas de modification du forfait annuel, diminution ou augmentation, validée par son organe délibérant, le SICECO informera la Communauté de Communes des nouvelles modalités financières et de leur date d'effet. La Communauté de Communes aura un délai de 3 mois pour prendre ses dispositions. Si les nouvelles conditions ne conviennent plus à la Communauté de Communes, elle pourra résilier le Service suivant les conditions décrites dans la présente convention.

Article 9 : Communication

Dans le cadre d'une présentation, d'une démonstration ou de plaquettes de communication, du Service du SICECO exposé dans la présente convention, la Communauté de Communes autorise le SICECO à exploiter les données afin de mutualiser l'expérience pour d'autres collectivités engagées dans une démarche similaire.

Article 10 : Durée de l'accord

La présente convention, valable pour une durée d'un an, prend effet au 1^{er} du mois suivant la réception de la délibération demandant à bénéficier du Service.

Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'achèvement des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1^{er} du mois suivant la notification par lettre recommandée.

Article 11 : Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de ce Service.

Avant la saisine du tribunal administratif de Dijon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'État du département de la Côte d'Or.

Fait en deux exemplaires à Dijon, le 1^{er} décembre 2021.

Le Président de la Communauté de Communes
des Terres d'Auxois



Jean Michel PÉTRÉAU

Le Président du SICECO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques JACQUENET", written over a horizontal line.

Jacques JACQUENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
 Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
 Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°1 - Développement économique
VENTE DE LA PARCELLE AP 518 SITUÉE A SEMUR-EN-AUXOIS -
MODIFICATION

Commission n°1 – Développement économique
VENTE DE LA PARCELLE AP 518 SITUÉE A SEMUR-EN-AUXOIS -
MODIFICATION

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois et 6,7 ha en zone 1AUXa au PLU de Semur-en-Auxois à l'ouest de la route de Pont ;

Vu la délibération n°2021.042 du 30 mars 2021 décidant de la vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois à la société Aéromist pour un montant de 5,15 € HT par mètre carré sous réserve de l'avis des Domaines ;

Considérant la proposition de la commune de Semur-en-Auxois, en date du 20 février 2021, de vente de la parcelle AP 518 à Semur-en-Auxois d'une superficie de 854 m² à la Communauté de communes afin que cette dernière la vende à la société Aéromist ;

Considérant que la société Aéromist est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant que ce bail sera transmis à la Communauté de communes, suite à l'acquisition de la parcelle, puis résilié en raison de la vente à la société Aéromist ;

Considérant que la parcelle est bâtie par suite de construction réalisée par la société Aéromist dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant l'avis des Domaines n°7301-SD du 22/06/2021 évaluant le bien à 23 000 € soit 26,93 € HT du m² ;

Considérant le prix de vente fixé par la Communauté de communes pour les autres terrains de la ZA de Semur-en-Auxois, soit 15,50 € HT par mètre carré ;

Considérant le fait que ce terrain n'est pas viabilisé car ne possède pas d'évacuation des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose de :

Acquérir la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m², propriété de la commune de Semur-en-Auxois, pour un montant de 11,00 € HT par mètre carré, soit un montant global de 9 394 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Prendre en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Céder la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m² à la société Aéromist, dont le siège social se situe 241 rue de Bercy dans le douzième arrondissement de Paris, représentée par son président, M. Yves Jobic, pour un montant de 13,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 11 529 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur qui a décidé de confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment les actes de vente.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_138-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Semur-en-Auxois' and 'Commune de Semur-en-Auxois' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°1 - Développement économique
MISE A DISPOSITION DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DES
TERRES D'AUXOIS (EPN)

Commission n°1 – Développement économique
MISE A DISPOSITION DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DES
TERRES D'AUXOIS (EPN)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Considérant le diagnostic numérique du territoire réalisé par le conseiller numérique en date du 15 octobre 2021 ;

Considérant le fait que les espaces publics numériques des Terres d'Auxois de Précy-sous-Thil et de Vitteaux restent vacants à certaines périodes.

Considérant les besoins des acteurs du territoire des Terres d'Auxois de pouvoir accéder à un espace pour organiser des évènements tels que des réunions ou des formations ;

Le Président,

Propose de mettre à disposition les espaces publics numériques des Terres d'Auxois quand les locaux ne sont pas utilisés pour permettre de répondre aux besoins des acteurs du territoire des Terres d'Auxois ;

Ajoute que cette mise à disposition s'effectuera sur les temps où les locaux ne sont pas occupés par le conseiller numérique et que l'accès aux locaux se fera via la remise de clés ;

Précise que les organismes publics et les organismes du territoire des Terres d'Auxois dont les objectifs convergent avec les axes de développements des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique ; la prévention des risques liés au numérique pour les enfants ; la formation des agents de la CCTA et des agents des communes aux bonnes pratiques et aux outils du numérique ; l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils du numérique permettant l'accès aux services publics dématérialisés, en complément de France Services) accéderont sur réservation gratuite aux espaces publics numériques ;

Précise que les organismes privés et les associations du territoire des Terres d'Auxois pourront accéder sur réservation aux espaces publics numériques ;

Informe que la grille tarifaire suivante s'appliquera :

Tarifs		
Intitulé	Durée	Prix
Location de la salle pour formation sans animateur	1/2 journée	60 €
Location de la salle pour formation sans animateur	1 journée	120 €

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve la location des Espaces publics numériques (EPN) des Terres d'Auxois de Précysous-Thil et de Vitteaux aux tarifs cités ci-dessus ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOK

ID : 021-200071017-20211116-2021_139-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°1 - Développement économique
**CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS AVEC LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
SEMUR-EN-AUXOIS**

Commission n°1 – Développement économique
**CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS AVEC LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
SEMUR-EN-AUXOIS**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement, et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;
Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;*

Le Président rappelle

- que le territoire dispose de trois lieux de médiation numériques : deux gérés directement par la CCTA et un donné en gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois ;
- la pertinence que le CCAS de Semur-en-Auxois continue de gérer l'espace numérique de Semur, situé au sein du centre social Simone Veil, compte-tenu de l'identification de cette structure par les habitants ;
- toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention de financement et d'objectifs précisant les attentes du financeur.

Propose la signature de la convention de financement et d'objectifs jointe à la présente délibération pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Précise que cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour permettre le fonctionnement de l'espace numérique de Semur-en-Auxois ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la convention de financement et d'objectifs 2021-2023 avec le CCAS de Semur-en-Auxois prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € ;

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président





Convention de financement et d'objectifs 2021-2023 relative au fonctionnement d'un espace de médiation numérique à Semur-en-Auxois

Entre

le Centre Communal d'Action Sociale de Semur-en-Auxois, représenté par sa présidente, Madame Catherine Sadon, ci-après dénommé « le CCAS »,

et

la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Pétreau, ci-après dénommée « la CCTA »,

il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages. Pourtant, 76 % des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies. Les lieux de médiation numérique, animés par des conseillers numériques formés, peuvent servir à :

- faire ses démarches administratives en ligne ;
- se connecter à des ordinateurs, tablettes ou liseuses en libre accès ;
- en tant que parent, trouver de l'aide pour accompagner ses enfants à surfer sur internet en toute sécurité ;
- se former à distance (e-learning, MOOC) ;
- passer des formations certifiantes ;
- faire des achats en ligne ;
- mener des actions socioculturelles ou d'éducation populaire ;
- découvrir la robotique ou encore la programmation informatique ;
- explorer les données...

En Terres d'Auxois, c'est la Communauté de communes qui a la compétence, au sein du bloc communal, pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion de ces lieux de médiation numérique. Néanmoins, l'espace numérique de Semur-en-Auxois, situé au centre social Simone Veil, étant historiquement géré par le CCAS, il semble pertinent de continuer à lui confier cette mission de service public.

Lundi au jeudi :

9h - 12h30 / 13h30 - 18h

Vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

1 samedi sur 2 :

9h - 12h

Article 1 - Objet

La CCTA délègue au CCAS la gestion de l'espace numérique de Semur-en-Auxois.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités financières du fonctionnement de l'espace numérique de Semur-en-Auxois.

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de quatre mois. Dans ce cas, la subvention sera versée au pro rata du nombre de mois concerné par la convention.

Article 3 - Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à ouvrir l'espace numérique (lors d'ateliers ou en accès libre) au minimum 20 heures par semaine.

Durant ces ouvertures, le CCAS s'engage à mettre à disposition des usagers une personne formée.

Ce service est ouvert à l'ensemble des habitants de la CCTA.

Le CCAS s'engage à déployer ce service autour des objectifs définis par la CCTA pour ses espaces numériques, à savoir :

- l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique	Publics cibles : personnes au RSA, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle et jeunes de moins de 25 ans appartenant à la catégorie NEETs
- l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils du numérique permettant l'accès aux services publics dématérialisés, en complément de France Services	Publics cibles : tous les habitants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ayant un besoin
- la prévention des risques liés au numérique pour les enfants et les jeunes	Publics cibles : familles, enfants et jeunes de moins de 18 ans
- la formation des agents publics aux bonnes pratiques et aux outils du numérique	Publics cibles : agents publics

Ces objectifs ne sont pas exclusifs d'autres objectifs qui pourraient être poursuivis, notamment en raison de la localisation de l'espace numérique de Semur-en-Auxois au sein d'un centre social.

Le CCAS s'engage à tenir compte des remarques pouvant être faites par la CCTA à la lecture du bilan annuel du service.

Le CCAS s'engage à apposer le logo de la CCTA, dans des dimensions équivalentes à celles des éventuelles autres co-financeurs du service, sur toute communication en lien avec l'espace numérique.

Article 4 - Conditions financières

La CCTA s'engage à verser chaque année au CCAS une subvention de 25 760 € en contrepartie de la mise en œuvre des engagements listés précédemment.

Le CCAS est autorisé à demander aux usagers de l'espace numérique qu'ils soient adhérents du centre social de Semur-en-Auxois et payent la cotisation correspondante.

Article 5 - Suivi et évaluation

La CCTA sera invitée aux comités de pilotage liés au fonctionnement de ce service.

Par ailleurs, la CCTA sera destinataire chaque année :

- d'un bilan financier du fonctionnement du service et d'un bilan financier global du centre social,
- d'un bilan d'activités précisant :
 - o les plages horaires d'ouverture de la structure au cours de l'année (horaires, périodes de fermeture...),
 - o le nom et les qualifications des conseillers numériques intervenant au sein de cet espace numérique,
 - o la fréquentation de cet espace numérique (nombre d'accueils et nombre d'utilisateurs fréquentant l'espace numérique) en fonction de tranches d'âges,
 - o le nombre d'ateliers réalisés et les thèmes,
 - o le nombre d'heures d'accès libre réalisé,
 - o toute autre animation ou action mise en place.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le 16 novembre 2021

Jean-Michel PETREAU,

Président de la CCTA



Catherine SADON,

Présidente du CCAS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

3 place de la gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Tél. 03 80 97 26 65 - contact@ccterres-auxois.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°1 - Développement économique
**MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS
LOCAUX ET DE SUBVENTION AU PETR DANS LE CADRE DU
FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES**

Commission n°1 – Développement économique
**MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS
LOCAUX ET DE SUBVENTION AU PETR DANS LE CADRE DU
FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le conseil communautaire à donner délégation au président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2020-145 du 3 septembre 2020 portant sur la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires délégués ;

Vu la délibération n° 2020-211 du 17 décembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant sur la mise en place d'actions communes à l'échelle du PETR ;

Vu le règlement d'application local fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires validé par délibération le 30 mars 2021 ;

Considérant les échanges avec les producteurs locaux, suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de distributeurs de produits locaux, ayant eu lieu à la Communauté de communes des Terres d'Auxois le 7 octobre 2021 ;

Considérant que le dispositif privilégié avant cette réunion était la subvention à l'achat de casiers ou distributeurs automatiques de produits locaux par les producteurs ;

Considérant le souhait des participants à cette réunion de voir le dispositif financé dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

Considérant par ailleurs le besoin de financement pour la mise en place des actions collectives proposées par le PETR dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

- Propose** de financer dans le cadre du fonds régional des territoires, actions collectives, l'achat d'un distributeur de produits locaux pour un montant maximum de 45 220 euros TTC ;

Précise que la dépense sera réalisée en investissement et que les crédits sont inscrits au budget ;

Informe que les producteurs devront se fédérer en collectif et gérer ce distributeur ;

Précise que les producteurs utilisateurs s'engagent à prendre en charge intégralement l'aspect fonctionnement et entretien du distributeur ;

Indique que six producteurs sont actuellement intéressés par ce dispositif ;

2. **Ajoute** que la Communauté de communes de Terres d'Auxois participera au financement d'autres actions collectives dans le cadre du Fond Régional des Territoires ;

Précise que pour mobiliser un maximum d'acteurs économiques, nous devons porter à la connaissance du public concerné les actions qui vont être proposées. Des actions de communication seront donc développées en ce sens afin d'informer sur :

- la tenue d'une conférence sur la digitalisation de l'économie (cette phase de sensibilisation est cruciale afin de faire prendre conscience de l'importance du numérique et s'impose comme un préalable indispensable avant d'envisager des actions de formation plus spécifiques) ;
- l'organisation d'ateliers proposés par Google sur les outils permettant la visibilité sur internet ;
- le déploiement d'actions de formation à l'échelle de chaque Communauté de communes (notamment, ateliers thématiques, formations, interventions, suivis, outils mis à disposition) ;

Précise le Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant de l'action TTC	Montant TTC CCTA dans le cadre du FRT
Conférences	3 665,00 €	911,85 €
Communication sur la conférence	4 788,00 €	1191,26 €
Total	8 453,00 €	2 103,11 €

Indique que dans ce cadre il est proposé de verser au PETR une subvention de fonctionnement de 2 103,11 € TTC au titre des dépenses de communication et de l'organisation de conférences ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve l'achat et la mise en place d'un distributeur de produits locaux.

Donne la délégation au président pour signer le marché d'acquisition, la mise en place de ce distributeur dans la limite d'un montant de 45 220 € TTC maximum ;

Autorise le président à signer une convention avec les producteurs réunis en collectif pour la mise à disposition et le fonctionnement de ce distributeur de produits locaux ;


Autorise le versement d'une subvention de 2103,11 € TTC au PETR pour réaliser les actions collectives à l'échelle du PETR en lien avec la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211116-2021_141-DE

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux
Sollicitation de subventions

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux
Sollicitation de subventions

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 précisant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;*
- *Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire, stipulant que l'investissement, le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux relèvent de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération 2019-195 du 19 novembre 2019 qui actait la rénovation et l'extension du gymnase de Vitteaux et fixait un plan de financement prévisionnel ;*
- *Vu l'avis de la Commission 5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires du 14 septembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau Communautaire du 7 septembre 2021.*

Ajoute que la loi n°2018-1021, dite loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), prévoit que les bâtiments de plus de 1000 m² doivent engager des actions de réduction de consommation d'énergie d'au-moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

La communauté de communes des Terres d'Auxois, par la rénovation de l'existant et l'extension de l'espace Gilbert Mathieu souhaite s'inscrire dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie dans les bâtiments dont elle a la gestion et engage dès à présent une réflexion sur une stratégie globale à long terme de rénovation de ses bâtiments. La CCTA affiche aujourd'hui la volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation et une construction performante. La réduction de la dépendance énergétique s'oriente vers une accélération de la rénovation énergétique du bâtiment.

Le projet reposera sur une démarche responsable axée vers une construction utilisant des matériaux biosourcés.

Afin de répondre à cette obligation, il est nécessaire de compléter le projet de rénovation initial du gymnase en prévoyant l'isolation par l'extérieur du bâtiment existant, le remplacement de la toiture avec son désamiantage, le renforcement de la charpente, la pose d'une nouvelle toiture en bac d'acier galvanisé double peau isolé, le remplacement du mode de chauffage actuel par une chaufferie bois. Cette démarche s'avère essentielle pour intervenir efficacement sur ce bâtiment énergivore et faire de cet espace un équipement performant et durable.

Le bâtiment actuel a un usage destiné à la pratique sportive mais permet également l'accueil de manifestations intergénérationnelles dont le festival de musique du Printemps de l'Auxois, le salon des vignobles de France, la cérémonie annuelle des vœux du Maire de la commune, le Téléthon, lotos ... Ces manifestations à rayonnement supra-communal renforcent l'attractivité du territoire.

Précise que ces travaux supplémentaires permettent de répondre aux obligations réglementaires et ouvrent l'accès à la sollicitation des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
 Reçu en préfecture le 26/11/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_142B-DE

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier sollicité	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre, assurance	190 744,00 €	DETR/DSIL	348 237,70 €	21.78 %
		CONSEIL REGIONAL au titre du Contrat de territoire	200 000,00 €	12.51 %
Travaux extension et rénovation	1 333 000 €	CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE - EFFILOGIS Rénovation	222 317,50 €	13.90 %
		CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE EFFILOGIS - Construction	108 440,00 €	6.78 %
Panneaux Photovoltaïques	75 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR - CAP 100 % COTE-D'OR	400 000 €	25.02 %
		Autofinancement	319 748,80 €	20 %
		TOTAL	1 598 744,00 €	100 %
TOTAL HT	1 598 744,00 HT	TOTAL	1 598 744,00 €	100 %

De solliciter les subventions auprès de :

- L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, équipements favorisant la pratique sportive locale, et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- La Région Bourgogne-Franche Comté, au titre du Contrat de Territoire,
- La Région Bourgogne-Franche Comté, au titre du programme EFFILOGIS construction et du programme EFFILOGIS rénovation,
- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du contrat CAP 100% Côte-d'Or,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or au titre du service départemental jeunesse, engagement et sports en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention,
- La Fédération Française de Tennis en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 598 744 € HT.

Autorise le Président à solliciter les financeurs suivants :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, équipements favorisant la pratique sportive locale et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Contrat de Territoire,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du programme EFFILOGIS construction et du programme EFFILOGIS rénovation
- le Conseil Départemental, dans le cadre du contrat CAP 100% Côte-d'Or,
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or au titre du service départemental jeunesse, engagement et sports en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention,
- la Fédération Française de Tennis en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 01

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_142B-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Mise aux normes de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil
Modifications de marchés**

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Mise aux normes de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil
Modifications de marchés

Le Président,

- *Vu l'article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique stipulant qu'il est possible de réaliser une modification de faible montant inférieure à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil »,*
- *Vu l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 9 novembre 2021,*
- *Vu l'avis du bureau Communautaire du 9 novembre 2021.*

Ajoute qu'une prestation supplémentaire doit être demandée :

- au lot électricité pour le déplacement d'une prise électrique ;
- au lot serrurerie pour la découpe de la porte métallique de la chambre forte.

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 7- Electricité	SARL TOITOT (21460 Epoisses)	2 739,20 €	141,85 €	5,18 %
Lot 10- Serrurerie	SARL GLANTENAY (21150 Venarey les Laumes)	17 000,00 €	379,00 €	2,23 %
	TOTAL HT		520,85 €	

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les modifications de marché.

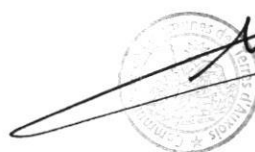
Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président



Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

MODIFICATION DE MARCHE N°1**Mise aux normes de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil**

Marché du 2 Novembre 2020

titulaire du marché :

SARL GLANTENAY

17 rue du Chemin Vert

21150 VENAREY LES LAUMES

Lot n°10- Serrurerie

Montant du marché

17 000,00

Modification de faible montant inférieure à 15% du
montant initial selon article R-2194-8 et 9 du Code de la
Commande publique

Recoupe de la porte métallique de la chambre forte suite à
la pose du carrelage

379,00

Soit nouveau MARCHE HT

17 379,00

TVA 20%

3 475,80

soit Nouveau Montant du MARCHE TTC

TTC

20 854,80

soit en lettres : vingt mille huit cent cinquante quatre euros et quatre vingts centimes TTC

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit par la modification

2,23%

Le 16 Novembre 2021

La présente modification de marché est acceptée le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,



ATELIER EAU²
13 rue de l'Église
21370 PLOMÈRES SUR DIJON
Tél 03 80 48 02 98
Fax 03 80 48 81 38
Courriel : atelier@eau-carre.fr
529 142 200 R.C.S. DIJON

GLANTENAY
Métallerie Clébrasse
SARL au Capital de 15 000 €
17, rue du Chemin-Vert
21150 VENAREY LES LAUMES
Tél. 03 80 96 07 71 Fax 03 80 96 19 37
Site : www.glantenay.com - RCS Dijon 5 387 462 019

Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Mise aux normes de la Gendarmerie de Précý-sous-Thil

Marché du 2 Novembre 2020

titulaire du marché :

SARL TOITOT

12 Route de Sévigné

21460 EPOISSES

Lot n°7-Electricité

Montant du marché

2 739,20

Modification de faible montant inférieure à 15% du
montant initial selon article R-2194-8 et 9 du Code de la
Commande publique

Déplacement prise électrique

141,85

Soit nouveau MARCHÉ HT

2 881,05

TVA 20%

576,21

soit Nouveau Montant du MARCHÉ TTC

TTC

3 457,26

soit en lettres : trois mille quatre cent cinquante sept euros et vingt six centimes TTC

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit par la modification

5,18%

Le 16 Novembre 2021

La présente modification de marché est acceptée le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,

ATELIER E.A.U.
13 rue de l'Église
21370 PLOMBIÈRES SUR DIJON
Tél 03 80 40 30 96
Fax 03 80 35 81 25
Courriel : atelier@eau-carre.fr
529 142 200 R.C.S. DIJON

TOITOT sarl
Électricité Générale
21460 EPOISSES
Tél. 03 80 96 30 50 - Fax 03 80 96 30 72
CAPITAL 7622,45 Euros - RC 317517

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 021-200071017-20211116-2021_144-DE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION **DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

**RAPPORT QUINQUENAL D'ÉVALUATION
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

de 2017 à 2020

RAPPORT D'ÉVALUATION DES ATTRIBUTIONS **DE 2017 A 2020**

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_144-DE

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport. Il doit couvrir la période 2016-2020 mais compte tenu du passage en FPU en 2017, il couvrira la période 2017-2020.

Les attributions de compensation sont par nature figées dans le temps mais ce rapport peut mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Seules les communes qui l'acceptent pourront voir modifier leur attribution de compensation. Celles qui ne donnent pas leur accord pour une révision libre n'auront aucune modification de leur AC.

Le rapport quinquennal ne constitue donc pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation. Il vise à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et permet étude comparée de la neutralité financière des transferts de compétences des cinq derniers exercices tant pour les communes que pour la communauté de communes. C'est un élément supplémentaire de transparence financière, en présence notamment de nouveaux élus. Il vise à les informer des accords contractuels passés au sein de la communauté et permet d'ouvrir avec précision et pédagogie un débat parfois complexe.

INTRODUCTION

La Communauté de Communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la Fiscalité Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la Fiscalité Professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'année d'évaluation financière des compétences transférées se déroule en quatre temps bien distincts :

Premier temps : la CLECT puis le conseil communautaire se réunissent pour respectivement évaluer et notifier aux communes, une attribution de compensation provisoire. Cette AC provisoire permet aux communes de bénéficier d'une continuité financière de nature à permettre leur fonctionnement. De cette attribution de compensation provisoire, ont été déduites les charges transférées préalablement évaluées.

Deuxième temps : la CLECT se prononce sur le rapport d'évaluation financière des compétences transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier de chaque année. Ce rapport récapitulatif d'évaluation est présenté et voté par cette commission, à la majorité simple.

Troisième temps : le rapport d'évaluation financière est notifié à chaque commune qui doit le soumettre au vote du conseil municipal. Le rapport et ses conclusions sont adoptés si la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Si au bout d'un délai de 3 mois, le conseil municipal ne s'est toujours pas prononcé, son avis sera réputé favorable.

Quatrième temps : une fois le rapport adopté, il revient au conseil communautaire de délibérer sur les attributions de compensation définitives.

Dans l'hypothèse où le rapport ne serait pas transmis aux communes ou qu'il ne serait pas voté à la majorité qualifiée, alors c'est le Préfet qui établirait le coût net des dépenses transférées en reprenant les comptes administratifs des communes concernées.

RAPPEL DES PRINCIPES METHODOLOGIQUES RETENUS POUR PROSLOR AUX EVALUATIONS DES COMPETENCES TRANSFEREES

Les dépenses de fonctionnement « classiques » :

Lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, on retient l'ensemble des dépenses (et recettes éventuelles) liées à la gestion de cette compétence et retracées dans les comptes administratifs des 3 exercices budgétaires précédant le transfert de la compétence.

Pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, il s'agit des dépenses (et recettes éventuelles) retracées dans les CA 2014, 2015 et 2016. L'évaluation financière sera la résultante de la différence dépenses / recettes, rapportée sur une moyenne annuelle.

Les dépenses et recettes d'équipements transférés :

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition
- Le coût de renouvellement de l'équipement s'il ne se retrouve pas dans le coût de réalisation ;
- Les charges financières s'il y a lieu ;
- Les recettes ayant concouru à la réalisation ou l'acquisition (subventions des collectivités publiques principalement).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Le calcul s'opère de la manière suivante :

- Prise en compte des 10 années d'investissement sur un équipement précédant le transfert de compétences. Pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, il faut recenser les dépenses et recettes d'investissement inscrites dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle.
- Pour les investissements plus anciens, au-delà des 10 années, il convient d'estimer le coût de renouvellement de l'équipement et de calculer la moyenne annuelle en fonction de la durée d'amortissement. Si on prend l'exemple de la voirie, la durée d'amortissement retenue est de 20 ans.
- Charges de fonctionnement liées à l'équipement : Comme pour les dépenses de fonctionnement « classiques », sera retenue la prise en compte des éléments figurant dans les 3 derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence, avec calcul de la moyenne annuelle.

1) PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois comptait avant le 1^{er} janvier 2017 3 offices du Tourisme :

- Office du Tourisme de la Commune de Semur-en-Auxois,
- Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Butte de Thil,
- Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux.

Les offices du tourisme de Vitteaux et de Précy-sous-Thil étaient déjà de compétence communautaire au 31 décembre 2016.

En revanche, l'Office du Tourisme de Semur-en-Auxois étant de compétence communale au 31 décembre 2016, le financement de son fonctionnement est « transféré » à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2017.

En complément de cette évaluation, il faut savoir que la Commune de Semur-en-Auxois mettait gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme des locaux au 2 place Gustave Gaveau, 21140 Semur-en-Auxois. Dans le cadre d'une stricte neutralité financière, cette gratuité est à « figer » dans l'évaluation.

Enfin, la Commune de Semur-en-Auxois refacturait à l'Office du Tourisme des charges liées aux fluides :

	2014	2015	2016	Moyenne annuelle
Eau	292,94 €	407,94 €	352,23 €	351,03 €
Electricité – gaz	4 110,79 €	4 061,91 €	822,94 €	2 998,54 €
Sous Total fluides	4 403,73	4 469,85 €	1 175,17 €	3 349,58 €
Agent ménage (sur la base de 3 heures hebdomadaires sur 52 semaines donc 156 heures à l'année)	1 225,50 €	3 231,15 €	2 584,92 €	2 347,19 €
Total général	5 629,23 €	7 701,00 €	3 760,09 €	5 696,76 €

Dans un respect de neutralité financière, il est proposé que la Commune de Semur-en-Auxois fige le remboursement sur la base de la moyenne annuelle des fluides entre 2014 et 2016, soit la somme de 3 349,58 €.

Parallèlement, les charges liées au ménage des locaux occupés par l'Office du Tourisme sont prises en compte directement par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la ville de Semur-en-Auxois pourrait réduire du temps de ménage dans le cadre de son organisation interne.

Récapitulatif global pour la promotion du tourisme :

	2014	2015	2016	Moyenne annuelle
Dépenses	120 000 €	120 000 €	100 000 €	113 333,33 €
Recettes	4 403,73 €	4 469,85 €	1 175,17 €	3 349,58 €
Coût net évalué	115 596,27 €	115 530,15	98 824,83 €	109 983,75 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 113 333.00 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 2 512.19 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 110 820.82 €

2) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CCTA

a. RAPPEL DU PROCESSUS D'ACQUISITION DES PARCELLES NON COMMERCIALISEES DES ZAE ET DE L'ACQUISITION DU BATIMENT RELAIS DE LA ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Est de la compétence de la CCTA au 1^{er} janvier 2017 la gestion des Zones d'Activités Economiques suivantes :

- ZAE de Bierre-les-Semur,
- ZAE de Semur-en-Auxois,
- Zone d'Activités Artisanales à Précý-sous-Thil,
- ZAE du Clou à Vitteaux,
- ZAE des Plantes à Vitteaux,
- ZAE d'Epoisses,
- ZAE de Toutry.

Cette compétence liée aux transferts dans les zones d'activités économiques induit en premier lieu un transfert en pleine propriété des parcelles vouées à être viabilisées et / ou commercialisées. Sur ce point-là, la ZAE de Bierre-les-Semur n'est pas concernée car elle les anciennes communautés de Communes du Sinémurien et de la Butte de Thil étaient déjà propriétaires au 31 décembre 2016. De même, la ZAA de Précý n'est pas concernée non plus car toutes les parcelles étaient commercialisées au 31 décembre 2016.

Ce travail de transfert en pleine propriété a été conduit et entériné par une délibération du Conseil Communautaire de la CCTA du 20 juillet 2017. Cette délibération doit ensuite être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 77 communes puis les terrains seront définitivement cédés par les communes concernées à la CCTA par acte notarié.

De même, le bâtiment relais de la ZAE de Semur-en-Auxois (sise au 9 rue de la Perdrix, section AP n°447) a fait l'objet d'un dispositif particulier d'acquisition par la CCTA (hors de la procédure d'évaluation financière au titre du transfert de compétence), par une délibération n°2017-199 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2017 :

- Evaluation par France Domaine du 26 juin 2017 : 340 000 €,
- Reprise par la CCTA, par avenant de transfert, des contrats d'emprunt avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour la reprise des annuités de remboursement des dits emprunts, ce qui constitue un remboursement total de 316 206 € jusqu'à leur terme,
- Versement d'une soulte à la Commune de Semur-en-Auxois de 23 794 €.

En résumé, aucun des éléments rappelés ci-dessus ne rentre en compte dans l'évaluation de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2017.

b. EVALUATION DES DEPENSES ET RECETTES LIEES A LA COMPETENCE TRANSFEREE

Le transfert des Zones d'Activités Economiques ne s'arrête pas à la cession des parcelles. En effet, il faut procéder à l'évaluation des éléments suivants :

- Transfert du personnel affecté à la gestion des ZAE ;
- Transfert des équipements publics (VRD).

a. *Transfert de personnel*

Au 1^{er} janvier 2017, l'agent chargé du développement économique à la commune de Semur-en-Auxois a été transféré à la CCTA.

La moyenne des salaires et charges du développeur économique entre 2014 et 2016 a été établie :

	2014	2015	2016	Moyenne
Coût annuel du développeur économique de la ZAE de Semur-en-Auxois	57 471,28 €	45 840,73 €	49 889,97 €	51 067,32 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 22 239.06 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 1 241.22 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 20 997.84 €

De plus, Il reste à commercialiser des parcelles sur les Zones d'activités économiques de Vitteaux, d'Epoisses et de Toutry.

Il n'y avait pas d'agent spécifiquement dédié à la commercialisation de ces zones donc il n'y a pas de transfert de personnel. Il convient néanmoins d'en faire une évaluation. Le mode de calcul le plus simple et le plus équitable était de faire un ratio par rapport à un élément objectivable connu : la ZAE de Semur-en-Auxois. Pour cette ZAE de 106,07 hectares, un agent a été transféré et l'évaluation du coût annuel est de 51 067,32 €. Cela revient à un coût salarial de 481,44 € par hectare de zone d'activité économique.

Pour les Zones d'activités économiques concernées, restent à commercialiser :

- 8,71 hectares dans la ZAE des Plantes à Vitteaux,
- 3,35 hectares dans la ZAE d'Epoisses,
- 0,46 hectare dans la ZAE de Toutry.

	Moyenne salariale transférée par hectare de zone	Nombre d'hectares restant à commercialiser	Evaluation de la masse salariale transférée
ZAE Epoisses	481,44 €	3,35	1 612,82 € (= 0,031 ETP)
ZAE Vitteaux	481,44 €	8,71	4 193,34 € (= 0,082 ETP)
ZAE Toutry	481,44 €	0,46	221,46 € (= 0,004 ETP)
Total	-	12,52	6 027,62 € (= 0,117 ETP)

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 0.00 €

b. Transfert des dépenses d'équipements du domaine public

Dans le cadre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, ne sont concernés par cette évaluation que les transferts de dépenses d'équipements du domaine public des zones d'activités économiques de la CCTA. Concrètement, cela englobe les dépenses et recettes liées à la viabilisation des zones ou au renouvellement des équipements + les dépenses et recettes liées à l'entretien (fonctionnement) :

- Voiries et ses dépendances (trottoirs, accotements)
- Parking public
- Eclairage Public
- Réseaux divers
- Espaces verts

Lorsque la CCTA va viabiliser une zone, tous les coûts d'aménagement seront à la charge de la CCTA, y compris pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable. En revanche, l'exploitation du service liée au réseau relève de la compétence de la collectivité gestionnaire. Exemple, l'aménagement du réseau d'eau potable pour l'extension de la ZAE de Semur relèvera de la compétence CCTA mais au niveau de son exploitation ensuite, cela relèvera de la compétence du SESAM.

D'un point de vue méthodologique :

- Ne sont pas concernées par cette évaluation :
 - La Zone de Bierre-les-Semur car elle était déjà dans les compétences des anciennes communautés de Communes de la Butte de Thil et du Sinémurien.
 - La Zone d'activités économiques d'Epoisses : les deux voiries concernées sont à usage mixte, dans la mesure où elles ne desservent pas que la Zone d'Activités.
 - La Zone d'activités économiques de Toutry : les deux voiries concernées sont à usage mixte, dans la mesure où elles ne desservent pas que la Zone d'activités.
 - La Zone d'Activités Economiques « du Clou » à Vitteaux : la voirie concernée est à usage mixte puisqu'elle dessert également et principalement le lotissement Sainte-Anne.

Pour les ZAE d'Epoisses, de Toutry et du Clou à Vitteaux, la compétence liée à la voirie et aux équipements publics demeure une compétence communale.

- L'évaluation concerne :

- La Zone d'Activités Economiques de Semur en Auxois ;
- La Zone d'Activités Artisanales de Précy-sous-Thil ;
- La Zone d'Activités Economiques de Vitteaux « les Plantes ».

Pour ces 3 zones d'activités, les équipements et espaces publics sont exclusivement liés aux zones d'activités. Sans la dimension économique, il n'y aurait pas ces équipements.

- Enfin, dans cette évaluation, ne sont pas intégrés :

- Les acquisitions et les cessions foncières qui font l'objet d'un transfert en pleine propriété, comme l'a exigé Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbard par courrier du 5 juillet 2017.
- Les développements de zones d'activités existantes :
 - Les dépenses d'investissement de viabilisation pour le développement de la ZAE de Semur-en-Auxois : l'équilibre de l'opération sera à conduire entre les coûts d'aménagement, les subventions mobilisables, le prix de commercialisation et le retour sur investissement à travers la perception de la fiscalité payée par les entreprises qui s'installeront.
 - Les dépenses d'investissement de viabilisation pour le développement de la ZAE « des Plantes » à Vitteaux : l'équilibre de l'opération sera à conduire entre les coûts d'aménagement, les subventions mobilisables, le prix de commercialisation et le retour sur investissement à travers la perception de la fiscalité payée par les entreprises qui s'installeront.

a. Transferts concernant la Zone d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois

i. Le tableau concernant les investissements réalisés entre 2007 et 2016

La Commune de Semur-en-Auxois a communiqué l'ensemble des dépenses inscrites aux comptes administratifs entre 2007 et 2016, sur les comptes 20, 21 et 23, consacrées aux travaux d'équipement de la ZAE. Elle a également communiqué les subventions d'investissement perçues au titre des travaux réalisés et constatées dans les comptes administratifs.

Le détail de ces dépenses et recettes est retracé dans les tableaux suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
année	chapitre	montant	année	chapitre	montant
première tranche de travaux			2ème tranche de travaux		
Total		225 603,85 €	Total		1 557 866,42 €
Total général des dépenses			1 783 470,27 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
année	chapitre	montant	année	chapitre	montant
première tranche de travaux			2ème tranche de travaux		
Total		21 198,97 €	Total		724 666,44 €
Total général des recettes			745 865,41 €		

Différence dépenses – recettes sur 10 ans	1 037 604,86 €
Moyenne annuelle entre 2007 et 2016	103 760,49 €

A titre de comparaison et d'information, l'ensemble des dépenses et recettes a été recensé au titre des deux grosses tranches de travaux sur la ZAE et une moyenne a été faite sur 20 ans et sur 15 ans.

Dépenses d'aménagement totales de la ZAE (2 tranches) :		Recettes d'aménagement totales de la ZAE (2 tranches)	
Tranche de 2003	1 941 977,00 €	Tranche de 2003	327 680,00 €
Tranche de 2007	1 557 866,00 €	Tranche de 2007	724 666,00 €
Total	3 499 843,00 €	Total	1 052 346,00 €

Différence dépenses - recettes (2 tranches)	2 447 497,00 €
Moyenne annuelle entre 2002 et 2016 (15 ans)	163 166,47 €
Moyenne annuelle entre 1997 et 2016 (20 ans)	122 374,85 €

Il s'avère que la moyenne sur 10 ans est la plus favorable pour la commune donc le critère des 10 dernières années d'investissement semble le plus équitable.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES COMMUNIQUEES POUR 2014 ET 2015

Année	Chapitre	Montant
Total		25 669,61 €
Moyenne sur 10 ans		2 566,96 €

Récapitulatif global :

	Moyenne annuelle des dépenses entre 2007 et 2016	Moyenne annuelle des recettes entre 2007 et 2016	Moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes entre 2007 et 2016
Dépenses / recettes générales	178 614,56 €	74 466,64 €	103 760,49 €
Dépenses complémentaires	2 566,96		2 566,96 €
Evaluation globale de la moyenne entre 2007 et 2016	181 181,52 €	74 466,64 €	106 327,45 €

Si l'on retient la moyenne sur 10 ans, l'évaluation annuelle des investissements réalisés sur les dernières années est de 106 327,45 €.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 17 769.26 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 17 769.26 €

ii. Le tableau de renouvellement des investissements « anciens » sur la voirie

- Dépenses de voirie

Un tableau a été fait pour évaluer les investissements nécessaires au renouvellement des voiries les plus anciennes de la ZAE.

Il a été demandé à la société COLAS de faire une évaluation du renouvellement des voies suivantes, qui n'ont pas été renouvelées depuis leur premier aménagement :

- Rue de l'œuvre,
- Impasse de la coopérative,
- Impasse où se situe l'entreprise « de Dietrich »,
- Rue au Chailly,
- Impasse et parking « Ateliers de l'Armançon ».

La société COLAS a évalué le renouvellement des voiries (et sans prendre en compte les éventuels coûts de renouvellement éclairage public, réseaux divers...) à 404 000 €.

Nous avons demandé au Département (service de la MiCA, Mission d'Assistance et de Conseil aux collectivités) de nous évaluer certains secteurs de la ZAE (en vue de projets de rénovation pour les années à venir) et certaines demandes étaient sur des secteurs identiques à ceux estimés par la société Colas dans le cadre des transferts :

	Département	Société Colas
Rue de l'oeuvre	193 800 €	170 000 €
l'impasse où se situe l'entreprise « de Diétrich »	10 000 €	36 000 €
Parking « impasse ateliers Armançon / rue de l'œuvre »	7 900 €	30 000 €
TOTAL	211 700 €	236 000 €

Le différentiel entre les deux estimations est de 24 300 €. On pourrait proposer que l'estimation à retenir soit médiane = 223 850 €, c'est-à-dire moins 5,42 % par rapport à l'estimation la plus élevée et + 5,42 % par rapport à l'estimation la moins élevée.

Si on ramène la même proportion sur les 404 000 €, cela donne une estimation de 383 200 €. Et ce montant ramené à une moyenne annuelle donne 19 160,04 € (avec un amortissement sur 20 ans, dans un secteur très fréquenté par des poids lourds par définition).

- Recettes de voirie

Enfin, dernière donnée : la question des subventions liée aux travaux de voirie. A ce jour, le Département de la Côte d'Or attribue des subventions à hauteur de 30 % des travaux pour un montant de 100 000 €. Néanmoins, cette politique de subventionnement peut fluctuer dans le temps et peut même être supprimée. Dans la mesure où la moyenne annuelle est établie à partir d'un amortissement sur 20 ans, on ne peut pas tabler sur un subventionnement pérenne de 30 % sur les 20 années qui viennent.

Tout comme on a retenu une évaluation médiane pour les dépenses de subventionnement médian entre les 30 % actuels et la suppression de la subvention décidée à court, moyen ou long terme.

Il est donc proposé d'appliquer un montant de subventionnement de 15 % sur le montant des travaux, soit 2 874 € en moyenne annuelle, par rapport à la moyenne des dépenses.

- Récapitulatif de la moyenne annuelle, résultat de la différence dépenses / recettes

Le récapitulatif de l'évaluation des compétences transférées pour les investissements anciens est le suivant :

	Moyenne des Dépenses annuelles après amortissement sur 20 ans	Moyenne des recettes annuelles après amortissement sur 20 ans	Moyenne de la différence dépenses / recettes annuelles après amortissement sur 20 ans
Investissements anciens sur les voiries de la ZAE de Semur	19 160,04 €	2 874 €	16 286,04 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 80 395.84 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 25 290.75 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 55 105.09 €

iii. Récapitulatif de la moyenne annuelle des investissements récents et de l'évaluation annuelle au titre du renouvellement des investissements anciens

	Moyenne annuelle des dépenses entre 2007 et 2016	Moyenne annuelle des recettes entre 2007 et 2016	Moyenne annuelle de la différence dépenses / recettes
Dépenses / recettes générales entre 2007 et 2016	178 614,56 €	74 466,64 €	104 147,92 €
Dépenses complémentaires entre 2014 et 2015	2 566,96 €		2 566,96 €
Evaluation des investissements anciens sur les voiries de la ZAE de Semur	19 160,04 €	2 874 €	16 286,04 €
Total général pour les investissements	200 341,56 €	77 340,64 €	123 000,92 €

iv. Evaluation du fonctionnement pour le transfert de la ZAE de Semur-en-Auxois

La Ville de Semur-en-Auxois a communiqué les dépenses inhérentes à l'entretien, au fonctionnement de la ZAE. La dernière version a été transmise le 25 septembre 2017.

ZAE de Semur-en-Auxois – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Mise à jour 25/9/2017				
Nature de la dépense	2014	2015	2016	Moyenne annuelle retenue pour l'évaluation financière

Eclairage public – Maintenance	454,00 €	1 481,00 €	17 810,00 €	
Eclairage public – Abonnement et Consommations	8 001,00 €	8 496,00 €	9 451,00 €	8 649,33 €
Curage	0,00 €	250,91 €	0,00 €	83,64 €
Propreté urbaine	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Fauchage	516,00 €	516,00 €	516,00 €	516,00 €
Balayeuse	1 270,00 €	1 270,00 €	1 270,00 €	1270,00 €
Marquage au sol	713,00 €	713,00 €	713,00 €	713,00 €
Total	11 014,00 €	12 786,91 €	29 820,00 €	17 873,64 €

Bilan pour le fonctionnement de la ZAE de Semur-en-Auxois :

	2014	2015	2016	Moyenne annuelle 201/ / 2016 retenue pour l'évaluation financière
Total dépenses de fonctionnement	11 014,00 €	12 786,91 €	29 820,00 €	17 873,64 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 23 463.72 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 2 348.48 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 21 115.24 €

b. Transferts concernant la Zone d'Activités Artisanales de Précy-sous-Thil

i. Evaluation du transfert de la ZAA de Précy-sous-Thil au titre des investissements réalisés entre 2007 et 2016

Par un retour écrit du 12 septembre 2017, Madame le Maire de Précy-sous-Thil informe la CCTA qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement inscrites dans les comptes administratifs entre 2007 et 2016, au titre de la Zone d'Activités Artisanales, les travaux étant plus anciens. Donc, l'évaluation est à faire au titre du renouvellement des investissements réalisés avant 2007.

ii. Evaluation du transfert de la ZAA de Précy-sous-Thil au titre du renouvellement des investissements réalisés avant 2007

Dans la mesure où il n'y avait aucun investissement inscrit dans les comptes administratifs entre 2007 et 2016, il a été demandé au SESAM d'évaluer le renouvellement de toute la voirie dans la ZAA de Précy-sous-Thil :

Le SESAM a établi un chiffrage, pour des réfections de voirie en enrobé, à hauteur de 59 306,50 €.

Par ailleurs, tout comme cela a été calculé pour l'évaluation des réfections de chaussées de la ZAE de Semur-en-Auxois, il est proposé d'établir une moyenne de 15 % de subventions sur le montant des travaux.

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement (potentielles)	pour l'évaluation dans le cadre du transfert de compétence
Dépenses globales	59 306,50 €	8 895,97 €	50 410,53 €
Dépenses moyennes annuelles établies à partir d'un amortissement sur 20 ans	2 965,32 €	444,79€	2 520,53 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 12 106.26 €
 La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 1 392.00 €
 Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 10 714.26 €

iii. Evaluation du transfert de la ZAA de Précý-sous-Thil au titre du fonctionnement

Le 12 septembre 2017, la Commune de Précý-sous-Thil a communiqué les dépenses de fonctionnement au titre de la Zone artisanale.

	2014	2015	2016	Moyenne annuelle 2014 / 2016
Eclairage Public – consommation (10 points lumineux)	1 239,19 €	1 144,77 €	1 669,79 €	1 351,25 €
Eclairage Public – Maintenance (10 points lumineux)	198,20 €	76,34 €	121,72 €	132,08 €
Entretien (4 passages par an avec 8 heures d'intervention au total)	163,52 €	164,03 €	165,87 €	164,47 €
Total	1 600,91 €	1 385,14 €	1 957,38 €	1 647,80 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €
 La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €
 Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 0.00 €

c. Transferts concernant la Zone d'Activités Economique de Vitteaux « les Plantes »

Comme cela a été évoqué pour la ZAE de Semur-en-Auxois, les acquisitions et cessions de parcelles ne font pas l'objet de la présente évaluation.

Par un courrier du 8 septembre 2017, Monsieur le Maire de Vitteaux a communiqué les dépenses et recettes liées aux opérations de la ZAE des Plantes.

Il n'y a aucune dépense d'investissement de viabilisation à ce jour et nous nous retrouvons dans la même situation que pour le développement de la ZAE de Semur-en-Auxois, l'équilibre de l'opération sera à conduire entre les coûts d'aménagement, les subventions mobilisables, le prix de commercialisation et le retour sur investissement à travers la perception de la fiscalité payée par les entreprises qui s'installeront. En conséquence, les futurs investissements de viabilisation n'entrent pas dans la présente évaluation. En revanche, il y a eu quelques aménagements entre 2009 et 2016 donc ils rentrent en compte dans l'évaluation.

Evaluation du fonctionnement :

	2014	2015	2016	Moyenne annuelle 2014 / 2016
Dépenses de fonctionnement	2 325 €	0	1875 €	1 400 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 0.00 €

Evaluation de l'aménagement :

	Entre 2017 et 2016	Moyenne annuelle 2007/ 2016
Dépenses liées à l'aménagement	7 802,76 €	780,27 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2017 et 2020 est de 0.00 €

Soit un coût moyen entre 2017 et 2020 de 0.00 €

BILAN GLOBAL DE L'EVALUATION FINANCIERE DU COMPETENCE EN 2017

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_144-DE

Commune concernée	Compétence concernée	Nature de dépense	Coût net évalué
Semur-en-Auxois	Promotion du tourisme	Subvention Office du Tourisme	109 983,75 €
Semur-en-Auxois	Zones d'Activités Economiques	Personnel (1 ETP)	51 067,32 €
Semur-en-Auxois	Zones d'Activités Economiques	Investissements entre 2007 et 2016	106 327,45 €
Semur-en-Auxois	Zones d'Activités Economiques	Renouvellement des voiries anciennes	16 286,04 €
Semur-en-Auxois	Zones d'Activités Economiques	Fonctionnement	17 873,64 €
Epoisses	Zones d'Activités Economiques	Personnel (0,031 ETP)	1 612,82 €
Précy-sous-Thil	Zone d'Activités Artisanales	Renouvellement des voiries anciennes	2 520,53 €
Précy-sous-Thil	Zone d'Activités Artisanales	Fonctionnement	1 647,80 €
Toutry	Zones d'Activités Economiques	Personnel (0,004 ETP)	221,46 €
Vitteaux	Zones d'Activités Economiques	Personnel (0,082 ETP)	4 193,34 €
Vitteaux	Zones d'Activités Economiques	Fonctionnement	1 400,00 €
Vitteaux	Zones d'Activités Economiques	Aménagement entre 2007 et 2016	780,27 €
TOTAL			313 914,42€

1) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Il s'agit d'une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Via le mécanisme de représentation substitution, la CCTA se substitue aux communes au sein des Syndicats intercommunaux de bassin dont elles sont membres.

62 communes étaient membres du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

- Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Vitteaux (28 communes)
- Toutes communes de l'ancienne communauté de communes du Sinémurien, sauf 5 communes : Courcelles-Fré moy, Epoisses, Montberthault, Vieux Château et Toutry. Donc 24 communes sont membres du SMBVA.
- La moitié des communes de la Butte de Thil est membre du SMBVA (10 communes) : Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Préc y-sous-Thil, Roilly.

Une particularité pour ces communes : le SMBVA a été créé au 1^{er} janvier 2016 prenant la suite du SIRTAVA qui ne couvrait pas tout le périmètre. En conséquence, pour les communes qui étaient dans le périmètre du SIRTAVA puis du SMBVA, on a calculé l'évaluation de la moyenne des cotisations sur les 3 derniers exercices (23 communes). En revanche, il y a des communes dont on ne connaissait les montants de cotisation qu'à compter de l'exercice 2016 donc on a établi la moyenne annuelle que pour les deux derniers exercices (39 communes).

Parallèlement, 21 communes sont membres du Syndicat mixte du Bassin du Serein :

- 12 communes de l'ancienne communauté de communes de la Butte de Thil : Aisy-sous-Thil, Bierre-lès-Semur, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Préc y-sous-Thil, Thoste, Vic sous Thil.
- 9 communes du Sinémurien : Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles les Semur, Epoisses, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

Une particularité, des communes sont membres des deux syndicats de bassins : Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Fontangy, Préc y-sous-Thil, Vic-de-Chassenay.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CCTA s'est substitué aux communes pour la partie GEMAPI :

- Le SMBVA a évalué la part GEMAPI à 93 % (à peu près) de la part des cotisations des communes relevant du syndicat. Les 7 % restant relèvent de la compétence « animation » qui devait être une compétence communautaire dès le 1^{er} janvier 2019.
- Pour le syndicat du Bassin du Serein, l'intégralité de la cotisation des communes relève de la compétence GEMAPI.

Ainsi, pour procéder à l'évaluation financière, il a été proposé d'appliquer les règles de calcul suivantes :

- Pour les communes membres du Syndicat mixte du Bassin du Serein : calcul de la moyenne des participations versées par les communes au syndicat en 2015, en 2016 et en 2017.
- Pour les communes membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, deux cas de figure :
 - o Pour les communes qui ont payé une participation en 2015, 2016 et 2017 (23 communes), calcul de 93% de la moyenne des participations versées en 2015, 2016 et 2017
 - o Pour les communes qui ont payé une participation en 2016 et 2017 (39 communes), calcul de 93 % de la moyenne des participations versées en 2016 et 2017.

Nom de la commune	Moyenne cotisation annuelle SMBVA	Moyenne cotisation annuelle Syndicat Serein	Moyenne cotisation additionnée des deux cotisations
Aisy sous Thil	- €	1 356,67 €	1 356,67 €
Arnay sous vitteaux	595,70 €	- €	595,70 €
Avosnes	557,07 €	- €	557,07 €
Bard les époisses	302,25 €	- €	302,25 €
Beurizot	684,16 €	- €	684,16 €
Bierre les Semur	- €	335,33 €	335,33 €
Boussey	199,11 €	- €	199,11 €
Brain	179,40 €	- €	179,40 €
Braux	893,73 €	- €	893,73 €
Brianny	517,53 €	- €	517,53 €
Champrenault	209,72 €	- €	209,72 €
Charigny	195,77 €	- €	195,77 €
Charny	271,56 €	- €	271,56 €
Chassey	452,72 €	- €	452,72 €
Chevannay	300,81 €	- €	300,81 €
Clamerey	897,43 €	- €	897,43 €
Corrombles	735,63 €	436,67 €	1 172,30 €
Corsaint	785,85 €	177,33 €	963,18 €
Courcelles frémoy	- €	679,00 €	679,00 €
Courcelles les semur	645,42 €	568,33 €	1 213,75 €
Dampierre en montagne	542,66 €	- €	542,66 €
Dompierre en Morvan	- €	1 073,67 €	1 073,67 €
Epoisses	- €	3 526,33 €	3 526,33 €
Flée	925,82 €	- €	925,82 €
Fontangy	404,09 €	449,67 €	853,75 €
Forléans	130,20 €	- €	130,20 €
Genay	1 605,47 €	- €	1 605,47 €
Gissey le vieil	530,77 €	- €	530,77 €
Jeux les Bard	248,33 €	- €	248,33 €
Juillenay	- €	275,00 €	275,00 €
Juilly	228,78 €	- €	228,78 €
Lacour d'Arcenay	- €	659,67 €	659,67 €
Lantilly	604,97 €	- €	604,97 €
Magny la ville	372,00 €	- €	372,00 €
Marcellois	250,64 €	- €	250,64 €
Marcigny sous Thil	325,05 €	- €	325,05 €
Marcilly et Dracy	605,43 €	- €	605,43 €
Massingy les Semur	892,34 €	- €	892,34 €
Massingy les Vitteaux	547,77 €	- €	547,77 €
Millery	1 789,25 €	- €	1 789,25 €
Missery	- €	515,67 €	515,67 €
Montberthault	- €	1 188,33 €	1 188,33 €
Montigny saint Barthélémy	- €	422,00 €	422,00 €
Montigny sur Armançon	790,04 €	- €	790,04 €
Montlay en Auxois	- €	780,67 €	780,67 €

Nan sous thil	993,71 €	- €	
Noidan	472,44 €	- €	
Normier	264,36 €	- €	264,36 €
Pont et massène	912,08 €	- €	912,08 €
Posanges	346,36 €	- €	346,36 €
Précy sous thil	890,48 €	2 796,33 €	3 686,81 €
Roilly	254,82 €	- €	254,82 €
Saffres	698,70 €	- €	698,70 €
Sainte Colombe en Auxois	362,70 €	- €	362,70 €
Saint Euphrône	1 023,47 €	- €	1 023,47 €
Saint Hélier	247,85 €	- €	247,85 €
Saint Mesmin	916,05 €	- €	916,05 €
Saint Thibault	816,36 €	- €	816,36 €
Semur en Auxois	17 999,94 €	- €	17 999,94 €
Souhey	425,48 €	- €	425,48 €
Soussey sur Brionne	875,60 €	- €	875,60 €
Thorey sous Charny	903,96 €	- €	903,96 €
Thoste	- €	597,33 €	597,33 €
Torcy et Pouligny	970,46 €	- €	970,46 €
Toutry	- €	2 265,00 €	2 265,00 €
Uncey le Franc	304,66 €	- €	304,66 €
Velogny	232,50 €	- €	232,50 €
Vesvres	181,82 €	- €	181,82 €
Vic de Chassenay	1 032,30 €	302,33 €	1 334,63 €
Vic sous Thil	- €	853,67 €	853,67 €
Vieux Château	- €	450,33 €	450,33 €
Villars et Villenotte	855,14 €	- €	855,14 €
Villeberny	536,82 €	- €	536,82 €
Villeferry	187,40 €	- €	187,40 €
Villeneuve sous Charigny	428,27 €	- €	428,27 €
Villy en Auxois	1 112,37 €	- €	1 112,37 €
Vitteaux	4 624,11 €	- €	4 624,11 €
TOTAL	58 087,59 €	19 709,33 €	77 796,92 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 96 674.33 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 0.00 €

Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de 96 674.33 €

2) COTISATION DE LA COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS AU SYNDICAT MIXTE DE MUSIQUE DE L'AUXOIS MORVAN- TRANSFERT AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Le transfert de compétence intervient au 1^{er} septembre 2018, donc il convenait d'évaluer le coût de la cotisation pour le dernier quadrimestre de l'année.

Pour 2019, il convient de calculer la moyenne des cotisations annuelles de 2016, 2017 et 2018 pour déterminer l'évaluation du transfert de compétence.

Le transfert de la compétence se limite au paiement de la cotisation, et non dans la gestion du fonctionnement et des investissements de l'école :

- Le fonctionnement et les investissements en matériel mobilier pleine et entière du syndicat mixte de musique de l'Auxois Morvan
- La question des biens immobiliers (locaux) reste de la compétence des communes résidentes.

Montant des participations de la commune de Semur-en-Auxois entre 2015 et 2017 :

Année	Participation annuelle	Montant mensuel	Evolution
2015	174 847 €	14 570,58 €	
2016	176 328 €	14 694 €	+ 0,85 %
2017	176 328 €	14 694	+ 0,00 %
2018	Estimation 126 372 (part commune) + 69 000 € (part CCTA) = 195 372 €	16 281 €	+ 10,80 %

La moyenne annuelle des participations de la commune de Semur-en-Auxois entre 2015 et 2017 est de 175 834 €.

Pour évaluer la participation au titre du 3^{ème} quadrimestre, deux méthodes étaient possibles :

- Soit un prorata rapporté à la moyenne mensuelle, ce qui donnait : 58 611 €.
- Soit on prend en compte la part du 3^{ème} quadrimestre 2018 par rapport à la participation annuelle (car il semblerait que le 3^{ème} quadrimestre soit plus élevé que les deux premiers), ce qui donne 35,38 %. Et on applique ce prorata sur la moyenne des participations entre 2015 et 2017, soit une évaluation de 62 210 €.

Après une étroite concertation entre la CCTA et Mme le Maire de Semur, il est proposé de retenir la moyenne de ces deux méthodes, à savoir 60 410 €.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 64 861.74 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 0.00 €

Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de 64 861.74 €

3) **HARMONISATION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN**

La CCTA est devenue compétente sur les services périscolaires et extra scolaires au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien.

Il y avait une évaluation à réaliser sur :

- Le périscolaire et l'extrascolaire exercé par le SIVU de la Région d'Epoisses,
- Le périscolaire exercé sur le territoire du RPI Vic-de-Chassenay – Genay,
- Le périscolaire et l'extrascolaire sur le territoire de la commune de Semur-en-Auxois.

a. **Evaluation du périscolaire et de l'extrascolaire exercés avant 2018 par le SIVU de la Région d'Epoisses**

i. **Fonctionnement**

Les éléments financiers communiqués par le SIVU de la Région d'Epoisses sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		SERVICE PERISCOLAIRE 2017 EPOISSES ET TOUTRY restauration scolaire, garderie matin et soir	SERVICE EXTRASCOLAIRE 2017 EPOISSES Février, avril, été, toussaint et mercredi	CUMUL DES DEUX
NATURE	Libellé	montant	montant	montant
011	charges de gestion courante	36 668,38	8 848,01	45 516,39
012	charges de personnel	42 203,92	23 383,00	65 586,92
66	charges financières	37,44	0,00	37,44
	TOTAL DES DEPENSES	78 909,74	32 231,01	111 140,75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		SERVICE PERISCOLAIRE 2017 EPOISSES ET TOUTRY restauration scolaire, garderie matin et soir	SERVICE EXTRASCOLAIRE 2017 EPOISSES Février, avril, été, toussaint et mercredi	CUMUL DES DEUX
NATURE	Libellé	montant	montant	montant
70	produits de service	48 516,48	9 738,59	58 255,07
74	dotations et participations	27 352,53	14 372,35	41 724,88
	TOTAL DES RECETTES	75 869,01	24 110,94	99 979,95
			DEFICIT	11 160,80 €

Par rapport aux communes membres du SIVU d'Epoisses, la part par habitant des communes concernées est de 4,49 €.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 150 770.21 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 90 424.98 €

Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de 60 345.23 €

ii. **Investissement**

A été pris pour référence le projet d'investissement soumis à la CAF en 2014, seul projet porté au cours des 10 dernières années, hors bâtiment qui reste propriété du SIVU de la Région d'Epoisses.

Dans ce dossier, les montants indiqués sont les suivants :

- dépenses : 28 949,90 €
- recettes (CAF) : 23 959,92 €
- autofinancement : 4 989,98 €

Sachant qu'il faut retenir une moyenne sur 10 ans, cela revient à une moyenne sur la collectivité compétente. Et lorsqu'on ramène cette somme à une moyenne par habitant, on obtient 0,20 €.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 8 143.63 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 1 666.66 €

Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de 6 476.97 €

iii. Bilan

Au final, le travail d'évaluation conduit à estimer le montant par habitant à 4,69 € par habitant, fonctionnement et investissement compris.

Il convient de rappeler que les communes du SIVU d'Epoisses contribuaient à hauteur de 12 € par habitant et par an pour l'ensemble des compétences portées par la collectivité, donc la part consacrée à l'enfance jeunesse était de 39 %.

b. Evaluation du périscolaire exercé avant 2018 par les communes de Vic-de-Chassenay et de Genay

Les éléments financiers transmis par les communes de Genay et de Vic-de-Chassenay sont les suivants :

Evaluation des coûts de la garderie (déclaration à la CAF) :

Dépenses		Recettes	
achats	4 413,38 €	CAF	1 706,57 €
services extérieurs	5 117,43 €	participations usagers	3 307,50 €
autres services extérieurs	165,00 €		
Charges personnel	17 779,76 €		
Total	27 475,57 €		5 014,07 €

Evaluation des coûts de la cantine (informations provenant de la commune) :

Dépenses		Recettes	
Achat de repas	6 355,17 €	participations usagers	8 380,05 €

Total garderie + restauration scolaire :

Dépenses		Recettes	
Total	33 830,74 €	Total	13 394,12 €
Déficit du service		20 436,62 €	

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 21 796.59 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 8 452.12 €

Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de 13 344.47 €

Population municipale applicable au 1^{er} janvier 2016 (même année que les éléments financiers communiqués) :

- Genay : 358 habitants (61,51 % du RPI)
- Vic-de-Chassenay : 224 habitants (38,49 % du RPI)

En proratisant en fonction du nombre d'habitants, on obtient :

- Genay devrait prendre en charge 12 570,56 €
- Vic-de-Chassenay devrait prendre en charge 7 866,06 €.

1^{er} CRITERE OBJECTIF : LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale applicable au 1^{er} janvier 2016 (même année que les éléments financiers communiqués) :

- Genay : 358 habitants (61,51 % du RPI)
- Vic-de-Chassenay : 224 habitants (38,49 % du RPI)

Si le déficit est proratisé en fonction du nombre d'habitants :

- Genay devrait prendre en charge 12 570,56 €
- Vic-de-Chassenay devrait prendre en charge 7 866,06 €.

2^{ème} CRITERE OBJECTIF : LIEU DE RESIDENCE DES ELEVES SCOLARISES AU RPI

Entre 2015 et 2017 :

- Genay : 57 élèves sur 79 élèves cumulés sur 3 ans (soit 72,15 %)
- Vic-de-Chassenay : 22 élèves sur 79 élèves cumulés sur 3 ans (soit 27,85 %)

Si le déficit est proratisé en fonction du lieu de résidence des élèves scolarisés :

- Genay devrait prendre en charge 14 745,02 €
- Vic-de-Chassenay devrait prendre en charge 5 691,60 €.

Conformément à l'accord entre M. le Maire de Genay et M. le Maire de Vic-de-Chassenay, on calcule une moyenne en combinant ces deux critères :

- **Genay : 13 657,79 €**
- **Vic-de-Chassenay : 6 778,83 €**

c. Evaluation du périscolaire et de l'extrascolaire exercés avant 2018 par la commune de Semur-en-Auxois

i. Périscolaire

1. Fonctionnement

Au stade de l'évaluation provisoire de janvier 2018, les coûts de repas et des deux agents transférés de la commune ont été évalués. Au moment de l'évaluation définitive, il y a eu un ajustement des dépenses 2017 qui n'étaient qu'estimées au moment de l'évaluation de début d'année.

S'agissant des coûts partagés (personnel mis à disposition, locaux mis à disposition), la commune de Semur-en-Auxois a continué d'assurer en 2018 le paiement des dépenses et lors des attributions de compensations définitives, donc quand ces coûts seront intégrés dans la neutralisation financière, **une convention d'échanges de services** sera conclue entre la commune et la CCTA pour que cette dernière rembourse les coûts avancés par la ville pour ce qui concerne la compétence transférée.

Enfin, même si l'organisation des NAP était intégrée au périscolaire sur les années 2015 – 2016 – 2017, dans la mesure où elles ne sont plus organisées et dans un souci d'équité vis-à-vis de la commune, il a été proposé de ne pas intégrer ce volet dans l'évaluation pour éviter tout effet d'aubaine au profit de la CCTA et de rester dans un esprit de stricte neutralité budgétaire de la compétence transférée.

a. Coûts d'achats des repas

Par rapport à l'évaluation provisoire de janvier 2018, les chiffres ont été affinés par la commune lors de la transmission de documents en mai 2018.

	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Moyenne
Maison Familiale et Rurale	112 784,31 €	119 465,39	127 227,32 €	119 825,67 €
Centre hospitalier				
Institut de Vigne				
Lycée Anna Judic				

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 101 964.97 €

b. Recettes garderie et restauration scolaire

Par rapport à l'évaluation provisoire de janvier 2018, les chiffres ont été affinés par la commune lors de la transmission de documents en mai 2018.

	Recettes 2015	Recettes 2016	Estimation Recettes 2017	Moyenne
Participation familles	94 343,68 €	98 051,68 €	101 866,48 €	98 087,28 €
CAF	39 981,31 €	28 121,80 €	28 493,35 €	32 198,82 €
Total	134 324,99 €	126 173,48 €	130 359,83 €	130 286,10 €

L'affinement des évaluations permet d'inverser le delta évalué en janvier 2018 et de le faire passer de - 5 5371,14 € à + 10 460,43 € (au profit de la commune), sans compter les charges RH et de bâtiment.

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 130 581.45 €
 Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de + 28 616.48 €

c. Evaluation du coût des deux agents transférés

Il n'y a eu aucune évolution par rapport à l'évaluation provisoire.

	2015	2016	2017	Moyenne
Madame Sylvie Martel	29 016,63 €	29 240,18 €	30 023,51 €	29 426,77 €
Madame Léonor Soldevila	31 232,89 €	31 233,56 €	31 707,01 €	31 391,15 €
TOTAL				60 817,92 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 56 617.43 €

d. Coût des agents partagés entre la compétence scolaire et la compétence périscolaire mis à disposition de la CCTA

Au vu de la complexité et de la lourdeur du travail d'évaluation pour éta des années 2015, 2016 et 2017, les services de la commune ont proposé coûts mensuels à partir de 2018.

A ce titre, la commune a recensé 18 agents mis à disposition pour un volume d'heures de 3 995 heures par quadrimestre, ce qui représente un coût horaire chargé de 15,52 €. L'évaluation conduit à évaluer 7,45 équivalents temps plein (ETP), soit 11 984,99 heures de travail à l'année.

Pour l'année 2018, le coût des agents est évalué comme suit :

Janvier	15 313,24 €
Février	13 647,99 €
Mars	15 631,17 €
Avril	16 972,06 €
Mai	12 621,28 €
Juin	14 661,21 €
Juillet	4 823,07 €
Août	0 €
Septembre (estimatif)	15 075,59 €
Octobre (estimatif)	17 010,18 €
Novembre (estimatif)	18 682,59 €
Décembre (estimatif)	15 075,59 €
Total annuel	159 514 €

Parallèlement, dans la mesure où les agents seront toujours payés par la commune, puisque la commune demeure leur employeur principal, la CCTA et la ville de Semur concluront **une convention d'échanges de service** pour le remboursement à cette dernière des coûts salariaux avancés sur le temps périscolaire.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 104 053.19 €

e. Charges de fonctionnement – locaux partagés

Les locaux affectés au périscolaire et à la restauration scolaire sont partagés entre la commune et la Communauté de communes.

La commune a établi un prorata d'utilisation des locaux entre ce qui relevait de la compétence scolaire et ce qui relevait de la compétence périscolaire.

La part du périscolaire correspond à 47,44 % dans les écoles et 5,77 % dans l'espace polyvalent.

Services	2015		2016		2017		Moyenne
	Centre Polyvalent	Ecoles	Centre Polyvalent	Ecoles	Centre Polyvalent	Ecoles	
Répartition en %	5,77 %	47,44 %	5,77 %	47,44 %	5,77 %	47,44 %	
Eau assainissement	67,48 €	3276,97 €	45,69 €	4752,48 €	267,83 €	3 166,30 €	3 859 €
Energie électricité	345,83 €	13001,62 €	443,01 €	8967,21 €	1451,84 €	17 415,49 €	13 875 €
Maintenance		1679,26 €	54,00 €	4104,34 €		2484,20 €	2 774 €
Total	413,31 €	17 957,84 €	542,70 €	17 824,03 €	1 719,67 €	23 065,99 €	20 508 €

Corrélativement, **une convention d'échanges de services** sera conclue entre la commune et la collectivité afin que cette dernière rembourse chaque année sa quote-part à la collectivité.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 26 132.64 €

2. Investissements

Il convient également de répertorier l'inventaire (investissements) du matériel dédié à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire pour les années de 2008 à 2017 afin d'établir une moyenne annuelle.

Année	Montant investissement
2008	402 €
2009	13 792 €
2010	0 €
2011	0 €
2012	0 €
2013	0 €
2014	0 €
2015	0 €
2016	130 €
2017	7 083 €
Moyenne annuelle	2 141 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 66.65 €

ii. Extrascolaire

La gestion de l'extrascolaire se fait via les associations Office Municipal des Sports et Maison Pour Tous. Ainsi, la commune de Semur-en-Auxois participait au coût de fonctionnement du service par le versement d'une subvention :

- **pour la MPT : 14 854 € en 2017 (l'association a fait une demande de 15 000 en 2018),**
- **pour l'OMS : 11 500 €.**

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 pour la MPT est de 15 666.67 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 pour la MPT est de 11 500.00 €

4) EVALUATION DU MULTI ACCUEIL DE SEMUR-EN-AUXOIS

a. Fonctionnement

La commune a communiqué les éléments pour établir une évaluation du fonctionnement en dépenses et en recettes.

Par rapport à l'évaluation provisoire de janvier 2018, les derniers chiffres transmis par la commune en mai et septembre 2018 ont permis d'affiner les estimations produites au titre de l'année 2017.

En outre, s'agissant des recettes liées aux emplois aidés, un doute pèse sur leur prise en compte par la CAF pour calculer la prestation de service unique (pour information, la PSU estimée à percevoir par la communauté de communes est de 128 000 €, soit 24 000 € de moins que celle perçue par la commune en moyenne au cours des années 2015 à 2017).

Après une étroite concertation entre la CCTA et Mme le Maire de Semur
50 % des recettes liées aux emplois aidés déclarés en 2015, 2016 et 2017

DEPENSES				
	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
RH	314 187,32 €	290 988,44 €	302 846,86 €	302 674,21 €
Achat repas	19 409,42 €	16 733,26 €	15 661,33 €	17 268,00 €
Fournitures et prestations diverses	13 749,94 €	9 389,92 €	8 426,41 €	10 522,09 €
Charges fonctionnement bâtiment	7 760,95 €	8 827,10 €	6 409,52 €	7 665,86 €
TOTAL	355 107,63 €	325 938,72 €	333 344,12 €	338 130,16 €

RECETTES				
	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Participations familles	83 577,08 €	76 328,52 €	78 722,08 €	79 542,56 €
Recettes emplois aidés	1 648,25 €	18 268,36 €	19 233,30 €	13 049,97 €
CAF - PSU	154 235,25 €	150 702,27 €	152 988,64 €	152 642,05 €
CAF – fonds d’accompagnement publics et territoires	2 400,00 €	2 312,00 €		1 570,66 €
Département	1 503,00 €	449,00 €	1 638,00 €	1 196,67 €
TOTAL	243 363,58 €	248 060,15 €	252 582,02 €	248 001,91 €
			DEFICIT	90 128,25 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 306 667.23 €

La moyenne des recettes encaissées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 217 183.75 €

Soit un coût moyen entre 2018 et 2020 de 89 483.48 €

b. Investissement

Conformément à la méthodologie énoncée en préliminaire, pour les investissements, la méthode d'évaluation consiste à reprendre les investissements (de matériel exclusivement pour ce qui concerne le multi accueil) des dix dernières années et de faire la moyenne annuelle.

L'inventaire transmis par la commune de Semur retranscrit les éléments suivants :

Chapitre	Intitulé	Montant
205	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 313,06 €
2181	Installations générales, agencements (interphone, cloisons, bac à sable...)	3 924,75 €
2183	Matériel de bureau et informatique (ordinateurs, téléphones, imprimante, tablettes...)	4 386,17 €
2184	Mobilier (matelas, lits, matériel de rangement...)	9 961,63 €
2188	Autres (tapis, lave-linge, fours, babyphones, guinguette...)	14 891,40 €
Total des investissements sur 10 ans		35 477,01 €
Moyenne annuelle		3 547,70 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2018 et 2020 est de 4 029.06 €

5) COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES

a. **Transports scolaires sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien**

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien, il a été restitué à compter de 2018 la prise en charge de la part résiduelle versée au Département (maintenant, c'est la Région qui est compétente) pour l'organisation du transport scolaire.

Pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, les participations versées par la Communauté de communes ont été recensées et la moyenne de ces trois exercices a été calculée, pour arriver au résultat évalué dans le tableau suivant :

	Moyenne 2015/2017 par commune
BARD LES EPOISSES	170,33 €
CHARIGNY	826,00 €
CHASSEY	902,00 €
CORROMBLES	4 196,67 €
CORSAINT	2 568,00 €
COURCELLES FREMOY	1 981,33 €
COURCELLES LES SEMUR	2 782,33 €
EPOISSES	2 404,67 €
FLEE	1 798,33 €
FORLEANS	1 382,33 €
GENAY	2 100,33 €
JEUX LES BARD	617,33 €
LANTILLY	2 006,00 €
MAGNY LA VILLE	1 136,33 €
MASSINGY LES SEMUR	1 293,00 €
MILLERY	4 259,33 €
MONTBERTHAULT	3 103,33 €
MONTIGNY SUR ARMANCON	1 212,00 €
PONT ET MASSENE	1 129,33 €
SAINT EUPHRONE	2 415,33 €
SEMUR EN AUXOIS	264,33 €
SOUHEY	908,67 €
TORCY ET POULIGNY	2 732,00 €
TOUTRY	50,33 €
VIC DE CHASSENAY	1 248,00 €
VIEUX CHÂTEAU	587,67 €
VILLARS VILLENOTTE	1 090,33 €
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	1 015,33 €
TOTAL	46 181,00 €

b. **Entretien des sentiers de randonnées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Butte de Thil**

Le Chemin Route du Château et le Chemin des 3 Buttes faisaient l'objet d'un entretien par la Communauté de Communes. Dans le cadre de la restitution de la compétence, il est proposé de restituer aux communes de Vic-sous-Thil, d'Aisy-sous-Thil, Nan-sous-Thil et Fontangy la compétence et d'évaluer le coût moyen des 3 dernières années.

	2015	2016	2017	Moy
Prestataire	1 002,00 €	1 162,20 €	1 557,60 €	1 240,60 €
FF Randonnée	412,00 €	463,50 €	- €	291,83 €
Total	1 414,00 €	1 625,70 €	1 557,60 €	1 532,43 €

Après avoir pris des renseignements auprès du prestataire, il s'avère que :

- 75 % de la partie entretenue concerne la commune de Vic-sous-Thil,
- 10 % de la partie entretenue concerne la commune d'Aisy-sous-Thil,
- 10 % de la partie entretenue concerne la commune de Nan-sous-Thil,
- 5 % de la partie entretenue concerne la commune de Fontangy.

BILAN GLOBAL DE L'EVALUATION FINANCIERE DU COMPETENCE EN 2018

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_144-DE

GEMAPI - SMBVA et syndicat mixte du serein	77 797,00 €
Semur-en-Auxois - Syndicat musique en Auxois Morvan - cotisation 3 ^{ème} quadrimestre	60 410,00 €
SIVU Région d'Epoisses - périscolaire et extrascolaire - fonctionnement	11 160,80 €
SIVU Région d'Epoisses - périscolaire et extrascolaire - investissement	498,99 €
Vic-de-Chassenay - Genay - périscolaire	20 436,62 €
Semur-en-Auxois - restauration scolaire– achats des repas	119 825,67 €
Semur-en-Auxois - recettes accueil périscolaire et restauration scolaire	- 130 286,10 €
Semur-en-Auxois - transfert 2 agents périscolaires	60 817,92 €
Semur-en-Auxois - évaluation agents mis à disposition pour le périscolaire	159 514,00 €
Semur-en-Auxois - fonctionnement partagé des charges liées à l'utilisation des locaux pour le périscolaire	20 508,00 €
Semur-en-Auxois - coûts acquisition matériel périscolaire	2 141,00 €
Semur-en-Auxois - MPT (extrascolaire)	14 854,00 €
Semur-en-Auxois - OMS (extrascolaire)	11 500,00 €
Semur-en-Auxois - dépenses de fonctionnement multi accueil	338 130,16 €
Semur-en-Auxois - recettes de fonctionnement multi accueil	- 248 001,91 €
Semur-en-Auxois - coût acquisition matériel multi accueil	3 547,70 €
Restitution compétence transports scolaires	- 46 180,96 €
Restitution compétence entretien chemins randonnées Butte Thil	- 1 532,43 €

1) COMPETENCE ANIMATION RESULTANT DE L'ARTICLE L 211-7 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit d'une compétence facultative au 1^{er} janvier 2019 pour la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Via le mécanisme de représentation substitution, la CCTA se substitue aux communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Armançon. En revanche, pour les communes adhérant au Syndicat Mixte du Bassin du Serein, il n'y avait pas de participation car ce dernier n'exerçait pas la compétence.

62 communes étaient membres du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

- Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Vitteaux (28 communes)
- Toutes communes de l'ancienne communauté de communes du Sinémurien, sauf 5 communes : Courcelles-Fré moy, Epoisses, Montberthault, Vieux Château et Toutry. Donc 24 communes sont membres du SMBVA.
- La moitié des communes de la Butte de Thil est membre du SMBVA (10 communes) : Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Préc y-sous-Thil, Roilly.

Une particularité pour ces communes : le SMBVA a été créé au 1^{er} janvier 2016 prenant la suite du SIRTAVA qui ne couvrait pas tout le périmètre. En conséquence, pour les communes qui étaient dans le périmètre du SIRTAVA puis du SMBVA, on peut calculer l'évaluation de la moyenne des cotisations sur les 3 derniers exercices (23 communes). En revanche, il y a des communes dont on ne connaît des montants de cotisation qu'à compter de l'exercice 2016 donc on ne peut établir la moyenne annuelle que pour les deux derniers exercices (39 communes).

Une seconde particularité, des communes sont membres des deux syndicats de bassins : Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Fontangy, Préc y-sous-Thil, Vic-de-Chassenay.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCTA s'est substituée aux communes pour la compétence animation de l'article L 211-7 12° du code de l'environnement : Le SMBVA a évalué à 7 % de la participation totale qui relevait de la compétence « animation ».

Pour la Commune Le Val-Larrey, il convenait d'ajouter les montants appliqués à Bierre-lès-Semur et Flée.

Ainsi, pour procéder à l'évaluation financière, il a été proposé de retenir le montant de participation appliqué par le SMBVA en 2018 à savoir :

Nom de la commune	Compétence animation SMBVA
AISY SOUS THIL	- €
ARNAY SOUS VITTEAUX	52,00 €
AVOSNES	43,00 €
BARD LES EPOISSES	27,00 €
BEURIZOT	60,00 €
BIERRE LES SEMUR	- €
BOUSSEY	18,00 €
BRAIN	17,00 €
BRAUX	69,00 €
BRIANNY	46,00 €
CHAMPRENAULT	16,00 €
CHARIGNY	15,00 €
CHARNY	21,00 €

CHASSEY	38,00 €
CHEVANNAY	25,00 €
CLAMEREY	75,00 €
CORROMBLES	57,00 €
CORSAINT	60,00 €
COURCELLES FREMOY	- €
COURCELLES LES SEMUR	50,00 €
DAMPIERRE EN MONTAGNE	40,00 €
DOMPIERRE EN MORVAN	- €
EPOISSES	- €
FLEE	69,00 €
FONTANGY	29,00 €
FORLEANS	10,00 €
GENAY	135,00 €
GISSEY LE VIEIL	46,00 €
JEUX LES BARD	21,00 €
JUILLENAY	- €
JUILLY	21,00 €
LACOUR D'ARCENAY	- €
LANTILLY	47,00 €
MAGNY LA VILLE	29,00 €
MARCELLOIS	21,00 €
MARCIGNY SOUS THIL	28,00 €
MARCILLY-DRACY	47,00 €
MASSINGY LES SEMUR	66,00 €
MASSINGY LES VITTEAUX	43,00 €
MILLERY	149,00 €
MISSERY	- €
MONTBERTHAULT	- €
MONTIGNY ST BARTHELEMY	- €
MONTIGNY SUR ARMANCON	59,00 €
MONTLAY EN AUXOIS	- €
NAN SOUS THIL	73,00 €
NOIDAN	36,00 €
NORMIER	21,00 €
PONT ET MASSENE	68,00 €
POSANGES	28,00 €
PRECY SOUS THIL	66,00 €
ROILLY	21,00 €
SAFFRES	56,00 €
SAINTE COLOMBE	27,00 €
SAINT EUPHRONE	73,00 €
SAINT HELIER	18,00 €
SAINT MESMIN	67,00 €
SAINT THIBAUT	68,00 €
SEMUR EN AUXOIS	1 288,00 €
SOUHEY	33,00 €
SOUSSEY SUR BRIONNE	67,00 €
THOREY SOUS CHARNY	67,00 €

THOSTES	- €
TORCY ET POULIGNY	76,00 €
TOUTRY	- €
UNCEY LE FRANC	29,00 €
VELOGNY	17,00 €
VESVRES	14,00 €
VIC DE CHASSENAY	77,00 €
VIC SOUS THIL	- €
VIEUX CHATEAU	- €
VILLARS ET VILLENOTTE	66,00 €
VILLEBERNY	47,00 €
VILLEFERRY	14,00 €
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	32,00 €
VILLY EN AUXOIS	91,00 €
VITTEAUX	360,00 €
Total	4 449,00 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2019 et 2020 est de 6 920.00 €

2) REDEVANCE CAPITATION LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Le transfert des compétences eau potable – assainissement des eaux usées ne produisent au niveau de l'évaluation de la CLECT pratiquement aucun effet si ce n'est la redevance de capitation qui était payée par les communes au SESAM en 2018 et qui est désormais versée directement par la CCTA (la présente évaluation ne concerne pas la défense incendie qui demeure une compétence communale).

Cette participation ne reposant que sur les exercices antérieurs, elle concerne les communes qui étaient membres du Syndicat d'eau et de services de l'Auxois Morvan (SESAM), et cela concerne 46 communes. Pour la Commune Le Val-Larrey, il convient d'additionner les montants appliqués à Bierre-lès-Semur et Flée.

nom de la commune	Redevance capitation budget principal - eau potable - 0,305 € / hbt
AISY SOUS THIL	80,83 €
ARNAY SOUS VITTEAUX	33,55 €
AVOSNES	
BARD LES EPOISSES	21,66 €
BEURIZOT	
BIERRE LES SEMUR	28,98 €
BOUSSEY	
BRAIN	
BRAUX	50,02 €
BRIANNY	34,77 €
CHAMPRENAULT	
CHARIGNY	10,68 €
CHARNY	
CHASSEY	28,37 €
CHEVANNAY	
CLAMEREY	

CORROMBLES	74,73 €
CORSAINT	48,50 €
COURCELLES FREMOY	39,96 €
COURCELLES LES SEMUR	78,39 €
DAMPIERRE EN MONTAGNE	
DOMPIERRE EN MORVAN	65,58 €
EPOISSES	244,31 €
FLEE	53,68 €
FONTANGY	
FORLEANS	33,25 €
GENAY	115,90 €
GISSEY LE VIEIL	
JEUX LES BARD	15,86 €
JUILLENAY	14,03 €
JUILLY	14,64 €
LACOUR D'ARCENAY	40,87 €
LANTILLY	32,94 €
MAGNY LA VILLE	23,49 €
MARCELLOIS	
MARCIGNY SOUS THIL	
MARCILLY-DRACY	
MASSINGY LES SEMUR	53,68 €
MASSINGY LES VITTEAUX	
MILLERY	119,56 €
MISSERY	
MONTBERTHAULT	70,76 €
MONTIGNY ST BARTHELEMY	26,54 €
MONTIGNY SUR ARMANCON	47,89 €
MONTLAY EN AUXOIS	53,07 €
NAN SOUS THIL	
NOIDAN	
NORMIER	
PONT ET MASSENE	64,05 €
POSANGES	
PRECY SOUS THIL	234,55 €
ROILLY	14,34 €
SAFFRES	
SAINTE COLOMBE	18,91 €
SAINT EUPHRONE	58,87 €
SAINT HELIER	
SAINT MESMIN	
SAINT THIBAULT	
SEMUR EN AUXOIS	1 360,91 €
SOUHEY	28,67 €
SOUSSEY SUR BRIONNE	
THOREY SOUS CHARNY	
THOSTES	35,99 €
TORCY ET POULIGNY	61,31 €
TOUTRY	136,64 €

UNCEY LE FRANC	
VELOGNY	
VESVRES	8,54 €
VIC DE CHASSENAY	66,49 €
VIC SOUS THIL	61,31 €
VIEUX CHATEAU	27,15 €
VILLARS ET VILLENOTTE	57,65 €
VILLEBERNY	
VILLEFERRY	9,15 €
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	27,15 €
VILLY EN AUXOIS	
VITTEAUX	
Total	3 828,17 €

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2019 et 2020 est de 5 041.35 €

3) COTISATION DE LA COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS AU SYNDICAT MIXTE DE MUSIQUE DE L'AUXOIS MORVAN- TRANSFERT AU 1ER SEPTEMBRE 2018

a. Evaluation selon les règles du droit commun = calcul de la moyenne des 3 années précédant le transfert pour la commune qui était redevable de cette participation

Le transfert de compétence intervient au 1^{er} septembre 2018, lors du rapport d'évaluation définitive approuvé par la CLECT le 27 septembre 2018 et la majorité qualifiée des communes, l'évaluation d'un quadrimestre avait été établi pour les années 2015-2016-2017. L'évaluation avait abouti à une moyenne de 60 410 €

Pour 2019, il convient de calculer la moyenne des cotisations annuelles de 2016, 2017 et 2018 pour déterminer l'évaluation du transfert de compétence.

i. Rappel de l'évaluation de 2018 pour un quadrimestre

Après une étroite concertation entre la CCTA et Mme le Maire de Semur, il avait été retenu la moyenne de 60 410 €.

ii. Evaluation de 2019 pour deux quadrimestres

Cette évaluation correspond à la seconde part de cotisation, soit 8/12^{ème} d'un exercice. Pour ce faire, il est proposé de faire la moyenne de 8/12^{ème} des exercices 2016 et 2017 d'une part et la participation de la commune de Semur-en-Auxois en 2018 au titre des 8 premiers mois :

- 2016 : montant annuel, 176 328 € donc sur 8 mois, cela donne 117 552 € ;
- 2017 : montant annuel 176 328 donc même résultat, 117 552 € ;
- 2018 : la commune a versé pour 8 mois de compétence 126 371,79 € ;
- Moyenne des 3 années : 120 491,93 €.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2019 et 2020 est de 124 861.33 € (2 quadrimestres).

iii. Bilan pour une année complète

L'évaluation de la participation moyenne, pour une année complète, calculée selon les règles du droit commun aboutit à une somme de 180 901,93 €.

La moyenne des dépenses payées par la CCTA entre 2019 et 2020 est de

b. Evaluation selon les règles dérogatoires = Evaluation libre du transfert de la participation

Lors du vote du rapport de la CLECT 2018, de la délibération sur les attributions de compensation le 19 décembre 2018 et de la délibération des attributions de compensation provisoires le 31 janvier 2019, Madame le Maire de Semur-en-Auxois avait demandé un travail sur l'évaluation du poids des charges de centralité de la commune au regard du paiement à 100 % de la participation annuelle au Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan.


Un travail de recensement des élèves inscrits à l'école de musique de Semur-en-Auxois a été établi pour les 3 dernières années « scolaires » ce qui a permis d'identifier le lieu de résidence de chaque élève inscrit à l'école de musique et d'apprécier le rayon d'attractivité de l'établissement d'une part, et le coût financier pour la commune de Semur-en-Auxois de cette charge de centralité d'autre part, et d'évaluer par conséquent le coût commune / commune des élèves résidant sur leur territoire, avec différents critères d'appréciation.

Ce travail a été présenté lors de la Commission Territoriale du Sinémurien le mardi 4 juin 2019 mais n'a pas été retenu par les membres présents.

BILAN GLOBAL DE L'EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN 2019

Animation - SMBVA	4 449,00 €
Redevance capitation	3 828,17 €
Semur-en-Auxois - Syndicat musique en Auxois Morvan - cotisation 8/12 (qui s'ajoute aux 4/12 calculés en 2018)	120 491,93 €

COMPETENCES TRANSFEREES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211116-2021_144-DE

Aucune compétence n'a été transférée durant l'année 2020.

GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211116-2021_144-DE

AC	Attribution de Compensation de la fiscalité professionnelle unique
BIT	Bureau d'Information Touristique
BP	Budget Primitif
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale de Semur
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
EP	Eclairage Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FAPT	Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (de la CAF)
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique (ex taxe professionnelle)
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HT	Hors Taxes
MFR	Maison familiale Rurale
MiCA	Mission d'assistance et de Conseil aux Collectivités
MPT	Maison Pour Tous de Semur
OMS	Office Municipal des Sports de Semur
OT	Office du Tourisme
PSU	Prestation de Service Unique (de la CAF)
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
SESAM	Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois Morvan
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique (de la région d'Epoisses)
SMBVA	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
SMHCO	Syndicat mixte de haute Côte d'Or de traitement des déchets
SMMAM	Syndicat mixte de Musique en Auxois Morvan
SMSOCO	Syndicat Mixte de traitements des déchets ménagers du sud-ouest Côte d'Or
TTC	Toutes Taxes Comprises
VRD	Voiries Réseaux Divers
ZA	Zone d'Activités
ZAA	Zone d'Activités Artisanales
ZAE	Zone d'Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION DE 2016 A 2020

COMMISSION N° 2 – FINANCES
RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION DE 2016 A 2020

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI),

«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il doit couvrir la période 2016-2020 mais compte tenu du passage en FPU en 2017, il couvrira la période 2017-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation (AC) sont par nature figées dans le temps mais ce rapport peut mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation qui a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire,

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2021,

Considérant les débats en séance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Héléne, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Héléne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 - FINANCES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE D'ACHAT PUBLIC » AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION N° 2 – FINANCES
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE D'ACHAT PUBLIC » AU
SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES
MARCHES PUBLICS

Le Président,

Explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la possibilité de doter la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté** la **Solution Carte Achat** pour une durée maximale de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} décembre 2021 et ce jusqu'au 29 novembre 2024.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à disposition 4 Cartes d'Achat des porteurs désignés.

La CCTA procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les Cartes Achat de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par Carte d'Achat de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans un délai de 3 à 5 jours

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte d'Achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte d'Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de communes des Terres d'Auxois créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler auprès de la **Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté** la **Solution Carte Achat** selon les conditions énoncées ci-dessus,

Mandate le Président pour signer la convention avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,

Donne tous pouvoirs au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211116-2021_145-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
ET CREDITS DE PAIEMENT 2021

COMMISSION N° 2 – FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
ET CREDITS DE PAIEMENT 2021

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le Président,

Rappelle les AP/CP votés le 4 février 2021 avec le vote du budget principal :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	16 520	716 178	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	5 094	383 035	810 270
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	5 730	440 892	440 893

Propose au titre de l'année 2021 la révision de l'AP/CP n° 001 pour la rénovation de la piscine d'Epoisses (suite aux différents avenants pris pour le marché) et la révision de l'AP/CP n° 002 pour la rénovation du gymnase de Vitteaux (suite à l'actualisation du coût estimatif) :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	771 582 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	383 035 €	1 530 364 €

Indique que les autres AP/CP ne sont pas modifiées :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	440 892 €	440 893 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentées,

Autorise le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le  ID : 021-200071017-20211116-2021_146-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60 De 20h20 à 20h22 : 59 De 20h22 à 20h23 : 58	12 12 12	72 71 70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 REGIE AUTONOME PETITE ENFANCE

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 REGIE AUTONOME PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;
Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 45,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 45,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 à la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211116-2021_147-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_147-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

PETITE ENFANCE

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - provisions créances irrécouvrables

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-64 : Contrats de prestations de services	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-64 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	45.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERHAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **REAL** Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 REGIE AUTONOME ENFANCE
JEUNESSE

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 REGIE AUTONOME ENFANCE
JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- un titre a été émis le 17 décembre 2018 à l'encontre du SIVU d'Epoisses d'un montant de 7 270,79 € concernant un remboursement d'un trop payé sur les frais de l'animatrice périscolaire mis à disposition pour l'Union Sportive Semur Epoisses (USSE). Après concertation avec le SIVU d'Epoisses et la Perception, il s'agit d'annuler partiellement la dette en émettant un mandat de 3 699,91 € au compte 673,
- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte,
- le montant des salaires estimés au 31/12/2021 est supérieur au prévisionnel. Afin de rembourser la somme au budget principal, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de 40 000 €. Cette augmentation est compensée par le budget principal via la prise en charge du déficit du budget.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	67	D	Annulation titres exercices antérieurs		+ 3 700,00 €
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 000,00 €
6574	65	D	Subventions	- 4 700,00 €	
6215	012	D	Personnel affecté par la collectivité		+ 40 000,00 €
7552	75	R	Prise en charge du déficit par la collectivité		+ 40 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 à la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
 Reçu en préfecture le 26/11/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_148-DE

Pour extrait conforme
Le Président



Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200071017-20211116-2021_148-DE

21603	Communauté de Communes des Terres d'Auxois	DM n°1 2021
Code INSEE	ENFANCE JEUNESSE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 - annulation titre + provisions créances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-40 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-40 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-40 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-40 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 700.00 €	44 700.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général		40 000.00 €		40 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE TEOM

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 56,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 56,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_149-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



21603
Code INSEE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
OM TEOM

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - provisions créances irrécouvrables

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	56.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-812 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	56.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Héléne, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Héléne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 REGIE AUTONOME RIOM

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 REGIE AUTONOME RIOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 164,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 1 164,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 3 de la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_150-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_150-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM REDEVANCE INCITATIVE

DM n°3 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 3 - provision créances impayées

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 164.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 REGIE AUTONOME RIOM

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 REGIE AUTONOME RIOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 164,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 1 164,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n°2 de la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72


Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021 Reçu en préfecture le 26/11/2021 Affiché le  ID : 021-200071017-20211116-2021_150-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211116-2021_150-DE

21603
Code INSEE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
OM REDEVANCE INCITATIVE

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2 - provision créances impayées

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 164.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60 De 20h20 à 20h22 : 59 De 20h22 à 20h23 : 58	12 12 12	72 71 70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BA ZAE LE VAL LARREY PER

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BA ZAE LE VAL LARREY PER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- le titre 4 du 26/11/2019 au nom de la Société STA BOUCHER pour la vente de foin d'un montant de 7 805.25 est impayé,
- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciation		+ 1 171,00 €
6045	011	D	Etudes et maîtrise d'œuvre	- 1 171,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200071017-20211116-2021_151-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_151-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

ZONE D'ACTIVITES PER

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Dm n° 1 - provisions créances irrécouvrables

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-93 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-93 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 171.00 €	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- afin que les frais de 1 000 € liés à l'emprunt de 1 000 000 € puissent être intégrés dans les opérations de gestion de stock, il faut les transférer dans un numéro de compte spécifique,
- pour équilibrer le budget, il faut augmenter l'avance remboursable du budget principal pour 1 000 € et ajuster les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de gestion de stock.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
627/011	D	Frais financiers		+ 1 000,00 €
608/043	D	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement		+ 1 000,00 €
796/043	R	Transfert de charges financières		+ 1 000,00 €
33586/040	D	Gestion de stock - frais financier		+ 1 000,00 €
7133/042	R	Variation des en-cours de production de biens		+ 1 000,00 €
1678/16	R	Avance remboursable par budget principal		+ 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe ZAE Semur-en-Auxois jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_152-DE

SLO

Pour extrait conforme,
Le Président

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

ZONE D'ACTIVITES SEMUR EN AUXOIS

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Dm n° 2 - frais financiers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-93 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-93 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-608-93 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-93 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-33586-93 : Frais financiers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1678-93 : Autres emprunts et dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERHAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIÉ** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite aux avenants pris et à l'actualisation dans le cadre du marché de rénovation de la piscine d'Epoisses soit 55 404 € TTC,
- les frais d'études doivent être transférés dans le compte de l'immobilisation concernée lors du lancement des travaux. Des frais d'études sont actuellement dans l'inventaire au compte 2031, il s'agit de les transférer dans les comptes des travaux via une opération d'ordre,
- afin de solder la voirie 2020 des communes de Sainte Colombe en Auxois et de Massingy les Semur, il s'agit d'ouvrir les crédits budgétaires au chapitre 458,
- ajouter 1 000 € en avance remboursable pour le budget annexe « ZAE de Semur-en-Auxois » correspondant aux frais financiers intégrés via la DM n° 2 du budget annexe,
- afin de prendre en charge le déficit du budget annexe Enfance-Jeunesse qui augmente de 40 000 € (voir DM n° 1), il faut diminuer le montant du chapitre 012 salaires car l'estimation générale est juste seule la répartition du service enfance-jeunesse est trop faible,
- l'acquisition d'un logiciel de ressources humaines pour 24 931 € TTC avec une subvention de l'Etat de 16 231 € et du FCTVA à recevoir,
- l'acquisition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires pour 45 220 € TTC (virement de crédits du compte 204123 subvention d'investissement) avec du FCTVA à recevoir,
- ajuster le virement de la section de fonctionnement en investissement.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Augmentation de crédits budgétaires
21738	021	D	Autres constructions	+ 55 404,00 €
21738	041	D	Autres constructions	+ 12 600,00 €
21318	041	D	Autres bâtiments	+ 35 640,00 €
2181	041	D	Installations générales	+ 3 600,00 €
2031	041	R	Frais d'études	+ 51 840,00 €
276	27	D	Avance remboursable	+ 1 000,00 €
45812031	458	D	Voirie 2020 – Ste Colombe en Auxois	+ 6 710,00 €
45822031	458	R	Voirie 2020 – Ste Colombe en Auxois	+ 6 710,00 €
45812020	458	D	Voirie 2020 – Massingy les Semur	+ 3 020,00 €
45822020	458	R	Voirie 2020 – Massingy les Semur	+ 3 020,00 €
6521	65	D	Prise en charge du déficit du BA enfance-jeunesse	+ 40 000,00 €
64111	012	D	Rémunération principale	- 40 000,00 €

2051	20	D	Logiciel	+24 931,00 €
1311	13	R	Subvention logiciel	+ 16 231,00 €
204123	20	D	Subventions d'investissement	- 45 220,00 €
2188	21	D	Immobilisations autres	+ 45 220,00 €
10222	10	R	FCTVA	+ 11 507,00 €
023	023	D	Virement à la section d'investissement	+ 53 597,00 €
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 53 597,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 3 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211116-2021_153-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°3 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 3 - avenants piscine + frais d'études + voi

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 597.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 597.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-40 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	93 597.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 597.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 597.00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0.00 €	35 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738-51-413 : Rénovation piscine Epoisses	0.00 €	12 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-95 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 640.00 €
R-2031-51-413 : Rénovation piscine Epoisses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 600.00 €
R-2031-95 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	51 840.00 €	0.00 €	51 840.00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 090.00 €
R-10222-07-93 : développement économique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 417.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 507.00 €
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 231.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 231.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	24 931.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	24 931.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204123-07-93 : développement économique	45 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	45 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738-51-413 : Rénovation piscine Epoisses	0.00 €	55 404.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-07-93 : développement économique	0.00 €	45 220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 624.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2761-90 : Créances pour avances en garanties d'emprunt	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812020-09-822 : travaux	0.00 €	3 020.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812020 : Investis 2020 Massingy les Semur	0.00 €	3 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812031-822 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812031 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_153-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°3 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 3 - avenants piscine + frais d'études + voi

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822020-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 020.00 €
TOTAL R 45822020 : Investis 2020 Massingy les Semur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 020.00 €
R-45822031-822 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
TOTAL R 45822031 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 220.00 €	188 125.00 €	0.00 €	142 905.00 €
Total Général		196 502.00 €		142 905.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission 3 – CAO, COAP, DSP et Voirie
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES
 DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Commission 3 – CAO, COAP, DSP et Voirie
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES
DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Le Président,

Rappelle :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les zones d'activités (ZA) au 1er janvier 2017,
- la délibération n°2017.219 relative à la réalisation d'une étude d'aménagement préalable à l'extension de la Zone d'Activités Economiques située à Semur-en-Auxois,
- les délibérations n°2018.218 et n°2019.216 relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de l'extension du parc d'Activités de Semur-en-Auxois avec le Cabinet BAFU localisé à Dijon,

Indique que suite à la consultation intitulée « DCE extension de la ZAE de Semur-en-Auxois », 8 offres sont parvenues à la CCTA,

Ajoute que le montant du marché était estimé par le maître d'œuvre à 797 021,91 € HT,

Indique que la réalisation de ces travaux est urgente car préalable à l'installation des entreprises alors que ces dernières sont en cours d'acquisition de ces parcelles sur la ZA de Semur-en-Auxois,

Ajoute que suite à l'analyse des plis par le maître d'œuvre et à la commission des marchés réunie le 9 novembre 2021, il est proposé :

- de retenir l'entreprise ROSA Paul et Fils à Epoisses, pour le lot 1 du marché de travaux relatif de l'extension du parc d'activités de Semur pour un montant de 724 987,24 € HT,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Attribue les lots de ce marché aux entreprises citées ci-dessus ;

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que les avenants et tous documents et avenant s'y rapportant.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_154-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
ACQUISITION DU LOGICIEL INOE

**Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
ACQUISITION DU LOGICIEL INOE**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 30 septembre 2021 ;
Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021.*

Le Président,

Indique que la CCTA souhaitait faire évoluer l'accès à l'ensemble de ses services « petite enfance » et « enfance jeunesse » depuis deux ans, mais tous les modules de gestions liés aux services n'étaient pas prêts chez le prestataire AIGA.

Rappelle, sur les services Petite Enfance, la mise en œuvre d'un Guichet Unique (GU) animé par les deux animatrices de Relais Petite Enfance (RPE) du territoire depuis la fin 2020.

Cette mise en place du guichet unique nécessite une évolution du système d'exploitation.

Informe que pour les familles, cette évolution, permettra de la souplesse et un gain de temps avec la possibilité, sans se déplacer, de s'inscrire aux activités proposées par la structure. La famille pourra ainsi réserver des places à la crèche, aux activités périscolaires, au centre de loisirs, à la restauration scolaire, télécharger et régler ses factures via Internet.

L'investissement dans un « portail famille » pour les services petite enfance et enfance jeunesse de la CCTA permettra :

- de gagner en efficacité de traitement des demandes ;
- de développer l'accueil occasionnel pour les familles ;
- de répondre plus rapidement aux demandes ;
- d'enclencher la démarche de réduction des déchets, les dossiers seront informatisés.

Grâce aux informations saisies par l'utilisateur, les tâches administratives du professionnel sont réduites, ce qui lui permet de se recentrer sur son cœur de métier. La dématérialisation des documents proposée dans cet espace réduit considérablement les frais de gestion (affranchissement du courrier, mise sous pli des factures, etc.).

L'accessibilité et le fonctionnement des services étant inscrit comme un axe de travail dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de la Côte-d'Or, cette mise en place se fera en deux temps :

- achat du logiciel, fin 2021, pour un montant HT de 11 791,67 € ;
- formation des équipes : entre janvier et mai 2022, pour un montant HT de 7 560,00 € ;
- frais de mise en service pour un montant de 12 127,50 €, la première année ;

Soit un montant total de 31 479,17 € HT, soit 36 433,00 TTC.

Par la suite, la CCTA payera une maintenance annuelle d'environ 8 900,00 € HT. Une économie de 200,00 € HT sera réalisée sur la maintenance NOE actuelle.

Ajoute que des subventions sont sollicitées auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or pour une aide à l'investissement subvention à hauteur de 10% du montant HT d'achat du logiciel ;
- de l'Etat, via le dispositif France Relance, subvention à hauteur de 70% du montant HT de la dépense.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'acquisition de ce nouveau logiciel auprès de la société AIGA, pour un montant de global de 31 479,17 € HT, soit 36 433,00 € TTC.

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or pour une aide à l'investissement subvention à hauteur de 10% du montant HT d'achat du logiciel ;
- de l'Etat, via le dispositif France Relance, subvention à hauteur de 70% du montant HT de la dépense.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_155-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



[Signature]

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS, LA COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
ET LA « COMPAGNIE EN ATTENDANT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention-cadre Culture et petite enfance sur le territoire de la Côte-d'Or du 21 novembre 2019 entre l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et le Département de la Côte-d'Or,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres d'Auxois du 16 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Semur-en-Auxois du 26 octobre 2020,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois domiciliée 3 place de la Gare — 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par le Président du Conseil Communautaire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée,

Ci-après désignée « la CC des Terres d'Auxois »,

ET :

La Ville de Semur-en-Auxois, domiciliée Hôtel de Ville – 7 bis, Place de l'Ancienne Comédie – BP 48 – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée,

Ci-après désignée « la Ville »,

ET :

La « Compagnie En Attendant... » domiciliée 8 boulevard Voltaire – 21000 DIJON représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association,

Ci-après désignée « le cocontractant ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Chef de file de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de l'action sociale, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est engagé depuis 2014 dans une politique ambitieuse à la croisée de ses compétences autour de l'enfant, de la famille et de la culture. Intitulée « Premiers Pas – Culture et Petite Enfance en Côte-d'Or », cette démarche vise à contribuer au développement de l'enfant et à l'accompagnement et au soutien du lien parent-enfant au travers de la formation et la mise en réseau des professionnels de l'enfance et de la culture ; le développement des pratiques artistiques des familles et particulièrement de celles qui sont les plus éloignées de la culture, au travers de projets d'actions collectives accompagnés par des travailleurs médico-sociaux du Département ; la présence d'une offre culturelle adaptée et de qualité sur tout le territoire à destination des plus jeunes, de leurs familles et des professionnels de la petite enfance.

Cet engagement du Département de la Côte-d'Or au service du rapprochement des mondes de la culture et de la petite enfance rejoint les orientations du Ministère de la Culture et du Ministère des Solidarités et de la Santé. Cette convergence s'est traduite par la mise en œuvre d'actions artistiques ambitieuses et par la signature en 2019 d'une convention-cadre triennale entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne - Franche-Comté (DRAC), la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF) et le Département.

La Communauté de Communes (CC) des Terres d'Auxois est dotée de la compétence Petite Enfance. Elle propose aux familles résidant sur son territoire qui le souhaitent, un service d'accueil de leurs très jeunes enfants dans trois structures multi-accueils situées à Précyc-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux. Des Relais Parents Enfants (RPE) situés sur les mêmes sites travaillent à la mise en lien et à l'animation du réseau d'Assistants Maternels.

En 2018, après trois années de restauration, la Municipalité de Semur-en-Auxois a rouvert son théâtre. Cet équipement s'inscrit dans un environnement culturel particulièrement dynamique : école de musique de quelque 350 élèves musiciens ; musée ; lycée professionnel avec un enseignement de spécialité théâtre ; de nombreuses associations culturelles... Le projet culturel du Théâtre du Rempart de Semur-en-Auxois, outre une offre généraliste pluridisciplinaire (musique, théâtre, cirque et danse), met en œuvre depuis 2018 les actions résultant du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) signé par la Ville avec l'Éducation nationale et le ministère de la Culture (DRAC). A ce titre, le théâtre propose à l'échelle du territoire de la CC des Terres d'Auxois un travail en direction de l'enfance et la jeunesse, qui allie diffusion de spectacles adaptés, sensibilisation, pratiques artistiques et rencontres avec les artistes.

La « Compagnie En Attendant... » s'engage en 2016 pour la première fois sur le territoire du très jeune public (0-3 ans) à l'occasion d'un appel à projets du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Il s'agissait de diffuser dans le cadre de la semaine de la petite enfance un spectacle, d'animer des ateliers parents-enfants et d'encadrer une formation à destination des personnels de la petite enfance. Forte du succès du premier spectacle pour tout-petits « A l'ombre d'un nuage » créé dans le cadre de ce partenariat et conquise par la richesse des échanges avec ce nouveau public, la compagnie a développé une collection de spectacles pour les très jeunes conçus lors de résidences de création en structures petite enfance.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département, la CC des Terres d'Auxois, la Ville et le cocontractant pour la mise en œuvre en 2021-2022 d'une résidence de création sur le territoire de la CC des Terres d'Auxois intitulée « 1, 2, 3 cabanes ! ».

ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant

2-1 Engagement du cocontractant

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre au travers d'une résidence sur le territoire de la CC des Terres d'Auxois la première étape de son projet de création d'un spectacle à destination des tout-petits autour de la notion de cabanes et de l'univers graphique de l'illustrateur Aurélien DEBAT.

La résidence comprendra trois séjours de recherche en immersion d'une semaine chacun et portera sur la création d'une première cabane : La cabane à musique.

Au cours de la première semaine de résidence, qui pourrait se dérouler du 7 au 11 ou du 21 au 25 février 2022, l'illustrateur Aurélien DEBAT imaginera un projet de cabane en interrogeant avec Jean-Philippe NAAS, metteur en scène de la Compagnie, Michel LIEGEOIS son assistant et les tout-petits la notion même de « faire cabane ».

Lors de la deuxième immersion qui pourrait avoir lieu du 4 au 8 avril 2022, ils exploreront avec un quatrième intervenant (comédien et/ou danseur) le potentiel de la cabane qui aura été construite entretemps dans son rapport au corps.

Pour la troisième période du 13 au 17 ou du 20 au 24 juin 2022, la compositrice Julie REY complètera l'équipe pour faire avancer de concert la finalisation plastique, le jeu et la partition musicale.

En juin 2021, les structures petite-enfance de la CC des Terres d'Auxois ont pu avoir un premier aperçu du travail de la Compagnie au travers d'une représentation du spectacle « A l'ombre d'un nuage » que leur a proposé la Ville.

Trois représentations les 13 et 14 décembre 2021 du spectacle « Tout est chamboulé » marqueront le début de la résidence qui comprendra également :

- une session de formation sur une journée fin novembre ou début décembre 2021 à destination des professionnels du multi-accueil et du RPE de Vitteaux qui accueilleront la résidence dans leurs locaux, des responsables des multi-accueils et des RPE de Précy-sous-Thil et de Semur-en-Auxois et des bibliothécaires. En s'appuyant sur l'univers plastique et poétique d'Aurélien DEBAT, il s'agira d'imaginer et de fabriquer des « objets picturaux » pouvant servir à construire des cabanes ou de développer d'autres jeux corporels et narratifs avec les enfants. Ce travail donnera à voir aux professionnels de nouvelles pistes d'activités à développer en lien avec des albums jeunesse et pourra être complété par l'intervention d'un médecin du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;
- une session de formation à destination des professionnels des multi-accueils de Semur-en-Auxois et de Précy-sous-Thil. En s'appuyant sur l'univers plastique et poétique d'Aurélien DEBAT, il s'agira d'imaginer et de fabriquer des « objets picturaux » pouvant servir à construire des cabanes ou de développer d'autres jeux corporels et narratifs avec les enfants. Ce travail donnera à voir aux professionnels de nouvelles pistes d'activités à développer en lien avec des albums jeunesse et pourra être complété par une intervention d'un médecin du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;
- des ateliers parents-enfants ouverts aux assistants maternels avec les enfants à partir de 1 an à Vitteaux pendant les semaines d'immersion ainsi qu'à Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thil entre les temps d'immersion. Durant une heure, des activités d'expression plastiques seront proposées, toujours en lien avec l'univers d'Aurélien DEBAT. A titre indicatif : fabrication de tampons géants, travail avec des pochoirs de formes géométriques, collages... ;

- à l'issue des temps d'immersion, une présentation aux familles et à l'ensemble des professionnels du travail de création sera réalisée.

Tout au long de la résidence, des supports de communication seront élaborés pour permettre aux professionnels et aux parents des enfants fréquentant les multi-accueils et RPE de la CC des Terres d'Auxois de suivre le déroulement du projet.

Le cocontractant s'engage à informer régulièrement le Département, la CC des Terres d'Auxois et la Ville des modalités de mise en œuvre du projet et de les alerter au plus vite en cas de difficulté.

Enfin, le cocontractant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses intervenants les obligations sanitaires qui pourraient alors être en vigueur.

2-2 Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public des participations financières qui lui sont attribuées. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le cofinancement par la DRAC, le Département, la CC des Terres d'Auxois et la Ville.

A ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction des signalétiques (logo, etc.) de la DRAC, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de la CC des Terres d'Auxois et de la Ville de Semur-en-Auxois dans le respect des chartes graphiques définie par chaque collectivité.

Le cocontractant fera parvenir à titre de justificatif à la DRAC, au Département (Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports), à la CC des Terres d'Auxois et à la Ville un exemplaire de tout document de communication réalisé dans le cadre du projet dont la présente convention est l'objet.

2-3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département, la CC des Terres d'Auxois et la Ville se réservent la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de la convention.

ARTICLE 3 : Obligations de la CC des Terres d'Auxois

3-1 Engagement de la CC Terres d'Auxois

La CC des Terres d'Auxois s'engage à accueillir le cocontractant et à lui mettre des locaux à disposition pour :

- des temps de travail et de création en immersion au multi-accueil de Vitteaux ;
- des temps de formation à destination des professionnels (les sites seront précisés ultérieurement) ;
- des ateliers parents-enfants et/ou assistants maternels-enfants ;
- un temps de restitution.

Les jours et horaires de présence de l'équipe artistique seront arrêtés par le cocontractant et la CC des Terres d'Auxois, en concertation avec le Département et la Ville le cas échéant après accord de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CC des Terres d'Auxois s'engage à mobiliser autour de la résidence les personnels et publics des structures petite enfance concernées et à faciliter leur participation au projet, notamment en assurant la communication autour du projet en lien avec le cocontractant et la Ville de Semur-en-Auxois.

La CC des Terres d'Auxois s'engage à soutenir le projet visé à l'article 2-1 de la présente convention par l'attribution de deux subventions d'un montant de 1 500 € chacune qui seront versées selon les modalités définies à l'article 3.2 de la présente convention :

- une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2021 ;
- une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2022.

3-2 Modalités financières

La procédure de versement de l'aide interviendra :

- pour 2021, dès la signature de la présente convention. Le cocontractant devra à cet effet retourner la présente convention signée dans les délais les plus favorables et, en tout état de cause, impérativement avant le 1^{er} décembre de l'année d'attribution des aides. Passé ce délai, la subvention de la CC des Terres d'Auxois sera caduque ;
- pour 2022, dès attribution par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

4-1 Engagement de la Ville

Au titre de son CLEA, la Ville s'engage à assurer la coordination générale du projet visé à l'article 2-1 de la présente convention. Elle veillera ainsi au bon déroulement de la résidence, sera en charge de l'organisation des représentations et de la restitution.

La Ville s'engage à soutenir le projet visé à l'article 2-1 de la présente convention en mobilisant dans le cadre de son CLEA un crédit d'un montant de 6 000 € dont la mise en œuvre interviendra selon les modalités définies à l'article 4.2 de la présente convention.

4-2 Modalités financières

La présentation en juin 2021 du spectacle « A l'ombre d'un nuage » aux responsables et autres professionnels des structures petite enfance de la CC des Terres d'Auxois a fait l'objet d'un contrat de cession de droits dont le coût de 1 002,30 € a été acquitté par la Ville.

Le versement du solde du crédit alloué soit la somme de 4 997,70 € sera effectué par la Ville sur présentation par le cocontractant d'une facture à l'issue des représentations du spectacle « Tout est chamboulé » programmé en décembre 2021. La facture accompagnée de la présente convention signée par l'ensemble des parties devra parvenir à la Ville impérativement avant le 15 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Obligations du Département

5-1 Engagement du Département

Fort de son expérience, le Département s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet visé à l'article 2-1 de la présente convention et à la soutenir par l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € qui sera versée selon les modalités définies à l'article 5.2 de la présente convention et dont le financement provient pour moitié des crédits versés par la DRAC au Département au titre de la mise en œuvre convention Culture-Petite Enfance qu'ils ont conclue en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

5-2 Modalités financières

La procédure de versement de l'aide interviendra dès la signature de la présente convention. Le cocontractant devra à cet effet retourner la présente convention signée dans les délais les plus favorables et en tout état de cause, impérativement avant le 1^{er} décembre de l'année d'attribution de l'aide. Passé ce délai, la subvention du Département sera caduque.

ARTICLE 6 : Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ces interventions.

Le cocontractant déclare être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur. Il s'engage également à vérifier que les éventuels prestataires sollicités dans le cadre du projet visé à l'article 2-1 sont en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur et que, d'une manière générale, les normes de sécurité et les consignes sanitaires sont parfaitement respectées.

A cet effet, le cocontractant s'assurera que toutes les assurances ont bien été prises et en rendra compte à la CC des Terres d'Auxois, à la Ville et au Département.

ARTICLE 7 : Mécanismes de contrôle

7-1 Mécanismes légaux

Le cocontractant s'engage à fournir à la CC des Terres d'Auxois, à la Ville et au Département :

- conformément à la réglementation et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le compte-rendu financier, dont le modèle est joint en annexe, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionné, issu du compte de résultat du cocontractant. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. Il est accompagné de deux annexes, la première commentant ces écarts éventuels et la seconde décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations présentées sont attestées par le Président ou toute autre personne habilitée à représenter la Compagnie ;

- conformément aux articles L.3313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan (bilan, compte de résultat et annexe) certifié conforme par un commissaire aux comptes ou simplement par le Président de l'organisme si ce dernier n'est pas soumis à l'obligation de certification des comptes.

Ces documents seront transmis à la CC des Terres d'Auxois, à la Ville et au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les différentes subventions ont été attribuées.

7-2 Mécanismes internes

Le cocontractant s'engage également à fournir à la CC des Terres d'Auxois, à la Ville et au Département le rapport moral et financier d'activité, les statistiques incluant tous les indicateurs en prévision, en réalisation et susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation des actions (par exemple : nombre de cocontractants, moyens humains, moyens matériels et tous autres ratios quantitatifs et qualitatifs).

Ces documents seront transmis à la CC des Terres d'Auxois, à la Ville et au Département au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achève après remise du bilan prévu à l'article 6-1 ci-dessus et au plus tard le 30 décembre 2023.

ARTICLE 9 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

10-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 10-2, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation à la demande des parties, le Département et la CC des Terres d'Auxois se réservent la possibilité d'engager une procédure de reversement de tout ou partie des subventions perçues par le cocontractant au prorata des frais engagés et des actions restant à réaliser.

10-2 Résiliation pour faute

La CC des Terres d'Auxois, la Ville et le Département se réservent la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par la CC des Terres d'Auxois ou le Département, sous peine de l'application de pénalités de 40 € par jour de retard.

10-3 Résiliation pour motif sanitaire

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des incertitudes concernant son évolution, l'ensemble des parties conviennent en cas d'impossibilité de mise en œuvre de tout ou partie du projet décrit à l'article 2.1 à la suite d'une décision légale nationale ou locale, ou de mesures sanitaires incompatibles avec son déroulement, de rechercher toute solution permettant sa poursuite sur l'année 2022 : dates de report, aménagements des activités... Si aucune solution n'était envisageable, la convention se verrait résiliée.

En cas de résiliation pour ce motif sanitaire, le Département et la CC des Terres d'Auxois se réservent la possibilité d'engager une procédure de reversement de tout ou partie des subventions perçues par la Compagnie au prorata des frais engagés et des actions restant à réaliser.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Fait en quatre exemplaires à Dijon,
Le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté
de Communes des Terres d'Auxois



Le Maire de Semur-en-Auxois



Le Président de la
« Compagnie en attendant »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROULLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
Projet « 1,2,3 cabanes » pour les multi-accueils du territoire
Convention

Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
Projet « 1,2,3 cabanes » pour les multi-accueils du territoire
Convention

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 26 octobre 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021.

Le Président,

Rappelle le projet « 1,2,3 cabanes » auquel participeront les 3 multi-accueils du territoire de la CCTA avec pour finalité la création d'un spectacle à destination des tout-petits autour de la notion de cabanes et de l'univers graphique de l'illustrateur pour enfants Aurélien DEBAT. Ce projet comportera des temps de formation d'équipes, l'accueil de la compagnie en résidence à Vitteaux, des séjours de recherche en immersion avec la présence de l'illustrateur, du metteur en scène de la Compagnie Jean-Philippe NAAS et de Michel LIEGEOIS son assistant, de la compositrice Julie REY et d'autres intervenants (comédien et/ou danseur).

Informe que la convention, ci-annexée, a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département, la CC Terres d'Auxois, la Commune de Semur-en-Auxois et la Compagnie pour la mise en œuvre en 2021-2022 de cette résidence de création sur le territoire de la CC des Terres d'Auxois, ainsi que les engagements financiers des différents partenaires de ce projet

Indique que la CCTA s'engage par l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour un projet global de 27 000 € ;

La commune de Semur-en-Auxois mobilise dans le cadre de son Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), un crédit d'un montant de 6 000 € ;

Le Département s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet par l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € et dont le financement provient pour moitié des crédits versés par la DRAC au Département au titre de la mise en œuvre convention Culture-Petite Enfance qu'ils ont conclue en 2019 avec la CAF.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la signature de cette convention ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROULLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
Projet « 1,2,3 cabanes » pour les multi-accueils du territoire
Convention

Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
Projet « 1,2,3 cabanes » pour les multi-accueils du territoire
Convention

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 26 octobre 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021.

Le Président,

Rappelle le projet « 1,2,3 cabanes » auquel participeront les 3 multi-accueils du territoire de la CCTA avec pour finalité la création d'un spectacle à destination des tout-petits autour de la notion de cabanes et de l'univers graphique de l'illustrateur pour enfants Aurélien DEBAT. Ce projet comportera des temps de formation d'équipes, l'accueil de la compagnie en résidence à Vitteaux, des séjours de recherche en immersion avec la présence de l'illustrateur, du metteur en scène de la Compagnie Jean-Philippe NAAS et de Michel LIEGEOIS son assistant, de la compositrice Julie REY et d'autres intervenants (comédien et/ou danseur).

Informe que la convention, ci-annexée, a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département, la CC Terres d'Auxois, la Commune de Semur-en-Auxois et la Compagnie pour la mise en œuvre en 2021-2022 de cette résidence de création sur le territoire de la CC des Terres d'Auxois, ainsi que les engagements financiers des différents partenaires de ce projet

Indique que la CCTA s'engage par l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour un projet global de 27 000 € ;

La commune de Semur-en-Auxois mobilise dans le cadre de son Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), un crédit d'un montant de 6 000 € ;

Le Département s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet par l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € et dont le financement provient pour moitié des crédits versés par la DRAC au Département au titre de la mise en œuvre convention Culture-Petite Enfance qu'ils ont conclue en 2019 avec la CAF.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la signature de cette convention ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°7 - Développement Culturel et promotion du Tourisme
CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN EXCEPTIONNEL APPORTÉ
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX OFFICES DE TOURISME EN
RÉPONSE A LA CRISE SANITAIRE

**Commission n°7 – Développement Culturel et promotion du Tourisme
CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN EXCEPTIONNEL APPORTÉ
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX OFFICES DE TOURISME EN
RÉPONSE A LA CRISE SANITAIRE**

Le Président,

Rappelle

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » relative à l'aménagement des sites touristiques situés dans le périmètre de la CCTA au 1^{er} janvier 2017,
- que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement touristique, à travers la compétence promotion du tourisme, notamment la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- qu'une convention cadre et d'objectifs est nécessaire entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois afin de définir une stratégie touristique claire et lisible pour le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Indique que la nouvelle stratégie départementale adoptée par le conseil départemental de la Côte-d'Or, le 24 juin 2020 traduit la volonté du Département de promouvoir un tourisme de qualité, respectueux des équilibres humains, écologiques et environnementaux.

Cette stratégie est structurée autour du « Manifeste pour un tourisme 100% durable en Côte-d'Or ».

Le volet opérationnel de cette stratégie est décliné dans un plan d'actions en quatre axes :

- un territoire d'intelligence collective,
- une nature haute qualité environnementale,
- un patrimoine d'exception,
- des savoir-faire 100% Côte-d'Or.

Explique que les Offices de Tourisme, relais de la promotion touristique du territoire, ont été impactés par la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID 19. Ils ont été amenés à mettre en place des dispositifs en réaction à cette pandémie et se voient confrontés à des situations financières dégradées liées notamment à la baisse de la taxe de séjour.

Soucieux de permettre à ces acteurs essentiels du tourisme d'accompagner rapidement et efficacement la relance de ce secteur en Côte-d'Or, le Conseil Départemental a adopté le 15 juin 2020 un plan de soutien en réponse à la crise sanitaire, en direction des acteurs du tourisme et, notamment, le principe d'un soutien financier exceptionnel à destination des offices de tourisme, afin d'accompagner des structures.

Indique qu'en contrepartie de l'engagement de l'EPCI et de l'OT à respecter les termes de la présente convention, le département s'engage à apporter son soutien à l'OT des Terres d'Auxois par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est de 13 000 €.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID -19 : 10 000 € ;
- soutien annuel au fonctionnement des OT au titre du « Fonds global de soutien au fonctionnement des OTSI pour l'exercice 2021 : 3 000 €.

Le versement de la dite subvention interviendra à la signature de la

Propose de signer la convention avec l'ensemble des parties pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 134-1 et suivants d'une part et L 133-1 et suivants d'autre part du code du tourisme,

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'approuver la convention relative au soutien exceptionnel jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes liés à la présente délibération.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président



Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2022-2027



PAGE 2

TABLE DES SIGLES

PAGE 3

INTRODUCTION

PAGE 5

LES DÉMARCHES DU PLPDMA
ET SON CONTENU

PAGE 8

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES TERRES
D'AUXOIS

PAGE 32

OBJECTIFS NATIONAUX,
RÉGIONAUX ET LOCAUX EN
MATIÈRE DE PRÉVENTION
DES DMA

PAGE 36

PLAN D'ACTION

PAGE 57

ANNEXE

ADEME: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie, Agence de la transition écologique

AFOM: Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

AGEC: Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire

BTP: Bâtiment et travaux publics

CCES: Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCTA: Communauté de Communes des Terres d'Auxois

CRS: Combustibles Solides de Récupération

DAE: Déchets d'Activités Economiques

DASRI: Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés

DMS: Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux)

DNR: Divers Non Recyclables

DR: Déchets Recyclables

NOTRe: Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OM: Ordures Ménagères

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD: Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD: Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

REOMI: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

SMHCO: Syndicat Mixte de Haute Côte-D'or

TEOM: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



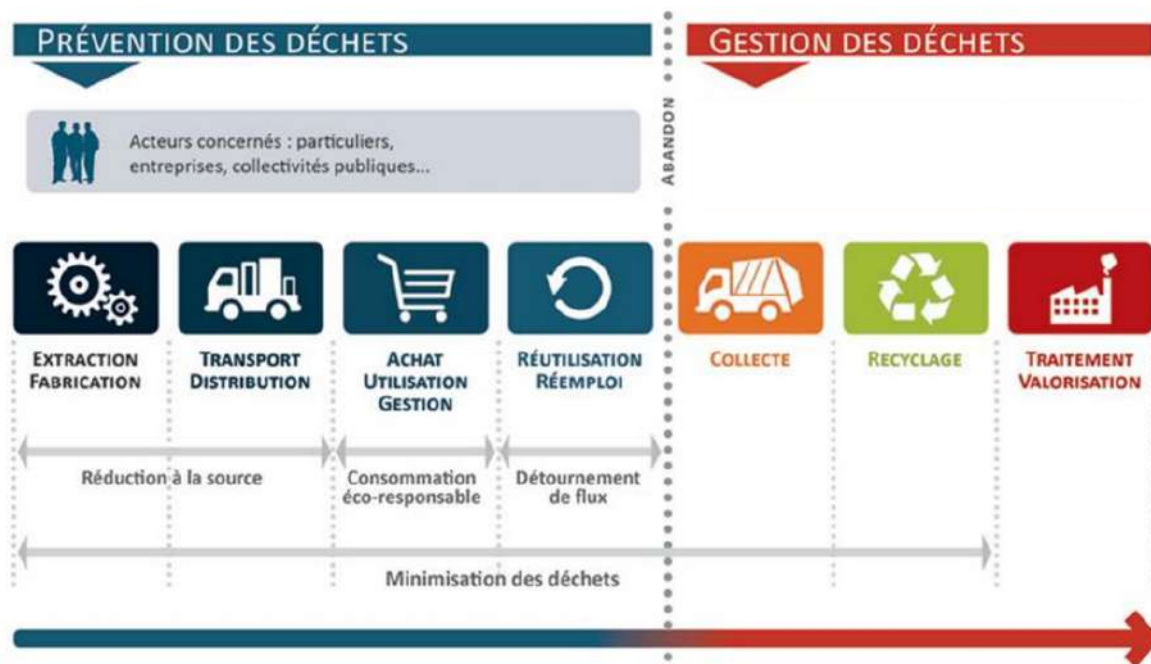
Depuis le 1er janvier 2012, élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est une obligation pour les collectivités locales en charge de la collecte des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés). Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois possède cette compétence. La CCTA se prête volontiers à cet exercice puisque c'est pour elle l'occasion de présenter l'ensemble de ses actions en termes de prévention des DMA. L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit un déchet comme étant : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Un déchet peut être de plusieurs natures. Un PLPDMA traite uniquement les DMA produits sur un territoire. Les déchets ménagers sont les déchets produits par les ménages. Ils se traduisent par les OM (Ordures Ménagères) composés des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et des déchets recyclables (verres, papiers, emballages). Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché etc ne relèvent pas de ce périmètre. En revanche, les déchets produits dans les déchetteries font partis des DMA.



Source: CGDD

Ces dernières années ont été d'une grande richesse réglementaire dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. La promotion de l'économie circulaire, la réduction de la production de déchets et favoriser la valorisation des déchets produits sont au cœur de la gouvernance. Les objectifs nationaux sont d'éviter de produire des déchets par la prévention et le réemploi, d'augmenter la valorisation matière, ainsi que la valorisation énergétique des déchets.

Empêcher de produire des déchets par la prévention et le réemploi est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La prévention des déchets présente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources en matières premières. La prévention de la production des déchets se différencie de la gestion des déchets. La prévention consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation. Il s'agit d'un travail à effectuer en amont de la production des déchets dans le but d'éviter son émission. Elle vise à réduire la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits. Elle cherche également à réduire les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que la teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits. Le réemploi, la réutilisation, la valorisation sont aussi des mesures préventives. La gestion de la production des déchets, quant à elle, débute une fois le déchet produit. Elle correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets.



Source: Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Le PLPDMA portant uniquement sur la prévention, les problématiques liées à la gestion des déchets ne seront pas traitées. En résumé, le PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions préventives coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire relatifs aux DMA. A préciser que ce dernier s'étend sur une période de six ans et qu'il doit être en accord avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA. Pour accompagner les territoires dans cette démarche, l'ADEME a élaboré un guide dans lequel l'ensemble des étapes et des démarches à effectuer sont décrites (Figure 1).

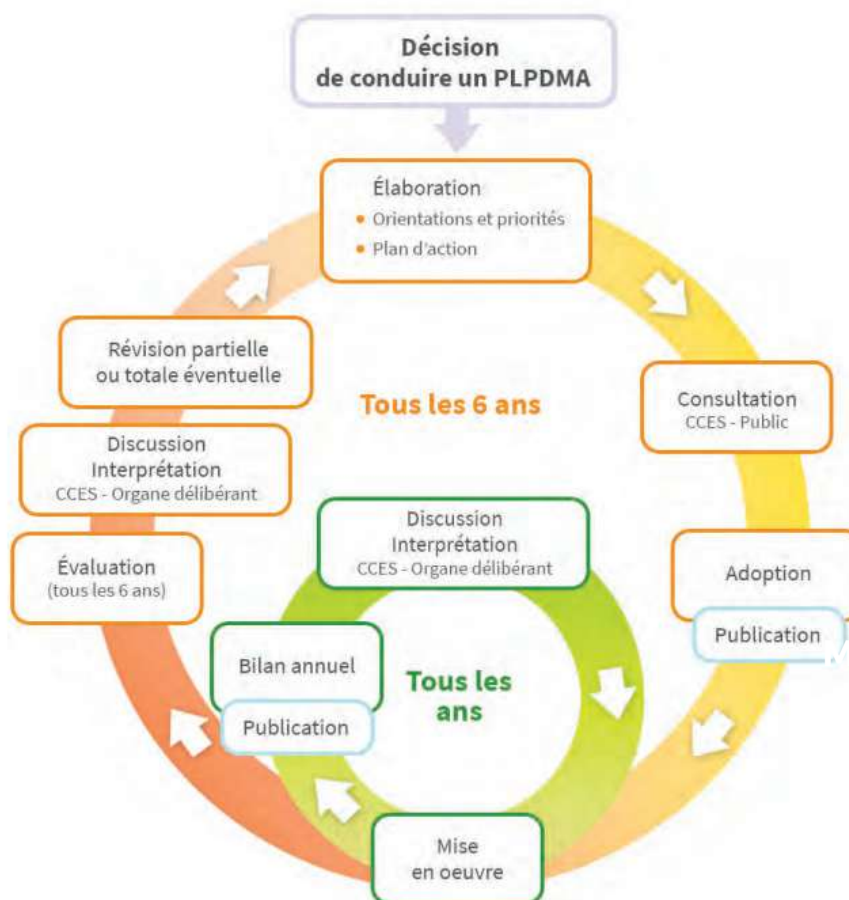



Figure 1: Etapes d'élaboration d'un PLPDMA (source: ADEME)

1) La constitution de la CCES et son fonctionnement

La première étape lors de l'élaboration d'un PLPDMA est la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Sa composition n'est pas définie par la réglementation, c'est pourquoi elle se distingue d'un PLPDMA à l'autre. Son but est d'apporter son avis sur le projet et le coconstruire avec l'équipe projet. Elle a une vocation consultative et prospective. Chaque année, un bilan du PLPDMA est présenté à la CCES. Elle évalue également le programme tous les six ans. La CCES de la CCTA se réunira donc une fois par an jusqu'à la fin du programme. La CCES de la CCTA est constituée de 19 membres aux profils divers (Tableau 1). On retrouve un élu référent, un animateur du PLPDMA, des partenaires techniques et financiers de la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets, le Conseil Départemental, des associations (de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs...), des entreprises « classiques » et de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que des acteurs du secteur social.

Tableau 1: Membres de la CCES du PLPDMA de la CCTA

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Organismes	Noms Prénoms
Equipe projet	
CCTA - Président	PETREAU Jean-Michel
CCTA - VP8	ILLIG Véronique
CCTA - DGS	LEGRAND Claire
CCTA - Agent PLPDMA	MENARD Jérôme
Acteurs prévention et gestion des déchets (associations et entreprises)	
Union commerciale	MORVAN Sébastien
FABLAB	BELIN Nicolas
CCI	JOBIC Véronique
Entreprise BTP	PONZO David
Agents et élus de la CCTA	
Agent CCTA	RYBARCZYK Frédéric
Agent CCTA	CHALEMBEL Philippe
VP CAO Voirie	PAUT Bernard
VP Développement durable - Mobilité	DEBEAUPUIS Franck
VP Tourisme	PERNETTE Jean-Claude
Acteurs institutionnels	
ADEME	Un représentant
Conseil Départemental	MOUCHET Mathilde
Conseil Régional	MUTSCHLER Estelle
Autres	
Maisons de retraite de Précy-sous-Thil	MENETRIER Sylvie
Lycée Anna Judic	CHAUVELOT Catherine
SESAM	VERRIER Frédéric


Les membres de la CCES ont été déterminés par l'équipe projet. Celle de la CCTA est constituée du président, de la vice présidente chargée de l'environnement, cadre de vie, gestion des déchets et de l'économie circulaire ainsi que d'un agent du service environnement.

2) L'élaboration du PLPDMA

Un PLPDMA se compose d'un état des lieux, d'objectifs de réduction des DMA et de mesures à mettre en œuvre. L'état des lieux doit être établi en premier puisque les objectifs et les actions seront définis en fonction de ce bilan. Comme rappelé dans l'introduction, les objectifs de la CCTA doivent correspondre à ceux définis à l'échelle nationale et régionale. Ces derniers doivent être cohérents avec le territoire et atteignables sur la durée du PLPDMA. On retrouve également des indicateurs. Ces derniers permettent d'évaluer les politiques qui ont été menées et de mesurer l'impact des actions contenues dans ce programme. C'est aussi l'occasion de prendre du recul et d'avoir une vision globale sur les prochaines actions à développer sur le territoire.

Les actions du PLPDMA seront présentées sous la forme de fiche. Ces actions sont déterminées en concertation au cours de groupes de travail constitués de membres de la CCES et de différents acteurs du territoire.

2) Rétroplanning

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

JANVIER 2021

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	
			Début phase élaboration du PLPDMA			
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER 2021

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
			Délibération conseil communautaire			
8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20
	Réunion de lancement		22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31

MARS 2021

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL 2021

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
Groupes de travail						
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI 2021

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
		Groupe de travail				
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
	Groupe de travail		24	25	26	27
	28	29	30	31		

JUIN 2021

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2021

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2021

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
	Avis de la CCES		30	31		

SEPTEMBRE 2021

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
Consultation du Public						
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

Le Retroplanning a été défini sur une période de 8 mois. La réunion de lancement a pour but de présenter aux membres de la CCES le PLDPMA, l'état des lieux du territoire et le déroulement des prochaines réunions de travail. Après la validation du programme par Monsieur le président de la CCTA, le PLPDMA est soumis à la consultation du public pendant 21 jours (durée définie par la réglementation). A la suite de cette consultation, la CCES émet son avis sur le contenu du PLPDMA. Sous un délai de 2 mois, le document est ensuite transmis à l'ADEME et au préfet avant sa publication. L'objectif de la CCTA est de valider le programme au cours de l'année 2021 dans le but de mettre en place ces actions à partir de 2022. Pour ce faire, la conception d'un diagnostic précis du territoire basé sur les données sociales, économiques et sur la production de DMA du territoire est indispensable.

1) Historique et organisation de la CCTA

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois est une intercommunalité située au sein de la région Bourgogne-Franche Comté, dans le département de la Côte d'or (Figure 2).



Figure 2 : Carte de la France. En orange apparaît la région Bourgogne Franche-Comté. La CCTA est représentée par un point rouge.

La CCTA a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de trois Communautés de Communes, la Butte de Thil, le Canton de Vitteaux et le Canton du Sinémurien due à la réforme territoriale, souhaitée par l'Etat dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle comprend aujourd'hui 76 communes et s'étend sur 770 km²(Figure 3).



Figure 3 : Carte des 76 communes qui compose la CCTA

La CCTA est organisée en huit commissions avec chacune une vice-présidence : Développement économique, Finances, CAO / Voirie, Enfance-jeunesse, Travaux et gestion des équipements communautaires, Développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et PAT, Développement culturel et promotion touristique puis Environnement, cadre de vie, gestion des déchets et de l'économie circulaire. Elle possède 32 compétences dont promotion du tourisme, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés, collecte sélective en Point d'Apport Volontaire, collecte et traitement des déchets encombrants et dangereux collectés en déchèteries, etc.

2) La population de la communauté de communes et ces infrastructures

A) La population et les logements

1. Evolution et caractéristique de la population du territoire

En 2020, la Communauté de Communes compte 15 903 habitants, avec une densité moyenne d'environ 21 habitants au km² ce qui est un fait remarquable en milieu rural. Au cours des années, le nombre d'habitants est stable avec peu de variations. La population est homogène avec des chiffres légèrement supérieurs concernant les tranches d'âge 45 à 59 ans (3 427 habitants) et 60 à 74 ans (3 132) (Tableau 2).

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE


Tableau 2: Evolution de la population par tranche d'âge de 2007 à 2017 (source: INSEE)

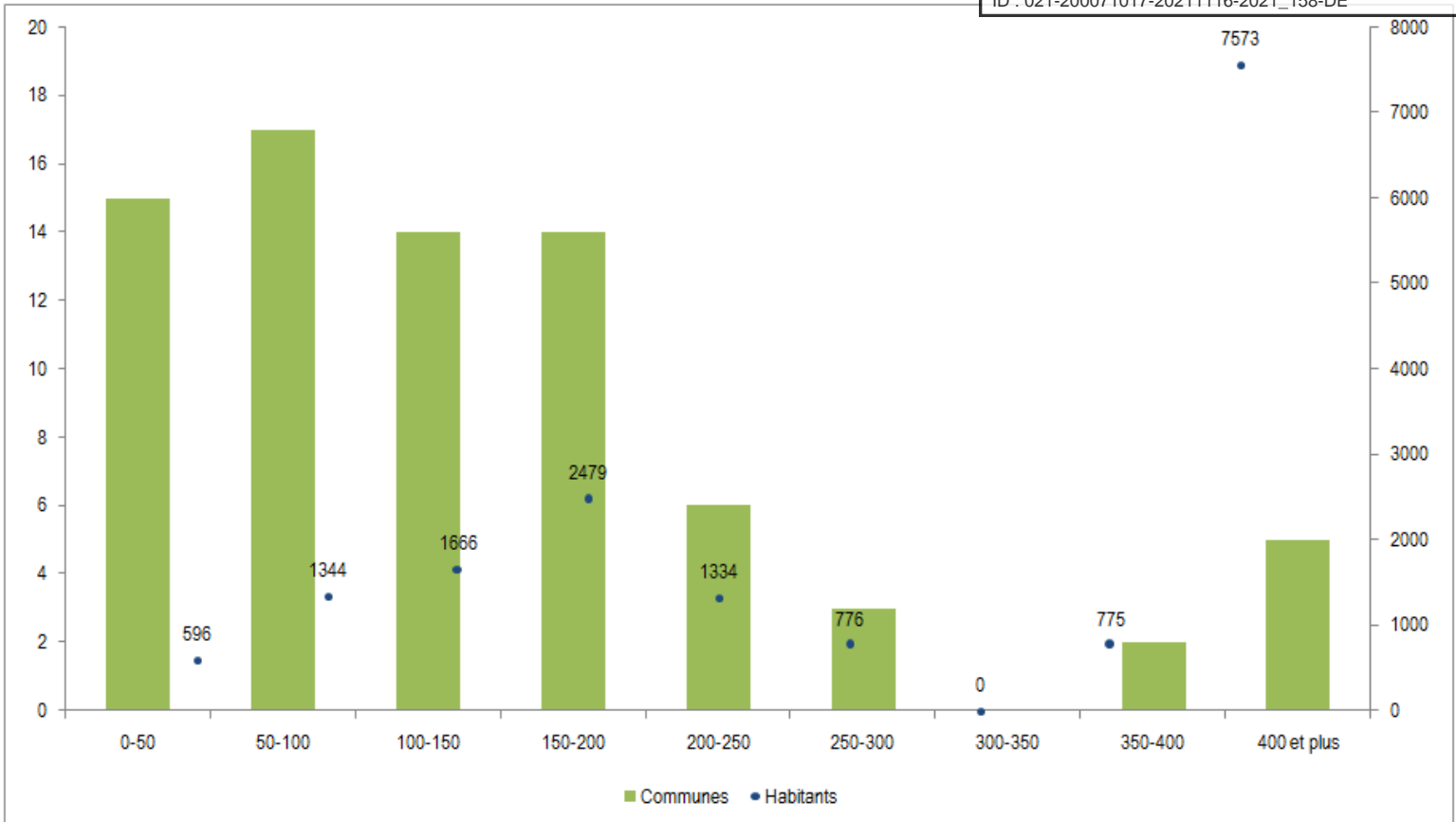
	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	15 848	100,0	15 930	100,0	15 875	100,0
0 à 14 ans	2 692	17,0	2 679	16,8	2 558	16,1
15 à 29 ans	2 336	14,7	2 259	14,2	2 258	14,2
30 à 44 ans	3 027	19,1	2 785	17,5	2 526	15,9
45 à 59 ans	3 492	22,0	3 450	21,7	3 427	21,6
60 à 74 ans	2 435	15,4	2 742	17,2	3 132	19,7
75 ans ou plus	1 866	11,8	2 016	12,7	1 974	12,4

Parmi les communes qui composent la CCTA, deux communes possèdent une population supérieure à 1000 habitants. Semur-en-Auxois compte environ 4 400 habitants et la commune de Vitteaux compte environ 1 100 habitants. Plusieurs communes possèdent une population inférieure à 40 habitants : Bousse (31 habitants), Brain (33 habitants), Champrenault (32 habitants), Charigny (35 habitants), Charny (34 habitants), Velogny (35 habitants), Vesvres (26 habitants) et Villeferry (30 habitants).

La population du territoire peut se diviser en 2 parties avec 45,78% des habitants vivant dans les 5 communes comptant plus de 400 habitants (Toutry, Epoisses, Vitteaux, Précly-sous-thil et Semur-en-auxois) et 54,22% de la population vivant dans les 71 autres communes de moins de 400 habitants (Figure 4). L'histogramme représente le nombre de communes composées de 0 à 50, 50 à 100 etc habitants. Par exemple, sur le territoire, 6 communes comptent entre 200 et 250 habitants. On remarque qu'en dehors de la tranche 400 et plus, la tranche 50 à 100 habitants est celle avec le plus de communes (17 communes). Les points bleus représentent le nombre d'habitants de l'ensemble des communes situées dans la tranche. Par exemple, 1 334 habitants se situent dans la tranche des communes entre 200 et 250 habitants. Autre exemple, 15 communes possèdent entre 100 et 150 habitants. En additionnant le nombre d'habitants de ces 6 communes, on obtient un total de 1666 habitants.


Figure 4 : Répartition des communes en fonction du nombre d'habitants de la CCTA.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE



Les proportions des différents types de ménage restent globalement les mêmes au cours du temps, à savoir environ 60% de ménages avec famille(s) et 40% de ménages d'une personne (Tableau 3). La composition des ménages a tout de même légèrement évolué en dix ans avec une augmentation des ménages d'une personne ce qui engendre des besoins plus importants en petits logements. Les couples avec ou sans enfants représentent la part la plus importante des ménages avec une diminution des couples avec enfants de 2007 à 2017. Enfin, on note une constante de la part des familles monoparentales. Cette évolution des ménages est un phénomène que l'on retrouve sur d'autres territoires.

Tableau 3 : Evolution de la composition des ménages de la CCTA de 2007 à 2017 (source: INSEE)

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2007	%	2012	%	2017	%	2007	2012	2017
Ensemble	6 913	100,0	7 209	100,0	7 325	100,0	15 185	15 368	15 246
Ménages d'une personne	2 363	34,2	2 601	36,1	2 790	38,1	2 363	2 601	2 790
Hommes seuls	1 022	14,8	1 131	15,7	1 207	16,5	1 022	1 131	1 207
Femmes seules	1 341	19,4	1 470	20,4	1 583	21,6	1 341	1 470	1 583
Autres ménages sans famille	135	1,9	173	2,4	151	2,1	306	374	327
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 416	63,9	4 435	61,5	4 384	59,8	12 516	12 393	12 129
Un couple sans enfant	2 108	30,5	2 224	30,9	2 189	29,9	4 303	4 572	4 467
Un couple avec enfant(s)	1 795	26,0	1 710	23,7	1 609	22,0	6 915	6 561	6 130
Une famille monoparentale	513	7,4	500	6,9	586	8,0	1 298	1 260	1 532

Enfin, la population du territoire est plutôt sédentaire puisque 10,8% des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans (pourcentage le plus bas) et 23,4% depuis 30 ans ou plus (pourcentage le plus élevé en 2017) (Figure 5).

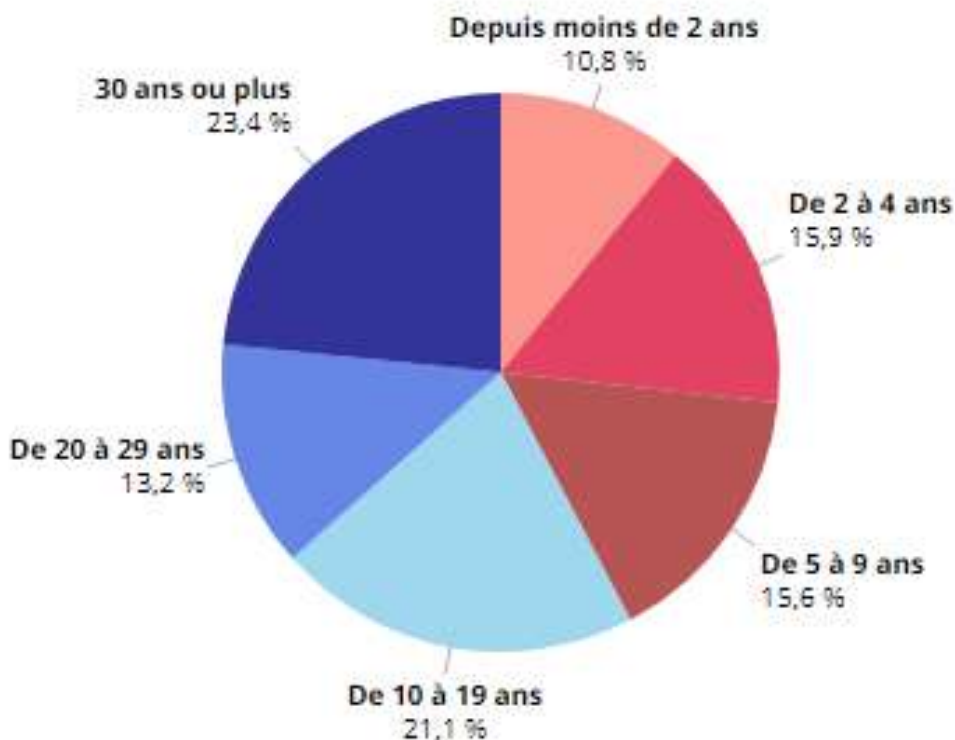


Figure 5 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 (source: INSEE)

2. Les logements

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

La typologie d'habitat est rurale avec une ville centre, celle de Semur-en-Auxois. On observe sur le territoire quatre types d'habitations : habitats dispersés, pavillonnaire, centre-bourg et habitat collectif. Ce dernier représente une part importante des habitations, 25%, sur le secteur de Semur-en-Auxois. La part des résidences secondaires sur le territoire est non négligeable puisqu'elle représente 14% des typologies d'habitats, tout comme les logements vacants qui représente 12,7% des logements. .

En 2017, l'offre locative représente un tiers des logements, soit 2 113 locations dont 1 061 logements sociaux (Tableau 4). Les bailleurs sociaux sont ORVITIS (situé à Semur-en-Auxois, Epoisses, Toutry, Vitteaux et Précy-sous-Thil), VILLEO (à Toutry), Foyer Dijonnais (à Vitteaux) et COALLIA (à Semur-en-Auxois).

Tableau 4: Part des propriétaires et des locataires sur le territoire (source: INSEE)

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	6 927	100,0	7 215	100,0	7 296	100,0	15 207	18,4
Propriétaire	4 721	68,2	4 882	67,7	4 976	68,2	10 913	23,2
Locataire	1 981	28,6	2 124	30,7	2 113	29,0	3 900	7,6
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>872</i>	<i>12,6</i>	<i>890</i>	<i>12,3</i>	<i>855</i>	<i>11,7</i>	<i>1 575</i>	<i>9,8</i>
Logé gratuitement	225	3,2	209	2,9	206	2,8	394	14,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Le territoire est dynamique au niveau des logements. Des nouvelles constructions ont vu le jour en 2020 et d'autres sont prévues pour les années à venir. Une résidence senior a été construite en 2020 créant ainsi 42 logements et 2 sociétés sur 2020 et 2022. De plus, des nouvelles parcelles de terrain ont été créées pouvant accueillir 21 nouvelles habitations sur 2021 et 2022.

B) Le volet économique : emploi et activités économiques sur le territoire

1.L'emploi sur le territoire de la Communauté du Communes

En 2017, le taux d'activité sur le territoire des 15/64 ans est de 76,7% tandis que le taux de chômage pour cette même catégorie d'âge s'élève à 9,9%.

Les employés et les ouvriers sont représentés en majorité sur le territoire (respectivement 15,5% et 15,2%) parmi les catégories socioprofessionnelles (Tableau 5). Les retraités représentent 34,2% des actifs.

Tableau 5: Part des catégories socioprofessionnelles en 2017 (source: INSEE)

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	13 051	100,0	13 375	100,0	13 313	100,0
Agriculteurs exploitants	442	3,4	349	2,6	499	3,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	519	4,0	597	4,5	528	4,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	610	4,7	777	5,8	639	4,8
Professions intermédiaires	1 530	11,7	1 774	13,3	1 663	12,5
Employés	2 045	15,7	1 913	14,3	2 062	15,5
Ouvriers	1 940	14,9	1 996	14,9	2 029	15,2
Retraités	4 195	32,1	4 553	34,0	4 554	34,2
Autres personnes sans activité professionnelle	1 770	13,6	1 416	10,6	1 339	10,1

2. Les activités économiques

Depuis le transfert de compétence, la CCTA se charge de l'aménagement, la gestion et la promotion de plusieurs zones d'activités situés à Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous-Thil. De toutes les zones d'activités, celle de Semur-en-Auxois est la plus dense (70 établissements et plus de 1 390 emplois en novembre 2017).

En 2017, on compte 572 établissements actifs dont 44,4% dans le commerce, transports et services divers. En 2019, c'est 140 nouvelles entreprises qui se sont créées sur le territoire (Tableau 6). Le secteur d'activité avec le plus de création d'entreprise est celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien avec 22,9%. Le second est le commerce de gros et de détails, transports, hébergement et restauration (21,4%).

Une grande partie des établissements sont des petites structures. 96% des établissements ont moins de 10 salariés.

Des établissements vendant des produits biologiques et des produits en vrac sont présents sur le territoire.

A noter qu'il existe une union commerciale, « UCIAL-Made in Semur » regroupant une cinquantaine d'acteurs économiques, commerçants, artisans et autres professions libérales.

Tableau 6 : Création d'entreprises par secteur d'activité en 2019
(source: INSEE)

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

	Entreprises créées		Des entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	140	100,0	99	70,7
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	14	10,0	9	64,3
Construction	11	7,9	5	45,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	30	21,4	17	56,7
Information et communication	5	3,6	4	80,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0	0	
Activités immobilières	6	4,3	4	66,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	32	22,9	22	68,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	20	14,3	17	85,0
Autres activités de services	22	15,7	21	95,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

C) Tourisme et transports

1. Le tourisme et la culture sur le territoire

La CCTA est un territoire touristique notable. De nombreux sites touristiques viennent enrichir le territoire comme ses châteaux (d'Époisses, de Bourbilly, de Lantilly, de Posanges et de Thil), la cité médiévale de Semur-en-Auxois, ses chapelles, églises et collégiale ainsi que le centre-ville de Vitteaux. Le parc de l'Auxois est le site touristique qui compte le plus de visiteurs sur le territoire. Le lac de Pont (plage, activités nautiques, pêche), de nombreux sentiers de randonnée, deux piscines ainsi que trois sites d'escalades sont également présents.

Concernant l'offre d'hébergement touristique, on dénombre 6 hôtels avec au total 108 chambres ainsi que plusieurs terrains de camping avec une capacité d'accueil de 234 emplacements. Par ailleurs, il existe depuis 1982, le Village Vacances de Flée (VVF), situé dans la commune de Le Val Larrey, comportant un peu plus de 66 appartements. Au total, on dénombre 160 hébergements qui regroupent 2 600 lits sur le territoire. Au niveau des restaurants, 35 sont présents sur le territoire.

L'offre culturelle du territoire est riche avec ses nombreux établissements dédiés à la culture et l'organisation d'événements tels que la foire écologique (à la Salle Saint Exupéry à Semur-en-Auxois, le dernier dimanche de septembre). On retrouve, au sein du territoire 2 médiathèques, une bibliothèque, une école de musique et de danse (EMDAM), un musée, un théâtre, un cinéma ainsi qu'un site archéologique. De plus, la ferme du Hameau, un lieu culturel qui servira d'antenne au Beaux Arts de Dijon est en cours de construction sur le territoire.

L'offre en transport en commun est limitée sur le territoire. Quatre lignes de bus circulent sur le territoire. Elles relient Dijon-Avallon, Venarey-les-Laumes-Semur-en-Auxois, Saulieu-Montbard ainsi que Pouilly-Montbard. Un bus scolaire est mis en place pour le transport des élèves de primaires ainsi que des collégiens. On peut noter également la proximité de 2 gares, une située à Venarey-les-laumes et une à Montbard. De plus, il existe une piste cyclable reliant Semur-en-Auxois et Pont-et-Massène. La voiture reste le moyen de transport largement utilisé par la population, une sortie d'autoroute se situant à Le Val Larrey.

D) Éducation et l'action sociale

1. Petite enfance et établissements scolaires

La CCTA possède la compétence petite enfance. Cela signifie qu'elle gère l'ensemble des crèches du territoire (situées à Semur-en-Auxois, Vitteaux et Precy-sous-Thil), de la gestion du personnel à l'achat de fournitures (couches, lait, etc). Il existe plusieurs établissements scolaires allant de l'école élémentaire au lycée. On dénombre quatorze écoles maternelles et primaires, trois collèges (deux publics et un privé), un lycée et une MFR. De plus, trois autres structures d'accueil, de loisirs et d'accompagnement des enfants sont présentes : le relais petite enfance, le multi-accueil et l'accueil de loisirs sans hébergement.

La CCTA fait appel à un prestataire, SHCB, pour la livraison des repas destinés à la restauration collective. Les repas sont livrés par liaison froide dans les différentes cantines scolaires du territoire.

2. L'action sanitaire et sociale

Le territoire est pourvu de deux hôpitaux situés à Semur-en-Auxois et Vitteaux, de quatre maisons de retraite (situés à Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Precy-sous-Thil) et EHPAD ainsi que d'une maison de santé.

La CCTA détient la compétence de portage de repas pour les personnes âgées. Cela représente près de 32 000 repas distribués chaque année. Les repas sont livrés par le même prestataire que la restauration collective en liaison froide et sont par la suite distribués aux personnes âgées par un agent de la CCTA dans un véhicule réfrigéré.

D'autres structures sanitaires et sociales bénéficiant du service public de prévention et de gestion des déchets sont présentes sur le territoire : un IME (Institut Médico-Educatif), un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social – IDV), un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), une résidence sociale et un FHAH (Foyer Hébergement pour Adultes Handicapés). Ils sont tous situés à

E) Synthèse

Tableau 7 : Synthèse de l'état des lieux de la population et des infrastructures de la CCTA

<i>Démographie</i>	<p><i>Population stable, sédentaire et homogène mais vieillissante avec augmentation des ménages seuls.</i></p> <p><i>La commune la plus dense est Semur-en-auxois.</i></p> <p><i>La commune la moins dense est Vesvres.</i></p>
<i>Logement</i>	<p><i>Territoire à dominante rural, part non négligeable d'habitat collectif et de résidence secondaire.</i></p> <p><i>Parc de logements dits "social" concentrés à Semur-en-auxois.</i></p>
<i>Activités économiques et emplois</i>	<p><i>Retraités, employés et ouvriers représentés en majorité.</i></p> <p><i>Plusieurs zones d'activité (la plus dense à Semur-en-Auxois).</i></p> <p><i>Economie tournée vers le tertiaire, TPE et PME en majorité.</i></p> <p><i>Présence d'une union commerciale.</i></p>
<i>Transports</i>	<p><i>Présence de 2 gares à proximité.</i></p> <p><i>Plusieurs lignes de bus.</i></p> <p><i>Une ligne de bus scolaire pour les primaires et collégiens.</i></p> <p><i>Majorité des déplacements en voiture</i></p>
<i>Tourisme et culture</i>	<p><i>Le Parc de l'Auxois est le site le plus touristique.</i></p> <p><i>160 hébergements, 2 600 lits sur le territoire.</i></p>
<i>Enseignement</i>	<p><i>Plusieurs établissements scolaires de l'école élémentaire au lycée et établissement de formation.</i></p>
<i>Santé et social</i>	<p><i>Présence de 2 hôpitaux, de 4 maisons de retraite et EHPAD, 1 maison de santé et 6 autres structures sanitaires et sociales.</i></p> <p><i>CCTA compétente pour le portage de repas pour les personnes âgées.</i></p>

3) Focus sur la compétence déchet

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

A) Gestion des DMA au 1er janvier 2020

La CCTA regroupe, pour la compétence déchets, les 76 communes qui la composent : Aisy-sous-thil, Arnay-sous-vitteaux, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Brianny, Champrenault, Charigny, Charny, Chassey, Chevannay, Clamerey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles-Les-Semur, Dampierre-en-montagne, Dompierre-en-morvan, Epoisses, Fontangy, Forléans, Genay, Gisse y-le-vieil, Jeux-les-bard, Juillenay, Juilly, Lacour D'arcenay, Lantilly, Le Val Larrey, Magny-la-ville, Marcellois, Marcigny-sous-thil, Marcilly-et-Dracy, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Millery, Missery, Montberthaut, Montigny-saint-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Montlay-en-auxois, Nan-sous-thil, Noidan, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Préc y-sous-thil, Roilly, Saffres, Saint-Euphrône, Saint-Hélier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Sainte-Colombe-en-auxois, Semur-en-auxois, Souhey, Sousse y-sur-Brionne, Thorey-sous-charny, Thoste, Torcy-et-Poulligny, Toutry, Unce y-le-Franc, Velogny, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-thil, Vieux-chateau, Villars et Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-charigny, Villy-en-auxois et Vitteaux.

La gestion (collecte et financement) des déchets sur le territoire est différente entre les anciens territoires. En effet, les 3 anciennes communautés de communes ont gardé leur système de gestion des DMA. En revanche, le traitement des DMA et la gestion des déchèteries sont quasiment identiques sur l'ensemble du territoire de la CCTA.

En 2022, le système de gestion des DMA sera harmonisé. L'ensemble du territoire sera en redevance incitative. Cette harmonisation répond à une obligation légale.

1.La collecte

La Communauté de Communes fait appel à un prestataire pour assurer les collectes des DMA. La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en porte à porte (PAP) sur l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte est hebdomadaire. Certains secteurs comme les hôpitaux de Semur-en-Auxois et Vitteaux, le lycée Anna Judic, la maison de repos la Fougère, le Zoo Parc de l'Auxois, la maison de retraite de Precy-sous-Thil et le camping de Pont-et-Massène ont une fréquence de collecte plus élevée (plus d'un passage par semaine (Annexe 1). La collecte des déchets recyclables (DR) hors verre est différente suivant le secteur. Tout comme les OMR, la collecte des DR est assurée une fois par semaine avec quelques établissements et rues collectées deux fois par semaine (Annexe 1). Les ex communautés de communes de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux fonctionnent avec une collecte en point d'apport volontaire (PAV). Concernant l'ex communauté de communes du Sinémurien, la collecte s'effectue en PAP.

La collecte du verre s'effectue en PAV sur l'ensemble du territoire de la CCTA. Des bornes mises à disposition par Eco TLC sont disponibles sur tout le territoire pour la collecte du textile, du linge et des chaussures. Les textiles déposés dans les colonnes sur la voie publique seront acheminés sur le centre de tri, où ils seront triés pour être réutilisés ou recyclés selon leurs états. Ceux déposés dans les associations solidaires, les vêtements en bon état ou réparables sont revendus à bas prix ou donnés aux personnes en difficulté. On compte 12 bornes implantées sur le territoire pour les particuliers.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Les bacs de collecte des OMR et des déchets recyclables sont fournis par la CCTA sur le secteur ex sinémurien. Les habitants des autres secteurs doivent se fournir d'un bac ou déposer directement un sac poubelle sur la voie publique pour collecter leurs déchets ménagers. En 2022, la CCTA fournira des bacs de collecte des OMR pucés à l'ensemble de ses administrés dû à l'harmonisation du système de facturation.

La CCTA possède les cinq déchetteries présentes sur le territoire (Figure 6). Elles sont situées à Nan-sous-Thil, Gissey-Le-Vieil, Vitteaux, Semur-en-Auxois et Epoisses. La CC fait appel à un prestataire pour le gardiennage et l'évacuation des bennes. L'accès des déchetteries est contrôlé. Les habitants de CCTA ainsi que les professionnels bénéficiant des services de collecte peuvent récupérer un macaron dans les locaux de la CCTA qui leur donneront accès aux 5 déchetteries. La déchetterie la plus fréquentée est celle de Semur-en-Auxois.

Figure 6 : Carte de la localisation des 5 déchetteries du territoire (points rouges sur la carte)



Les dépôts des particuliers sont limités à 3 m³ par semaine excepté pour les déchets dangereux (DMS) et les Déchets à risques infectieux (DASRI) limités à 30 kg. Les professionnels ayant leur siège sur le territoire peuvent déposer gratuitement jusqu'à 1 m³ par semaine et 10 kg pour les DMS et DASRI. Ils peuvent déposer 2 m³ de déchets supplémentaires et 20 kg de DMS et DASRI mais les dépôts seront facturés.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Le type de déchets acceptés en déchetterie est large : cartons, gravats, végétaux, ferrailles, encombrants, bois, huiles de vidange, piles, batteries, déchets dangereux (peintures, solvants, aérosols, désherbants, produits phytosanitaires...), pneus des véhicules légers, DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), cartouches d'encre, le verre, les papiers, les textiles, les radiographies. Les ordures ménagères, les médicaments, les produits explosifs et les produits radioactifs ainsi que les déchets amientés ne sont pas collectés en déchetterie.

2. Le traitement des DMA

Le traitement des DMA est une compétence transférée au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) pour tout le territoire depuis le 1er janvier 2019.

Une fois collectées, les OMR du territoire sont transférées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux situé à Sauvigny-Le-Bois. Les déchets sont acheminés directement sur le site de stockage par les camions-bennes de collecte, sans transfert intermédiaire. Les emballages ménagers recyclables issus de la collecte en PAV (ancien secteur du Canton de Vitteaux et de la Butte de Thil) sont triés dans les centres de tri de Dijon Métropole exploité par Suez Environnement. Les déchets recyclables de collecte en PAP de l'ancien secteur Sinémurien sont triés par le même centre de tri. Les matériaux valorisables triés et conditionnés sont ensuite repris par SUEZ Environnement pour les emballages EMR, l'Aluminium, l'Acier, les flacons Plastiques, les Briques alimentaires ainsi que pour les papiers issus de la collecte sélective de l'ancien secteur Sinémurien. Les papiers issus de la collecte sélective des anciens secteurs du canton de Vitteaux et la Butte de Thil sont repris par Bourgogne Recyclage

Le verre est directement transporté des PAV à l'usine Véralia-Saint Gobain située à Chalon-sur-Saône.

Les déchets issus des déchetteries sont repris par Bourgogne Recyclage.

3. Le financement du service déchet

Trois types de facturations existent sur le territoire. Ils seront effectifs jusqu'à fin 2021.

Sur le territoire de l'ex Butte de Thil, le système de facturation est la TEOM

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il s'agit d'une taxe payée par tous les propriétaires d'un bien soumis à la taxe foncière sur le revenu ou qui en est temporairement exonéré. La TEOM se trouve sur le avis d'imposition des taxes foncières. Elle concerne 20 communes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 07/12/2021
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

L'ex canton de Vitteaux applique la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Son montant comprend une part fixe de contribution au service et une part variable en fonction d'un nombre de personnes qui compose le foyer ou d'un forfait pour les autres catégories. 28 communes sont assujetties à la REOM.

Le financement du territoire de l'ex Sinémurien est assuré par une RI (Redevance Incitative) depuis le 1er janvier 2012. Elle comprend une partie fixe de contribution du service, une partie variable en fonction du nombre d'habitants dans le foyer et une seconde partie variable qui est proportionnelle au volume de déchets non recyclables produits par foyer. Cette partie variable est calculée en fonction du nombre de bacs OMR présentés à la collecte et du volume du bac attribué à l'usager. Elle inclut un forfait minimum de 18 levées à l'année. Concernant les professionnels, la part habitant est remplacée par la part professionnelle fixe (Annexe 2). 28 communes dépendent de la RI.

4. Synthèse de l'organisation système de collecte des DMA

	Ex. CC du Sinémurien (9 400 hab.)	Ex. CC de la Butte de Thil (3 200 hab.)	Ex. CC du Canton de Vitteaux (3 300 hab.)
Financement	REOMi	TEOM	REOM
	Collecte : Prestation (ECT Collecte)		
	Porte-à-porte C1 Bacs		
	Traitement transféré au Syndicat de Traitement des déchets de la Haute Côte d'Or Stockage	Traitement transféré au Syndicat de Traitement des déchets Sud et Ouest Côte d'Or Stockage	
	Collecte : Prestation (Gachon)		
Recyclables hors verre	Porte-à-porte C1 Bacs Multi matériaux	Apport volontaire Emballages / Papiers	
	Tri par Suez	Tri par Bourgogne Recyclage	
Verre	Collecte : Prestation (Gachon)		
Déchèteries	5 déchèteries Gestion : Prestation (Bourgogne Recyclage)		

B) Les futures mesures et changements organisationnels du territoire

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

L'harmonisation des trois territoires sera effective en 2022 avec le passage en REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) pour les anciennes Communautés de Communes de la Butte de Thil et du Canton de Vitteaux. Une harmonisation au niveau des flux collectés est également prévue en 2022 avec la mise en place de 4 flux distincts sur l'ensemble du territoire : ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers et verre.

La collecte sur l'ex secteur du sinémurien se déroulera de la manière suivante : PAP des OM hors verre et papier, PAV du papier et du verre. Celle des deux autres secteurs s'effectuera en PAP concernant les OMR et en PAV pour les trois autres flux. Les administrés de l'ensemble du territoire seront équipés d'un bac pucé pour la collecte des OMR. Pour les communes qui le souhaitent, une collecte uniquement en PAV (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables) sera possible.

En résumé, il existera 5 systèmes de gestion des DMA (Secteur A,B,C,D,E). A : Secteur Sinémurien = 2 PAP + 2 PAV; B : Secteurs Précý-Vitteaux = 1 PAP + 3 PAV; C : Coins collectes 4 Flux PAV; D : Déchèteries; E : Entreprises et établissements publics.

Tableau 8 : Synthèse des changements de la collecte des DMA et du système de financement entre 2021 et 2022.

2021	2022
3 systèmes de facturation: RI, TEOM, REOM Ancien secteur Sinémurien: PAP OM et DR Ancien secteur canton de Vitteaux et Butte de Thil: PAP OM et PAV DR	1 système de facturation: RI Secteur A (ancien Sinémurien) = 2 PAP (OM et DR hors verre et papier) + 2 PAV (verre et papier) Secteur B (ancien, secteurs canton de Vitteaux et de la Butte de Thil) = 1 PAP (OM) + 3 PAV (verre, papier, emballage) Secteur C : Coins collectes 4 Flux PAV Secteur D : Déchèteries Secteur E : Entreprises et établissements publics.

En 2023, le territoire de la CCTA devrait être concerné par l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, suivant l'avancement des travaux effectués par le centre de tri. Au cours de la même année, le territoire devra également mettre en place une gestion à la source des biodéchets.

En 2021, des changements ont eu lieu au sein du service environnement. Deux recrutements : un chargé de communication et un directeur de service ainsi qu'une modification des horaires d'ouverture des 5 déchetteries.

4) La production des DMA sur le territoire

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

L'objectif de cette partie du PLPDMA est de réaliser un état des lieux de la production des différents flux de DMA du territoire. En comptabilisant les flux de déchets collectés dans les déchetteries, le territoire doit gérer 20 flux différents. Ce diagnostic va permettre de mettre en évidence les principaux flux de déchets produits afin de diriger les actions préventives sur ces gisements. Il va également permettre de comparer la production de déchets du territoire par rapport à d'autres territoires ainsi qu'aux niveaux régional et national.

A) Evolution des performances de collecte des DMA

Les DMA constitués des OMR, des DR (bacs de tri et PAV) et des apports en déchèterie ont globalement diminué entre 2010 et 2019 (Figure 7). Les tonnages de DMA ont été réduits de 438 794 kg entre 2010 et 2019 (soit une baisse de 4,4%).

Entre 2010 et 2019, le ratio des DMA a diminué passant de 607 kg/hab/an en 2010 à 580 kg/hab/an en 2019.

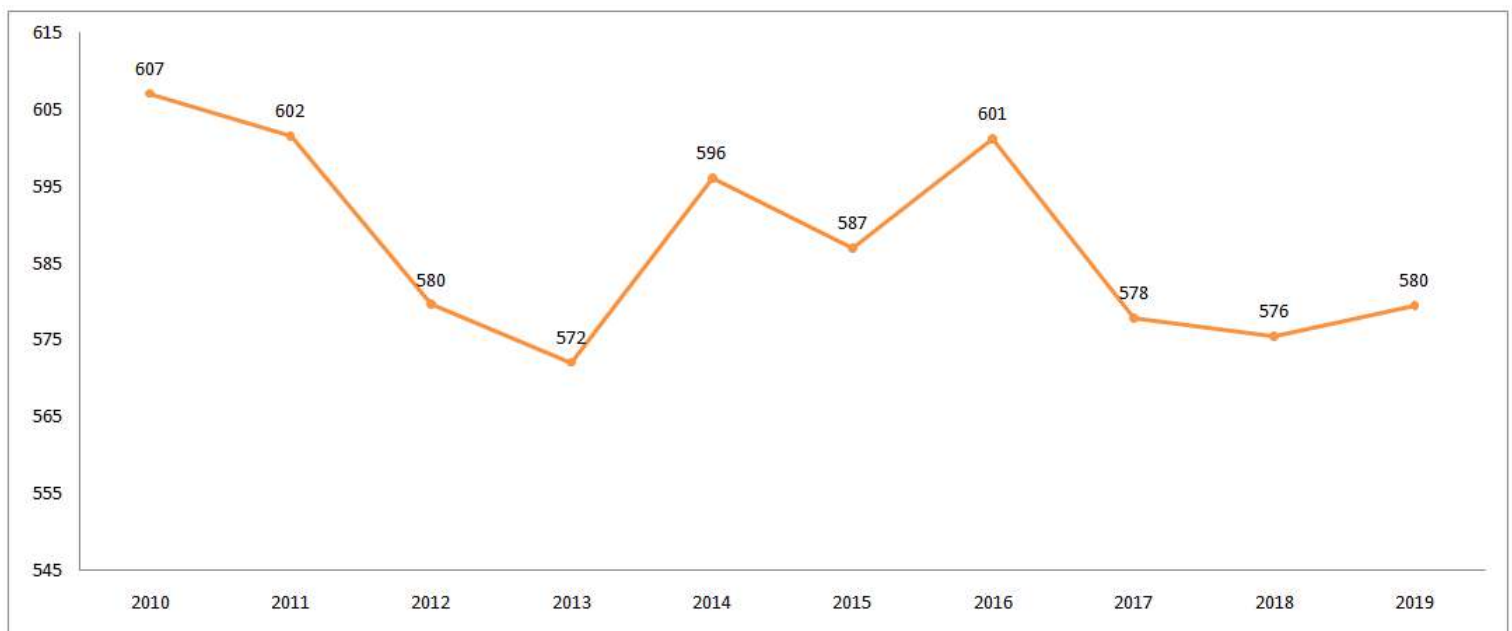


Figure 7 : Evolution du ratio des DMA sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en kg/hab/an)

Cette diminution des DMA est due à une baisse des quantités d'OMR collectées puisque les apports en déchèterie et les quantités de DR ont augmenté entre 2010 et 2019. En 2019, la part la plus importante des DMA sont les apports déchèteries (Figure 8). Ils représentent 48 % du tonnage total des DMA produits sur le territoire.

Au niveau national, en 2017, la production de DMA s'élève à 580 kg/hab/an. Durant cette même année, la quantité de DMA sur le territoire est de 578 kg/hab/an soit légèrement inférieure au niveau national.

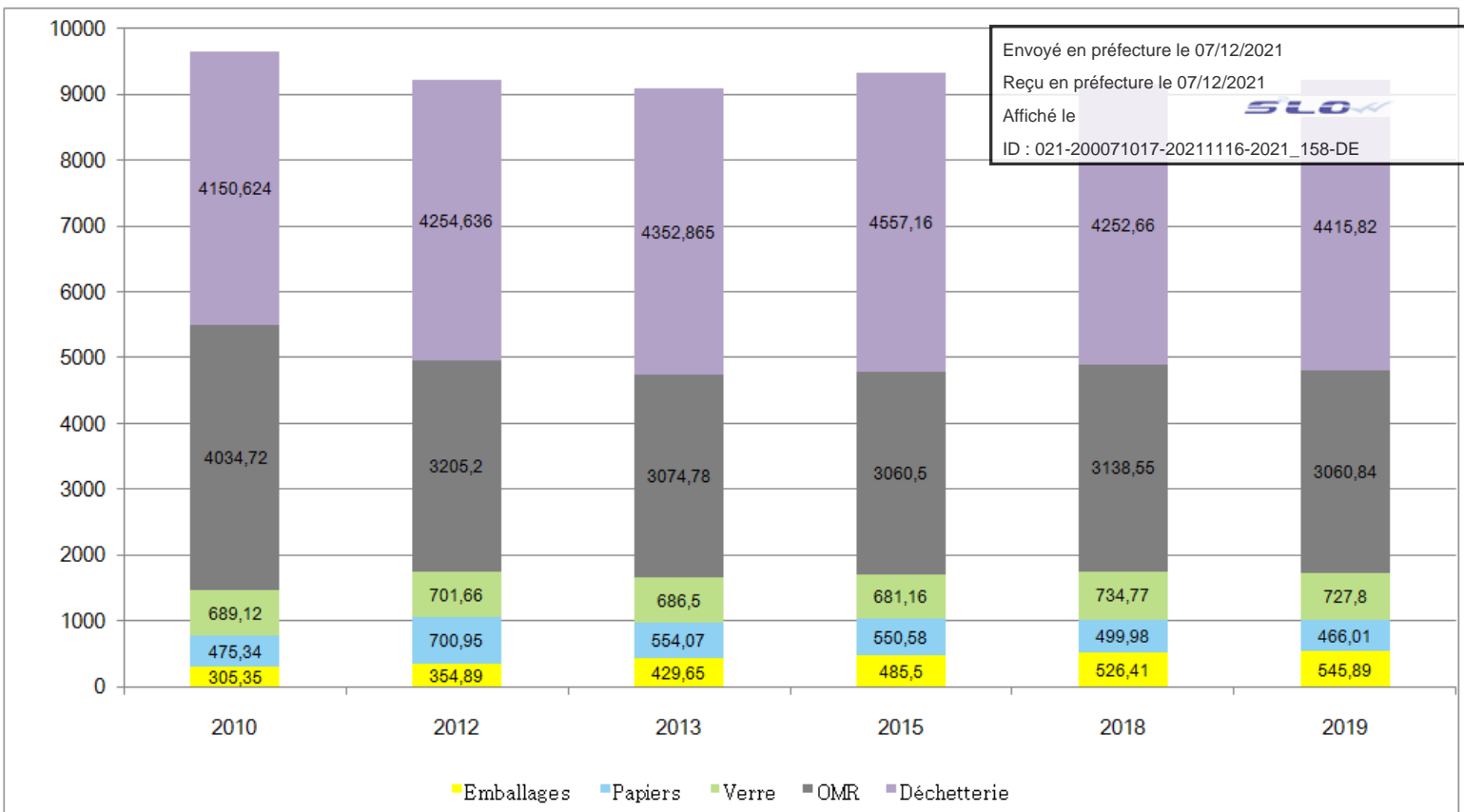


Figure 8 : Evolution de la production des DMA sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en tonnes)

B) Evolution des performances de collecte des ordures ménagères résiduelles

Le ratio d'OMR a globalement diminué entre 2010 et 2019 (Figure 9). Il a diminué de 24 % passant de 254 kg/hab/an en 2010 à 192 kg/hab/an en 2019. En 2017, au niveau national, le ratio est de 254 kg/hab/an et de 188 kg/hab/an au niveau du territoire.

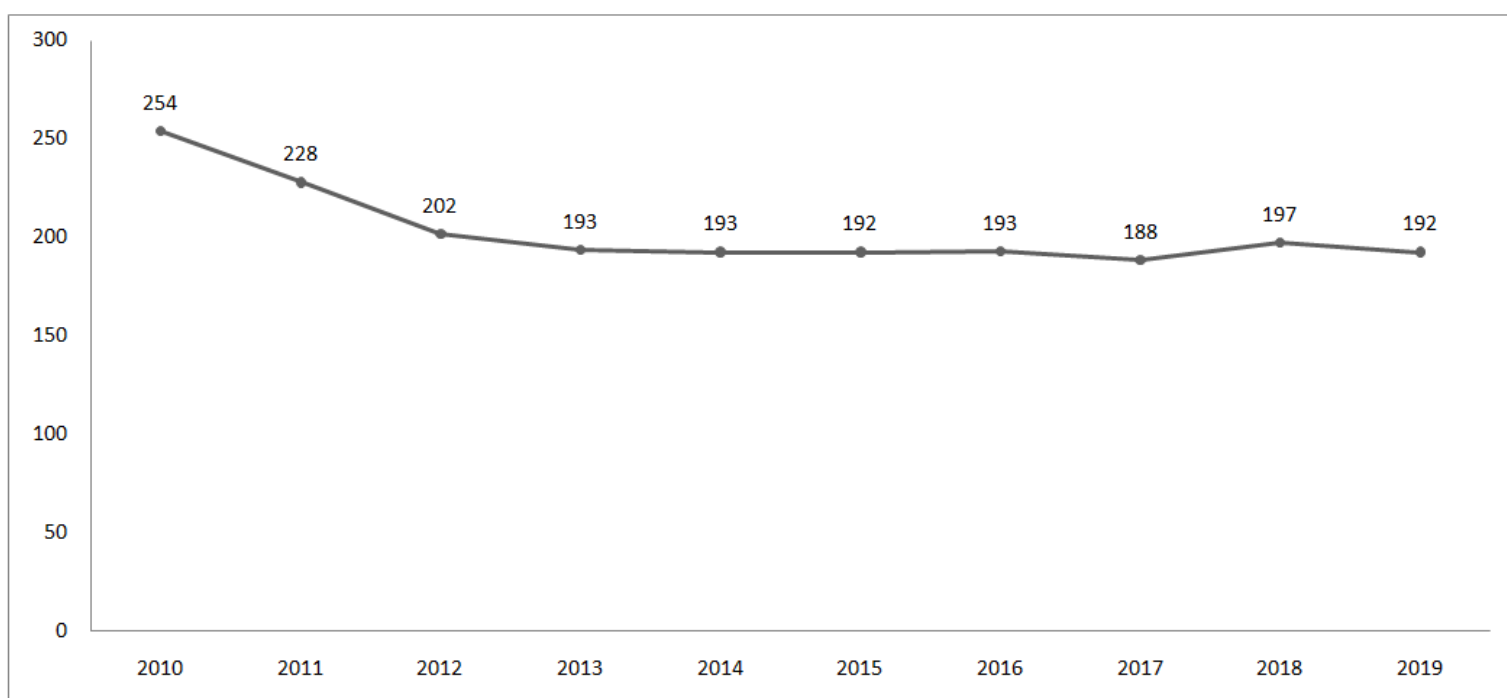


Figure 9 : Evolution du ratio des OMR sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en kg/hab/an)

La quantité d'OM produit sur le territoire est en constante baisse jusqu'en 2018 où on remarque une légère augmentation des quantités

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

C) Evolution des performances de collecte des déchets recyclables

1. Tonnage et ratio de DR produits sur le territoire

Les performances de collecte des DR a globalement augmenté entre 2010 et 2019. En 2010, le ratio s'élevait à 92 kg/hab/an et à 109 kg/hab/an en 2019 soit une augmentation de 18% (Figure 10).

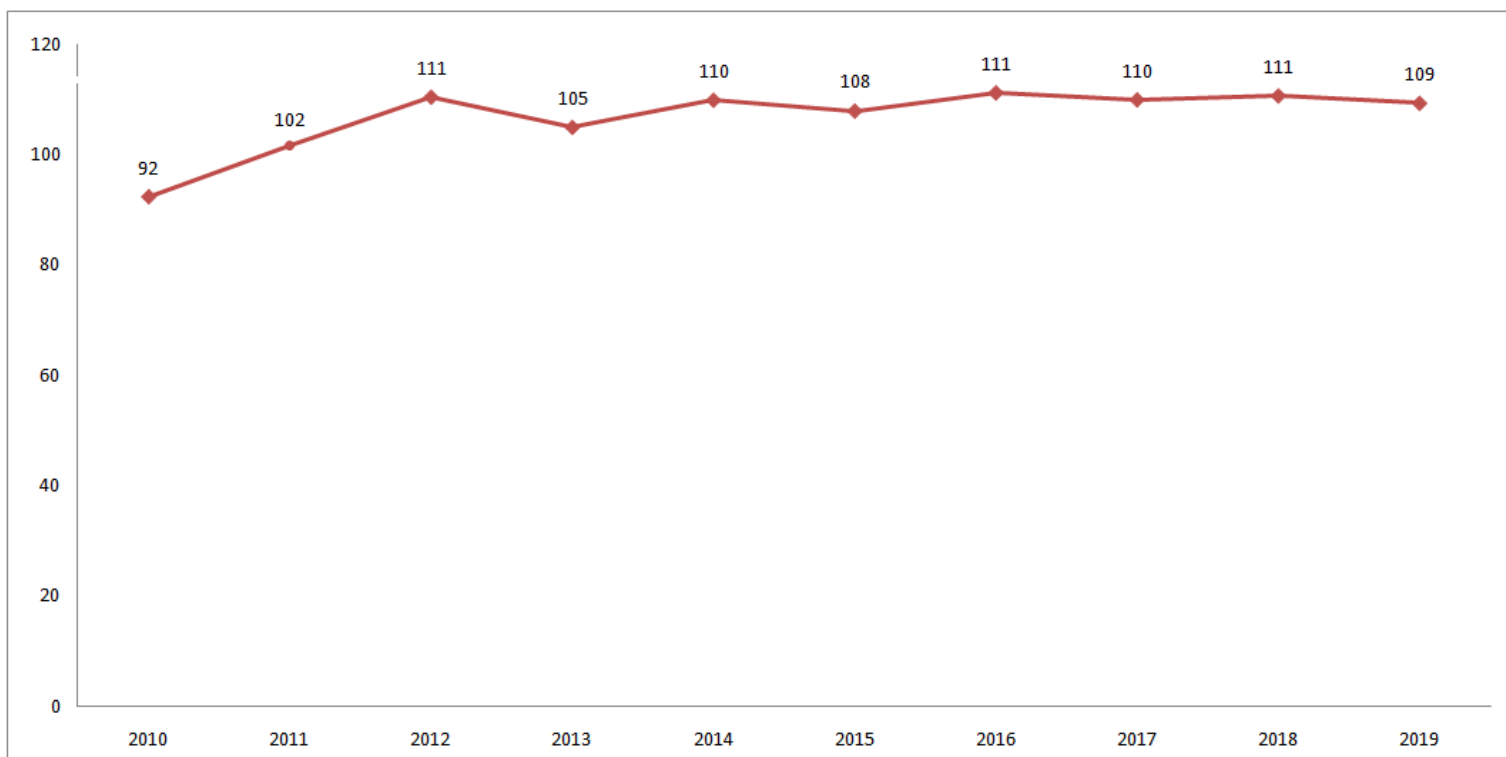


Figure 10 : Evolution du ratio des DR sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en kg/hab/an)

On observe une forte augmentation du ratio entre 2010 et 2012 puis une stagnation de 2014 jusqu'en 2019.

Le verre est le flux important parmi les DR. En 2016, le tonnage a contenu une hausse importante passant de 681,16 tonnes en 2015 à 734,98 tonnes en 2016 (Figure 11). Depuis 2015, le tonnage du verre n'est pas descendu en dessous de 720 tonnes.

Globalement, les tonnages des papiers ont diminué au fil des ans contrairement aux emballages qui globalement connaissent une hausse depuis 2010.

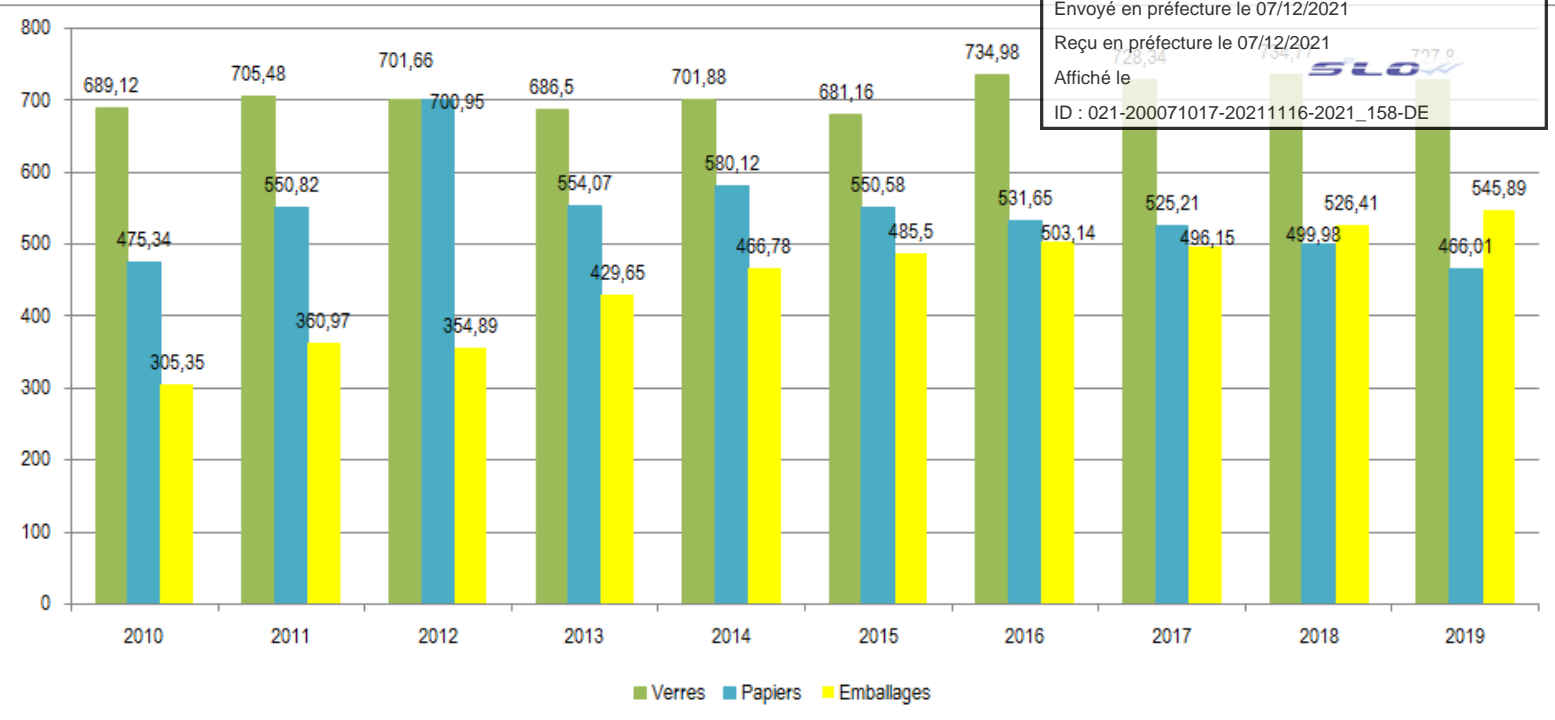


Figure 11 : Evolution du tonnage des DR sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en tonnes)

2. Caractérisation des déchets recyclables sur le territoire de la CCTA

La CCTA réalise depuis 2000 des campagnes de caractérisation sur les DR du territoire afin de mettre en avant la part de chaque flux collecté. Les résultats de ses caractérisations permettent à la CCTA de prioriser ces axes d'actions.

On peut remarquer que des flux sont plus représentés que d'autres comme les JRM, les cartons imprimés et les refus (Figure 12). Les refus correspondent aux erreurs de tri de la population c'est-à-dire les déchets qui devraient se trouver dans les OMR ou être apportés en déchèterie.

Entre 2010 et 2015, la quantité de l'ensemble des flux a augmenté (Figure 13 et 14). Les proportions des différents flux au sein des DR restent globalement les mêmes sans prendre en compte les PEHD. En effet, on note une grande baisse de ce flux entre 2010 et 2015, passant le 13,9% à 4,2%.

Entre 2015 et 2019, les flux d'aluminium, d'acier, de carton imprimé, d'ELA, de plastique (PEHD, PET foncé, PET clair) ont diminué. Les flux de gros de magazine, de JRM et les refus ont augmenté entre 2015 et 2019. La plus grosse diminution est celle de l'acier passant le 6,5% à 4,6% soit une baisse de 1,6 points. L'augmentation la plus importante est celle des refus avec une augmentation de 2,6 points (13,6% en 2015 contre 16,2% en 2019).

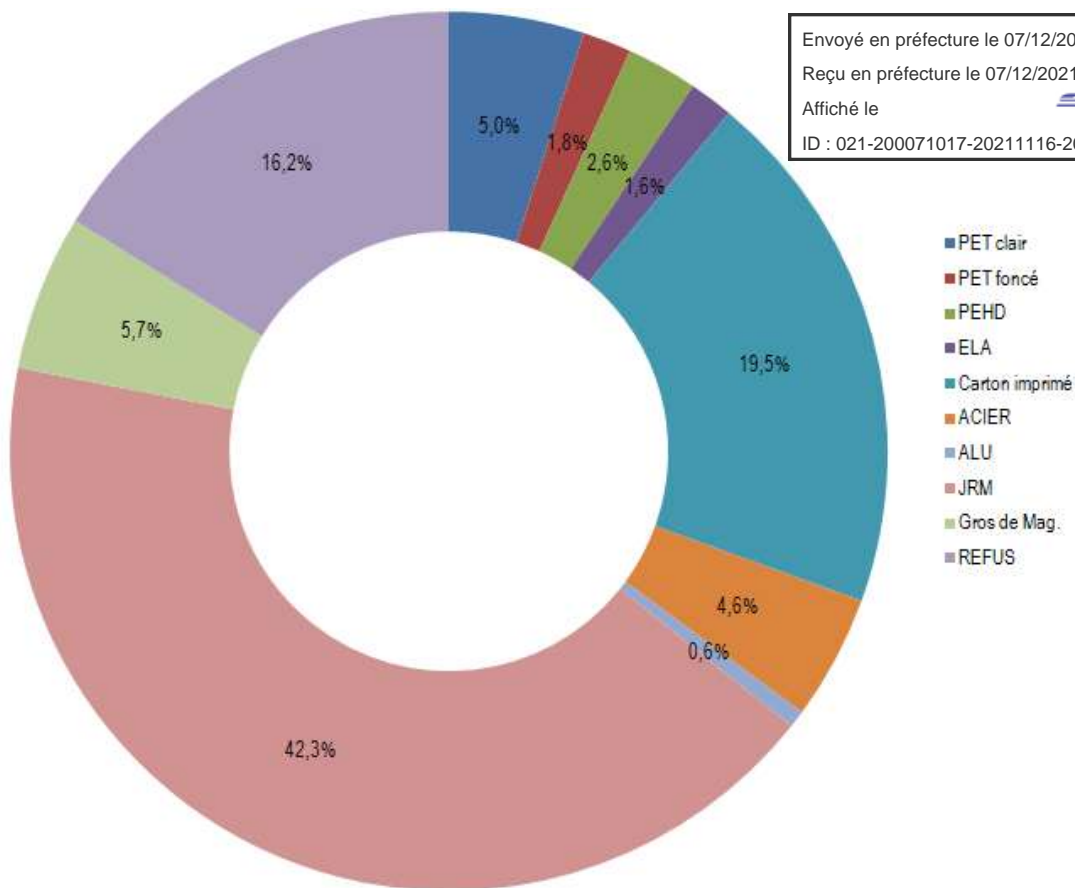


Figure 12 : Caractérisation des déchets recyclables du territoire de la CCTA en 2019

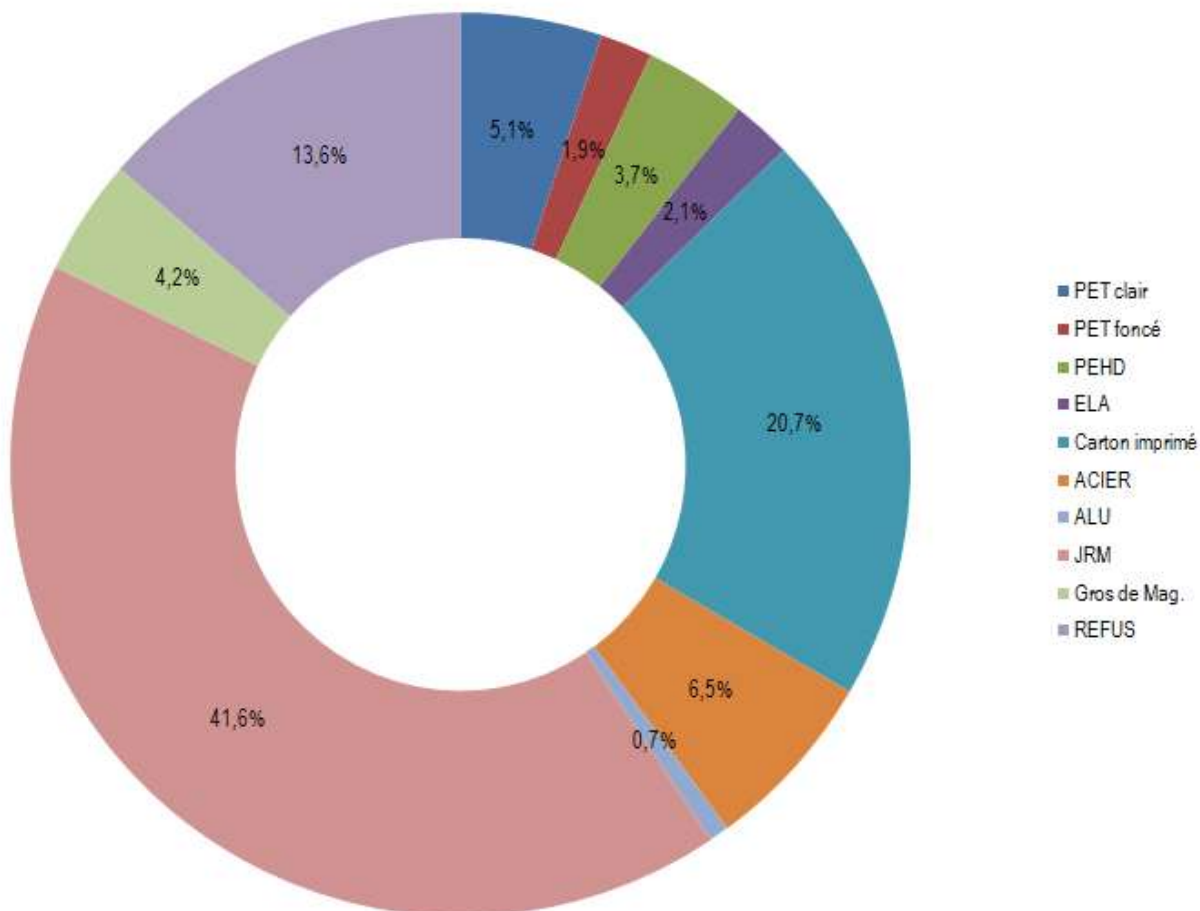


Figure 13 : Caractérisation des déchets recyclables du territoire de la CCTA en 2015

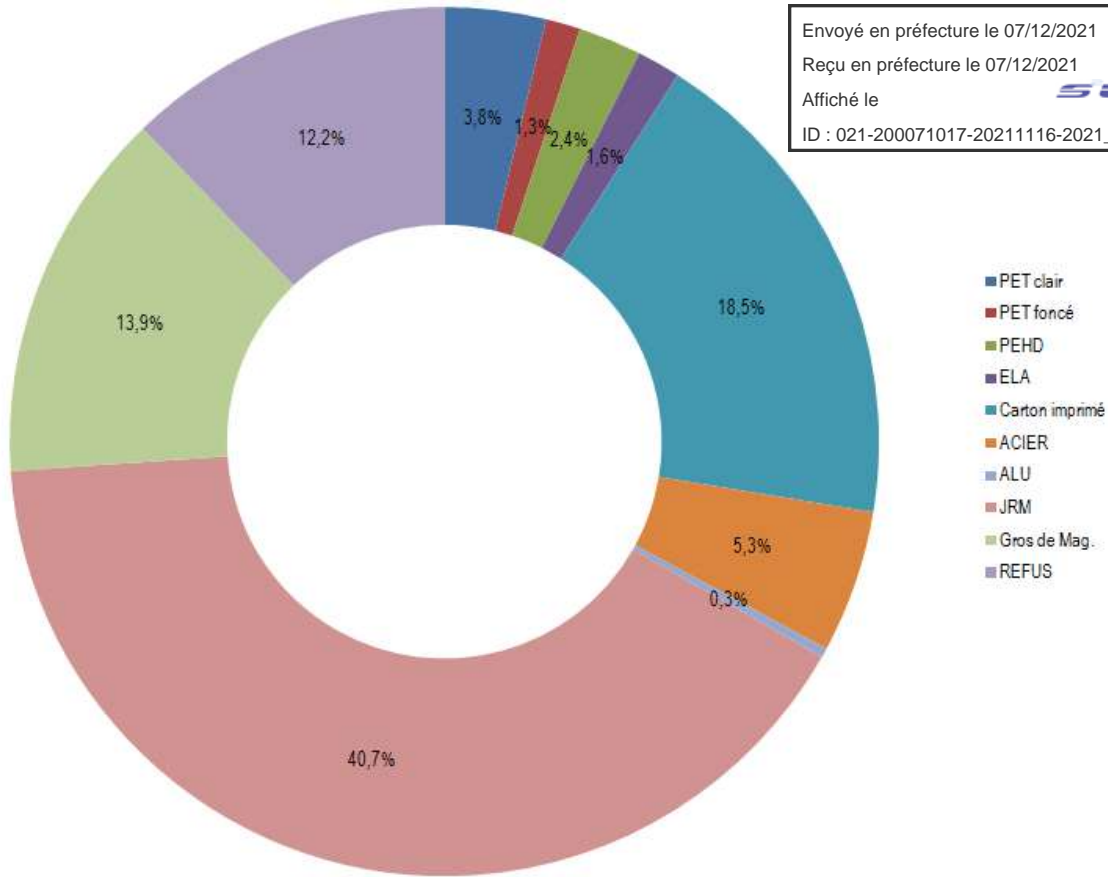


Figure 14 : Caractérisation des déchets recyclables du territoire de la CCTA en 2010

D) Evolution des performances de collecte des déchèteries

Entre 2010 et 2019, les tonnages des flux apportés sur les 5 déchèteries ont augmenté de 6.4 % (Figure 15).

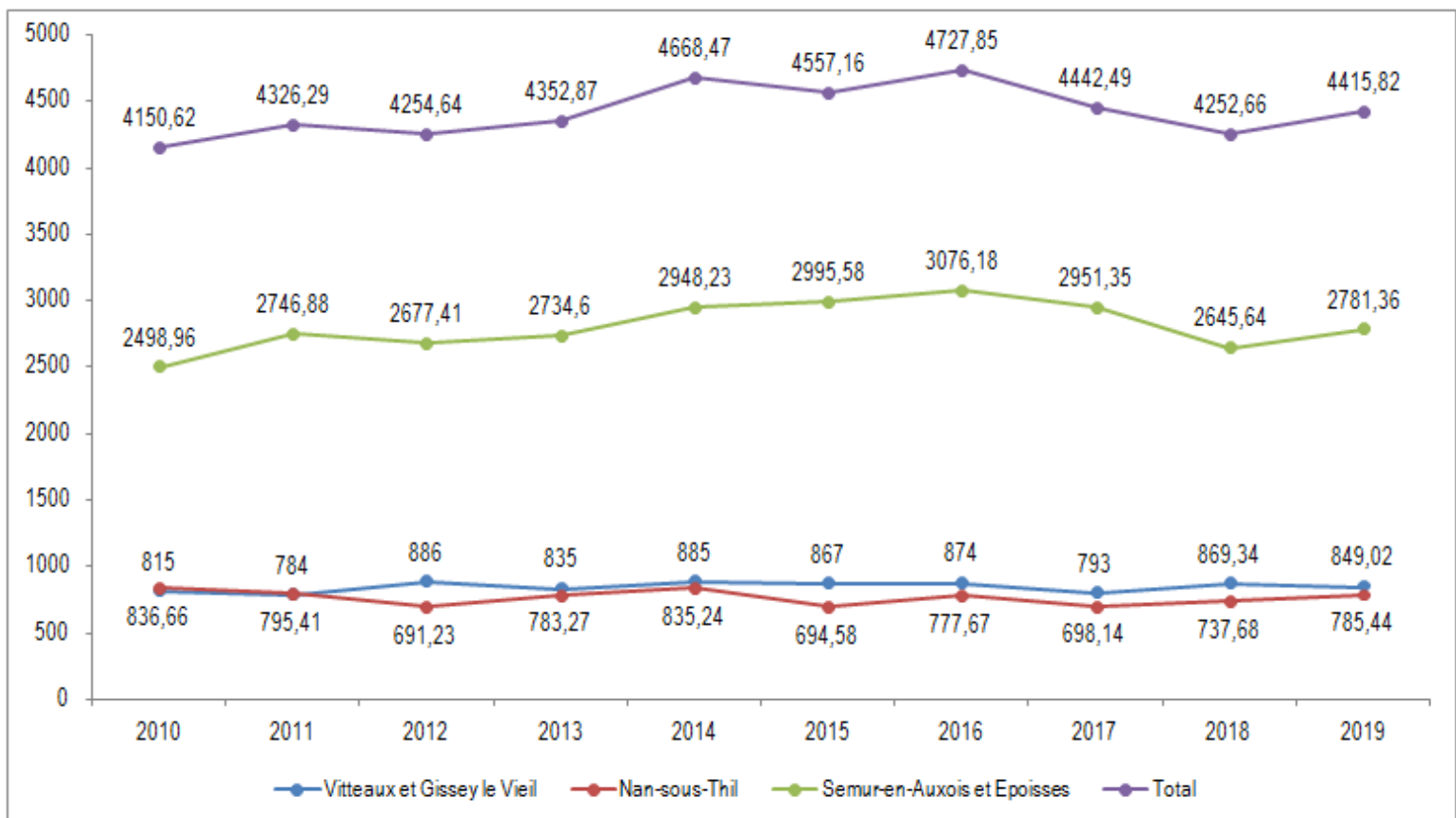



Figure 15 : Evolution des tonnages de déchets des déchèteries de la CCTA par déchèteries de 2010 à 2019

Le ratio moyen en 2010 était de 261 kg/hab/an et de 278 kg/hab/an en 2019 soit une augmentation de 16 kg/hab/an (Figure 16).

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

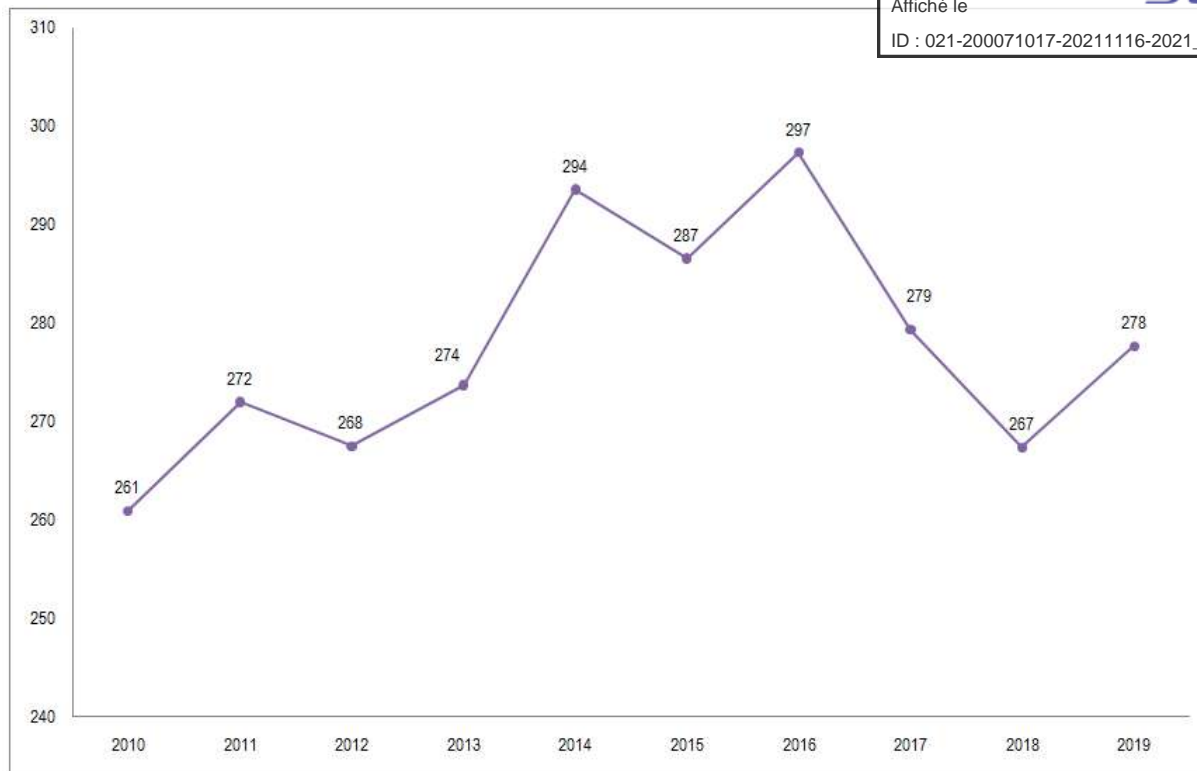


Figure 16 : Evolution du ratio des performances de collecte des déchèteries de la CCTA de 2010 à 2019 exprimé en kg/hab/an

Des nouvelles filières de la valorisation sont mises en place dans les déchèteries avec l'objectif de réduire l'enfouissement des déchets et de promouvoir leur valorisation. Par exemple, des bennes Ecomobiers sont installées dans 2 déchèteries (Epoisses et Semur-en-Auxois).

Les principaux flux déposés dans les bennes présentes en déchèterie sont les Divers Non Recyclables (DNR), les gravats ainsi que les déchets verts (Figure 17).

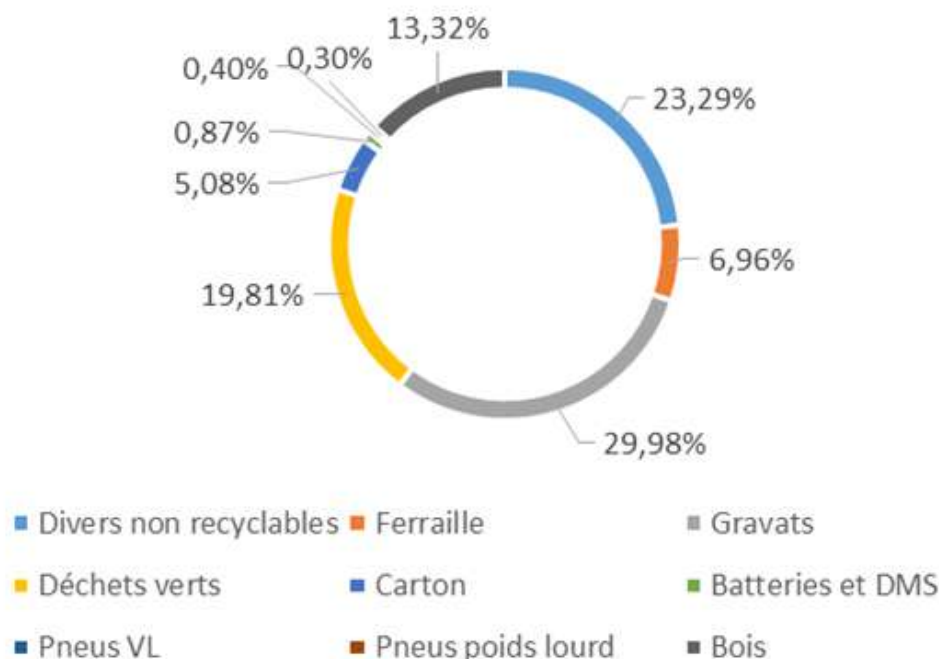


Figure 17 : Proportion en moyenne des différents flux apportés en déchèterie sur le territoire de la CCTA

1. Les apports en DNR sur les 5 déchetteries

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

années. On observe tout

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Le flux de DNR augmente ou diminue en fonction des années. On observe tout de même une baisse du tonnage depuis 2016. Entre 2010 et 2019, 245,5 tonnes de DNR ont été détournées (Tableau 8).

Tableau 9 : Evolution du flux de DNR des 5 déchetteries présentes sur le territoire de 2010 à 2019 (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2010/2019 en tonne
Vitteaux et Gissey le Vicil	299	266	289	209,3	179	181	188	196	200,26	202,3	-96,2
Nan-sous-Thil	241,56	257,86	256,18	283,64	321,75	286,08	242,8	224,42	231	235,56	-6,0
Semur-en-auxois et Epoisses	788,88	820,7	865,57	896,2	873,26	877,8	584,86	605,06	579,94	590,06	-143,8
Total	1278,94	1344,56	1410,75	1889,14	1874,01	1844,88	1015,66	1025,48	1011,2	1028,42	-245,5

Les DNR des déchetteries ainsi que les refus de tri sont valorisés par l'entreprise Bourgogne Recyclage pour être transformés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). En 2015, en BFC, le ratio s'élevait à 52 kg/hab/an contre 84,57 kg/hab/an à l'échelle locale. La production de DNR est plus élevée sur le territoire que la moyenne régionale. La quantité de DNR baisse significativement à partir de 2016 sur le territoire. Le ratio passe de 85 kg/hab/an en 2015 à 64 kg/hab/an en 2019.

2. Les apports en déchets verts sur les 5 déchetteries

En 2019, les déchets verts représentaient le 2^e flux le plus important pour la déchetterie de Semur-en-Auxois. Ils comportent les déchets issus des végétaux (tailles de haies, la tonte de pelouse, les feuilles mortes). Les tonnages des apports en déchetterie fluctuent suivant les années (Tableau 9). Entre 2010 et 2019, on peut constater une baisse de 160,7 tonnes de déchets verts. Cela peut s'expliquer par l'interdiction de déposer les déchets issus des tontes de pelouse dans une des 5 déchetteries.

Tableau 10 : Evolution du flux de déchets verts des 5 déchetteries présentes sur le territoire de 2010 à 2019 (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2010/2019 en tonne
Vitteaux et Gissey le Vicil	155	184	148	132,5	150	135	158	139	136,9	120,54	-34,5
Nan-sous-Thil	188,88	167,78	143,24	164,16	156,92	123,3	123,2	111,23	132,64	106,94	-81,9
Semur-en-auxois et Epoisses	691,79	697,4	661,58	737,48	802,41	727,54	801,24	687,58	734,6	647,49	-44,3
Total	1035,67	999,18	952,32	1034,14	1109,33	985,34	1082,44	937,76	1004,14	874,97	-160,7

A l'échelle régionale, en 2015, 72 kg/hab/an de déchets verts ont été déposés en déchetterie contre 62,30 kg/hab/an sur le territoire de la CCTA. Les apports sont donc moins importants à l'échelle du territoire.

3. Les apports en gravats sur les 5 déchetteries

En 2014, les gravats sont devenus le 1er flux de déchets, dépassant les DNR. Il est important de préciser que l'apport est en grande majorité dû aux apports des professionnels et non des ménages. Entre 2010 et 2019, 129.5 tonnes de gravats en plus ont été apporté en déchèterie (Tableau 10). L'année 2015 est celle avec le tonnage le plus important (1 466,14 tonnes). Parmi les trois flux (DNR, déchets verts et gravats), ce gisement est le seul à connaître une augmentation du tonnage entre 2010 et 2019.

Tableau 11 : Evolution du flux de gravats des 5 déchetteries présentes sur le territoire de 2010 à 2019 (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2010/2019 en tonne
Vitteaux et Giscey le Vicil	185	236	309	260	300	285	289	189	225,98	212,3	27,3
Nan-sous-Thil	272,28	283,82	194,22	195,88	242,46	180,14	202,62	167,18	147,96	215,89	-56,4
Scmur-en-auxois et Epoisses	787	871,84	781	784,1	891	1001	982,98	908	720,76	895,58	158,6
Total	1194,28	1891,16	1284,22	1189,98	1488,46	1466,14	1874,6	1259,18	1094,65	1828,77	129,5

En comparaison avec la région BFC, la production de gravats est supérieure puisque sur le territoire, en 2015, la quantité de gravats déposés en déchèterie est de 92,19 kg/hab/an contre 53 kg/hab/an à l'échelle régionale.

E) Synthèse

Les DMA constitués des OMR, des déchets recyclables (bacs en PAP, bac de tri et verre) et des apports en déchèterie ont vu leur production en baisse au fil des années entre 2010 et 2019 (Tableau 11). Les flux les plus importants sur le territoire sont les OMR et les gravats avec les déchets verts. On constate également que la performance de collecte du flux verre est en augmentation depuis 2010.

Cette baisse des performances de collecte est due en partie à une baisse des OMR, des papiers et des déchets verts sur le territoire.

Tableau 12 : Synthèse des ratios des DMA, OMR, DR et déchèteries en 2019 et évolution par rapport à 2010 et 2015.

FLUX	RATIO	EVOLUTION PAR RAPPORT À 2010	EVOLUTION PAR RAPPORT À 2015
DMA	580	Baisse	Baisse
OMR	192	Baisse	Baisse
DR	109	Augmentation	Augmentation
Déchèteries	278	Augmentation	Baisse

1) Cadre réglementaire

A) Evolution de la réglementation

Le cadre normatif en matière de prévention et de gestion des déchets a beaucoup évolué depuis la loi Grenelle I de 2009 (Figure 18). La prévention des déchets fait de plus en plus partie des préoccupations des politiques publiques, cherchant à diminuer la quantité de déchets produits sur le territoire. Plusieurs niveaux de mise en œuvre de ces politiques sont définis par la réglementation.



Figure 18 : Cadre réglementaire de la prévention des déchets (source: ADEME)

B) Les objectifs de diminution de la production de DMA à l'échelle nationale, régionale et locale

1. Les DMA

Au niveau national, un Plan National de Prévention des Déchets a été élaboré sur la période de 2014 à 2020. L'objectif fixé est une baisse de 10% de la production de DMA d'ici 2020. Le PNPD devrait être révisé en 2021. Plus récemment, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, a défini un nouvel objectif de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030.

A l'échelle régionale, le Plan Régional de la Prévention fixe des objectifs de réduction de 15% des DMA en 20 rapport à 2010.

Ces objectifs s'appliquent pour le territoire de la CCTA (Tableau 12). La Communauté de Communes doit mener des actions préventives dans le but de les atteindre.

Tableau 13 : Objectifs de réduction des DMA définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab/an). Par exemple, la CCTA devra produire au maximum 516 kg de DMA par habitant et par an en 2031 pour atteindre l'objectif fixé par la loi AGECE.

Objectifs	2010 PRPGD 2011 PNGD	2015	2025 PRPGD 2020 PNGD	2031 PRPGD 2030 AGECE
Nationaux	590	568	531	502
Régionaux	557	541	475	448
Locaux	607	587	516 546	486 516

2. Les apports en déchèterie

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des DNR de 34% entre 2010 et 2025 et de 38% entre 2010 et 2031. A l'échelle de la CCTA, ces objectifs, exprimés en kg/hab/an, sont visibles dans le tableau 13.

Tableau 14 : Objectifs de réduction des DNR définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab).

Objectifs	2015	2025	2031
Régionaux	52	34	32
Locaux	85	53	50

Concernant les déchets verts, le PRPGD fixe un objectif de réduction de 17% entre 2010 et 2025 et de 45% entre 2010 et 2031. A l'échelle de la CCTA, ces objectifs exprimés, en kg/hab/an, sont visibles dans le tableau 14.

Tableau 15 : Objectifs de réduction des déchets verts définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab).

Objectifs	2015	2025	2031
Régionaux	72	60	40
Locaux	62	54	36

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des gravats de 13% entre 2010 et 2031. Appliqués à l'échelle de la CCTA, les objectifs, exprimés en kg/hab/an, sont visibles dans le tableau 15

13% entre 2010 et 2025 et
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Tableau 16 : Objectifs de réduction des gravats définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab).

Objectifs	2015	2025	2031
Régionaux	53	47	47
Locaux	92	65	65

2) Matrice AFOM

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) établit un bilan des atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que des opportunités/menaces, externes, liées à son environnement. Cette matrice se base sur les éléments du diagnostic territorial.

Matrice AFOM

Atouts

- RI qui fonctionne bien sur le Sinémurien
- Dates d'échéances des marchés compatibles avec le projet de réorganisation
- Un territoire relativement homogène
- Une population stable avec une homogénéité des tranches d'âge
- Connaissance des gisements produits par les déchèteries
- Un flux de déchets bien caractérisé et stabilisé pour les OMR et le sélectif qui permettra la proposition d'actions ciblées

Faiblesses

- Des tonnages de déchèterie importants qui sont amenés à encore augmenter
- Des performances et des coûts différents
- Des organisations (modalités de collecte) et des modes de financement différents
- Manque de moyens affectés à la communication/prévention
- Etendue du territoire, qui complique la coopération entre acteurs éloignés
- Manque d'exutoires pour certains gisements, notamment les biodéchets

Opportunités

- Harmonisation du territoire avec la RI effective dès 2022 sur l'ensemble du territoire
- Des soutiens de l'ADEME pour la mise en œuvre de la tarification incitative
- Une communication engageante et innovante pour accrocher les publics
- Contexte réglementaire favorable : hausse de la TGAP, FREC, plastique à usage unique, tri à la source des biodéchets...
- Démarche d'économie circulaire menée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Menaces

- Des incertitudes sur l'évolution des installations de traitement, ce qui rend difficile la projection du service
- Des risques d'augmentation temporaire des dépôts sauvages suite aux choix d'un financement incitatif
- Des acteurs économiques peu mobilisés dans le cadre des actions de prévention des déchets déjà menées.
- Augmentation de personnes seules -> habitudes ancrées de la consommation de portion individuelle, de plats préparés et/ou sur-emballés.

3) Comportement de la population concernée par la prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

En janvier 2021, un sondage sur les pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens a été mené par le Conseil Départemental. Cette étude a permis de répondre à plusieurs questions comme "Quels sont les pratiques et comportements des habitants en matière d'économie circulaire (achat, consommation et élimination des produits) ?", "Quels sont les freins et les besoins pour favoriser des comportements plus économes en ressources ?" et "Quels sont les changements de comportements de la population depuis 2018 ?". Ce sondage permet de voir l'évolution des comportements des habitants face à la prévention des déchets puisqu'il a été réalisé en 2018 et 2015 (pour certaines données).

Le territoire de la Côte d'Or a été divisé en plusieurs territoires pour la réalisation du sondage. Les différences de résultats entre les territoires ne sont pas significatives. Les mêmes changements de comportement sont donc observables sur l'ensemble des territoires. La CCTA peut se baser sur ces résultats afin d'étudier le comportement de sa population (Figure 19).

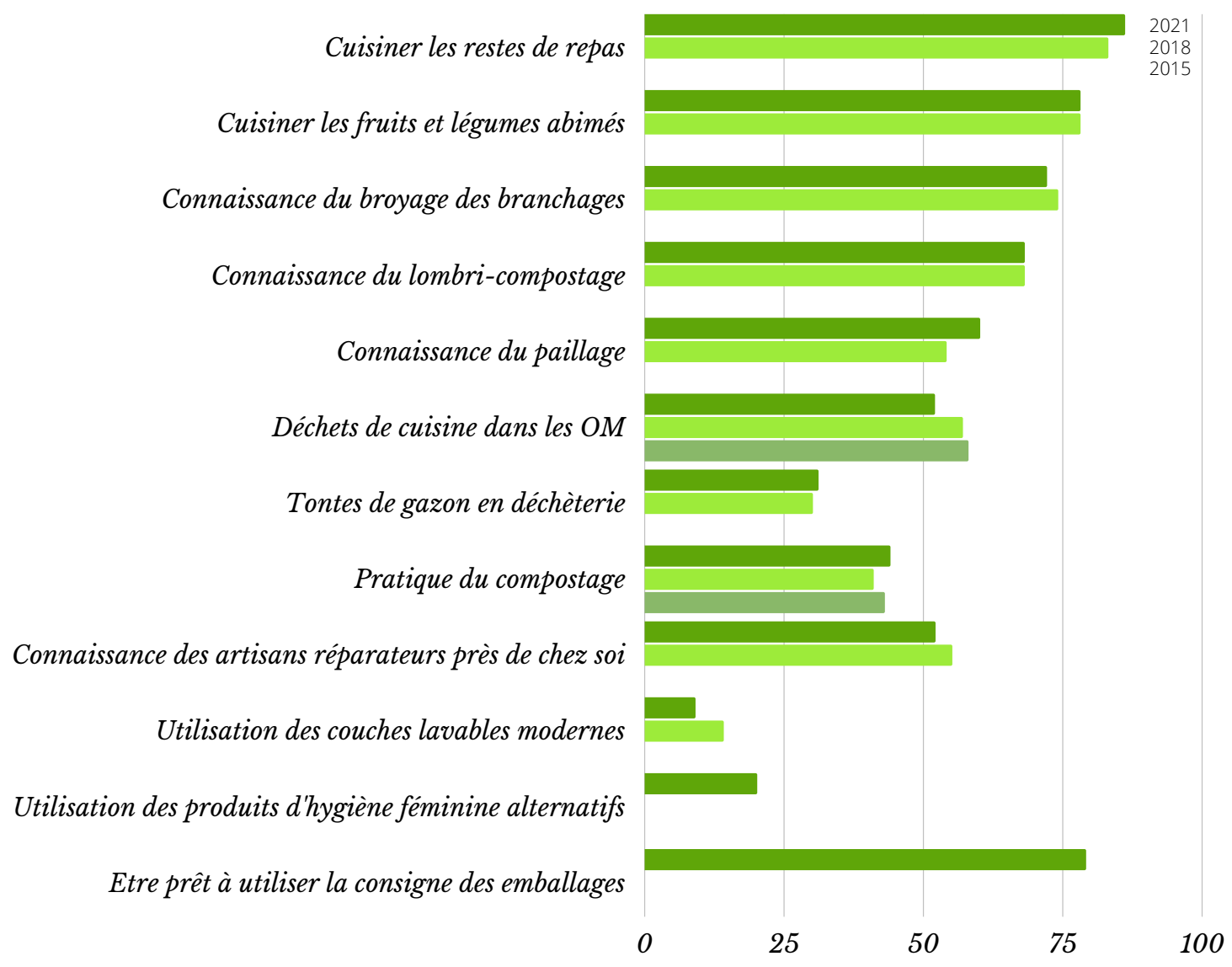


Figure 19 : Pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens en 2021, 2018 et 2015 exprimés en pourcentage

Ce sondage a permis de mettre en avant les pratiques à développer et celles à continuer d'accompagner pour aider les changements de comportement des habitants (Figure 20). Les résultats de cette enquête permettent de prioriser les actions à mettre en place sur le territoire de la CCTA.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DÉ

Quel bilan aujourd'hui ? Quelles actions mener demain ?

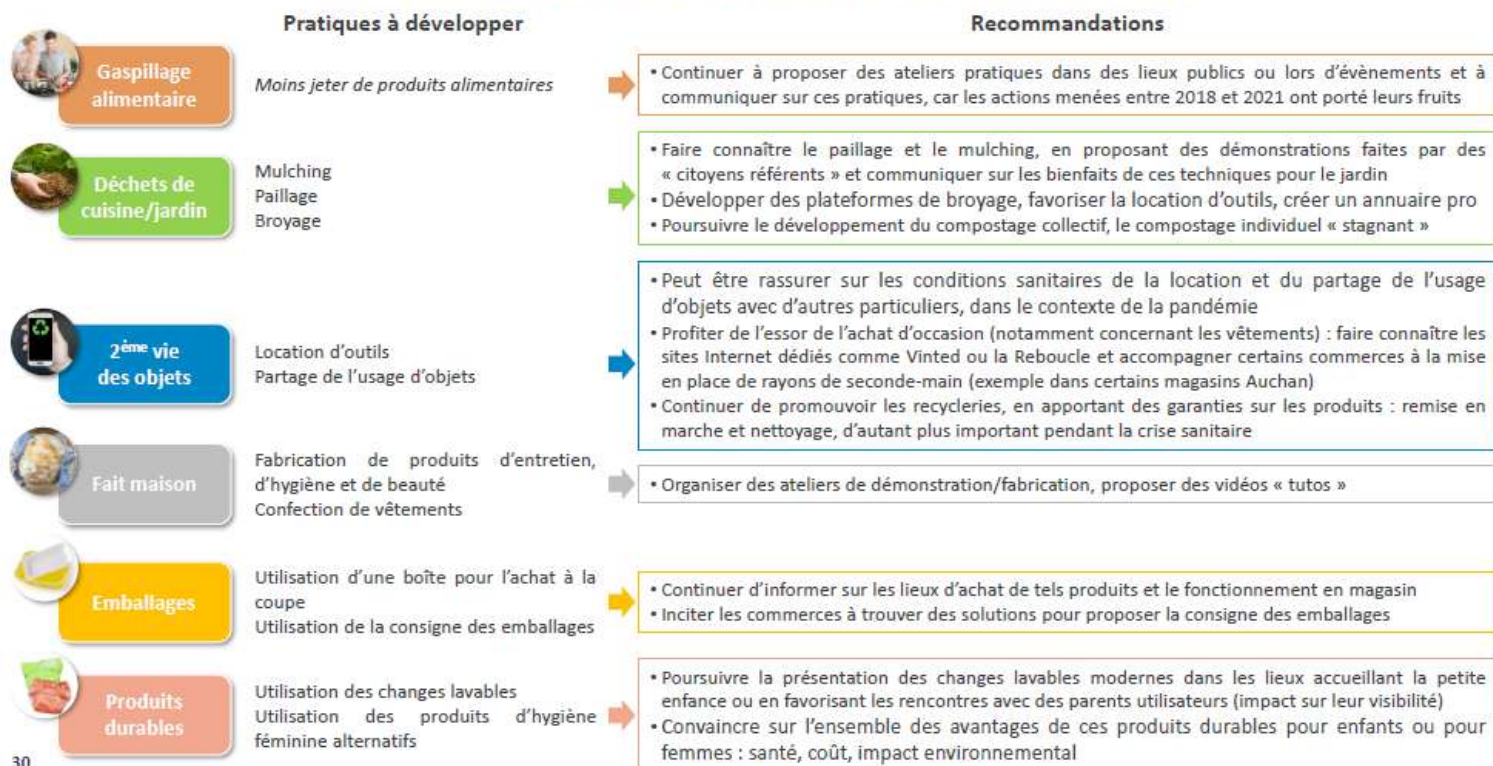


Figure 20 : Pratiques à développer et recommandations suite aux résultats de l'enquête sur les pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens de 2021 (source: Enov)


La CCTA a prévu dans son PLPDMA de mener des enquêtes sur son territoire. Elles vont permettre d'affiner les résultats de l'enquête du Conseil Départemental et d'apporter d'autres informations sur les comportements de sa population.

IV) PLAN D'ACTION

1) Synthèse des réunions des groupes de travail

Le PLPDMA est un projet élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail sont déterminés en fonction des axes présents dans le PNPD. Quatre groupes de travail ont été constitués avec pour chacun un ou deux axes à travailler (Tableau 16). Les membres des groupes sont différents suivant l'axe abordé. Ils sont constitués d'acteurs du territoire ayant un lien avec le type de déchets concerné par l'axe thématique. Les axes ont été sélectionnés en fonction de la compatibilité avec le contexte local et leur facilité de mise en œuvre sur le territoire.

Tableau 17 : Axes thématiques travaillés avec différents groupes constitués d'acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

GROUPES DE TRAVAIL	
1	Axe 1: Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets Axe 2: Sensibiliser les acteurs
2	Axe 5: Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
3	Axe 4: Lutte contre le gaspillage alimentaire
4	Axe 7: Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

La durée d'une réunion se situe entre 1h et 1h30 et se déroule de la façon suivante : 30 min de présentation du PLPDMA avec ses objectifs et son contenu suivi d'une synthèse du diagnostic territorial. Le temps restant est un moment d'échange entre les participants autour d'une question en lien avec l'axe abordé.

2) Les fiches actions

Les réunions de travail ont contribué à la réalisation de 15 fiches-actions.

Dans une fiche-action, on retrouve l'axe thématique concerné, l'intitulé de l'action, son objectif de l'action, sa description, un exemple d'action précis, la cible, le déchet visé, les partenaires mobilisés et un ou plusieurs indicateurs. L'ADEME a également mis en place des indicateurs pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques du PLPDMA de manière globale (Annexe 3). Les mesures se réalisent pour l'ensemble du programme, de façon annuelle ou pluriannuelle.

Le diagnostic territorial, la matrice AFOM ainsi que le sondage sur les pratiques d'économie circulaire ont permis de construire un programme d'action ciblé et adapté aux caractéristiques du territoire. Ils ont servi à identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme, à dégager les priorités et les hiérarchiser ainsi qu'à déduire les grands axes d'intervention (gisements d'évitement, publics-cibles, thématiques d'action, secteurs d'activité etc prioritaires).

- Fiche n°1 : Action 1.1 : Établir un diagnostic des déchets et des établissements de la CCTA et de ses établissements
- Fiche n°2 : Action 1.2 : Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
- Fiche n°3 : Action 1.3 : Communication du service environnement
- Fiche n°4 : Action 2.1 : Interventions auprès de scolaires
- Fiche n°5 : Action 2.2 : Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication
- Fiche n°6 : Action 3.1 : Généralisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire
- Fiche n°7 : Action 4.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages
- Fiche n°8 : Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Fiche n°9 : Action 4.3 : Inciter et accompagner les restaurateurs à l'usage du "gourmet bag"
- Fiche n°10 : Action 5.1.1 : Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg
- Fiche n°11 : Action 5.1.2 : Etude des opérations de biodéchets existantes et définition des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire
- Fiche n°12 : Action 5.2 : Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts
- Fiche n°13 : Action 6.1 : Réaliser et mettre à jour une cartographie des acteurs de la prévention des déchets
- Fiche n°14 : Action 6.2 : Renforcer le dispositif "Stop pub"
- Fiche n°15 : Action 7.1 : Mise en place d'une concertation entre les gros producteurs et la CCTA pour le tri, la collecte, la valorisation des biodéchets

Figure 21 : Récapitulatif des actions préventives du PLPDMA de la CCTA.

3) Validation du pouvoir exécutif du PLPDMA

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Je sous signé, Jean-Michel Pétréau, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, approuve et valide le présent PLPDMA et engage la collectivité à réaliser l'ensemble des actions annoncées.

Fait à Semur-en-Auxois, Le

Jean-Michel Pétréau



Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

La CCTA avec ces 76 communes, est également productrice de déchets. Elle se doit de participer à l'effort de réduction des déchets et de montrer l'exemple. L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est l'un des treize axes stratégiques du PNPD, ce qui en fait une priorité. On estime que 5 à 15 % des déchets des territoires sont issus des acteurs publics.

Les actions menées au sein de la collectivité sont autant d'occasions de sensibiliser les agents qui sont également des consommateurs.



Objectifs

Connaître les types de flux de déchets générés ainsi que leurs quantités par structure.

Action 1.1 : Établir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements

Description de l'action

Réduire sa production de déchets induit de connaître les gisements produits. La réalisation d'un diagnostic détaillé est une base indispensable à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action efficace. Il servira également de base pour le suivi et l'évaluation de l'impact des actions du PLPDMA. Il permettra de dégager les flux à traiter en priorité pour chacun des diagnostics. La réalisation de cet état des lieux est aussi un bon moyen de lancer la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de l'administration.

Ce diagnostic doit contenir :

- une description du sujet interrogé (services, activités, bâtiments, nombre d'agents)
- le type de déchets produit (OMR, papiers, emballages, verres, DEEE, biodéchets etc.)
- la quantité produite au total et par flux.

Cet état des lieux comprendra également une enquête qualitative auprès des agents afin de connaître leurs perceptions, leurs comportements, les pratiques existantes et leurs attentes.

Cibles

Agents de la CCTA et des établissements publics.

Déchets visés

Déchets produits par la CCTA, ses établissements publics et les communes membres.

Partenaires mobilisés

Agents des services de la CCTA, agents sur les différents sites de la CCTA et les communes membres

Indicateur 1.1.a : Nombre de diagnostics réalisés

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets



Objectifs

Impliquer l'ensemble des administrations publiques dans les différentes actions d'éco-exemplarité.

Action 1.2 : Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

Description de l'action

L'acceptation du changement passe par la compréhension des enjeux ainsi que des bénéfices individuels et collectifs. Les élus et le personnel doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche pour ensuite porter le message en interne. Plusieurs outils peuvent être utilisés pour convaincre et inciter aux changements : diffuser les résultats du diagnostic des déchets produits et des pratiques des administrations (cf action 1.1), organiser des journées d'animation autour des thématiques déchets, transmettre des messages de prévention (gestes éco-responsables, emplacement des sites de compostage et bornes textiles, informations générales sur les déchets, etc.) via des outils de communication interne (feuille de paie, panneau d'affichage, intranet), proposer de suivre des formations et/ou de participer à des ateliers organisés sur le territoire, organiser des séances d'information à destination des élus et responsables (montrer les résultats du territoire et d'autres collectivités, mettre en évidence les bénéfices).

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Création et organisation d'un événement annuel autour de l'éco-exemplarité rassemblant tous les agents, directeurs et élus pour partager les résultats, échanger les pratiques. A la suite de chacun des événements, un groupe de travail participatif, constitué d'agents, sera fondé et aura pour but la création d'un support de communication physique ou digital. Il déterminera le type de support, la mise en page, son contenu, le type de cible et le canal de diffusion.

Cibles

Agents de la CCTA et des établissements publics ainsi que les directeurs et responsables de service.

Déchets visés

Déchets produits par la CCTA, ses établissements publics et les communes membres.

Partenaires mobilisés

Agents du service environnement, conseil départemental, conseil régional.

Indicateur 1.2.a : Quantité de déchets produits par les administrations publiques de la CCTA (exprimé en kg/hab/an)

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets



Objectifs

Informer et expliquer aux élus et aux usagers les actions menées par le service environnement.

Action 1.3 : Communication du service environnement

Description de l'action

Le service environnement de la CCTA est chargé d'élaborer le PLPDMA. Pour le rendre visible et pour que les acteurs du territoire puissent y contribuer, le service environnement doit se faire connaître par les élus et les usagers.

Cette action se divise en deux parties :

- Les démarches visant les élus : reporting régulier, réunions entre élus et agents, impliquer les élus via la commission déchets
- L'utilisation de supports de communication à destination des usagers : agents, camion de collecte, benne PAV, déchetteries, autres établissements publics (exemple : piscine de Vitteaux, parc de l'Auxois)

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Rédaction d'un guide à destination des élus et des usagers sur le fonctionnement du service (passage à la RI sur tout le territoire, vente de composteurs, tarification ...)
 Diffusion par email des résultats des diagnostics prévus dans l'action 1.1

Cibles

- Agents et Elus
- Usagers du service environnement

Déchets visés

L'ensemble des DMA

Partenaires mobilisés

Agents du service environnement, direction générale

Indicateur 1.3.a : Nombre de lettres d'information et compte-rendu envoyés aux élus

Indicateur 1.3.b : Proportion d'usagers ayant connaissance des actions menées par le service environnement

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs

Diminuer la production de déchets sur un territoire implique un changement de comportement de la part de l'ensemble des acteurs (les ménages, les entreprises, les acteurs publics, les jeunes, etc). Ce changement de comportement ne peut se faire sans les sensibiliser à travers notamment l'information, le partage de connaissance, la valorisation et la diffusion de gestions et démarches de prévention.



Objectifs

Communiquer et apporter des connaissances autour de la réduction des déchets auprès d'un jeune public.

Action 2.1 : Interventions auprès de scolaires

Description de l'action

Futurs générateurs de déchets, il est primordial de sensibiliser le jeune public aux problématiques liées aux déchets. Les animations scolaires sont un bon moyen de sensibiliser ce type de cible puisqu'elles permettent de toucher l'ensemble des enfants du territoire.

Depuis 2000, un agent intervient dans des établissements scolaires pour sensibiliser les enfants aux différentes thématiques de la réduction des déchets : pourquoi et comment réduire ces déchets, fabrication d'objets à partir d'objets jetés, présentation d'un lombricomposteur, etc.

L'enjeu principal de cette action est de développer davantage les interventions de sensibilisation des publics scolaires en proposant de nouvelles animations scolaires, en développant des outils pédagogiques et un jeu éducatif adaptés à chaque tranche d'âge pour l'enseignant et en soutenant des démarches d'autres établissements.

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

L'intervention d'un agent du service environnement de la CCTA sur les thématiques déchets peut être proposée aux classes du territoire dès le mois de septembre 2022 (Réemploi, Compostage et jardinage zéro déchets ; Alternatives Durables par rapport au jetable)

Cibles

Jeune public âgé de 2 à 18 ans.

Déchets visés

L'ensemble des DMA (Pour ce type de cible, les Déchets Ménagers seront davantage abordés lors des interventions)

Partenaires mobilisés

CCTA, Enseignants, Ecoles, Collèges, Lycée, Association de parents d'élèves

Indicateur 2.1.a : Nombre d'animations et d'interventions réalisées auprès de scolaires

Indicateur 2.1.b : Nombre d'élèves sensibilisés à la prévention des déchets

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs



Action 2.2 : Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication

Objectifs

Communiquer et apporter des connaissances sur des thématiques en lien avec la réduction des déchets destinées au grand public à l'aide de supports de communication physiques et digitaux.

Description de l'action

La sensibilisation des différents acteurs territoriaux est une étape indispensable dans un programme local de prévention des DMA. L'enjeu est de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs qu'il est possible de produire moins de déchets grâce à plusieurs astuces, gestes, changements dans ses habitudes de consommation. Les entreprises, les ménages, les collectivités doivent agir ensemble dans le but de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire.

Pour accompagner les acteurs dans leur changement de comportement, plusieurs campagnes de communication seront mises en place visant l'ensemble des cibles et des DMA. La communication auprès des acteurs peut prendre plusieurs formes suivant le canal utilisé et le public visé afin de toucher un maximum de personnes : créer et/ou diffuser des outils de communication via des supports physiques (flyers, affiches, brochures) ou digitaux (newsletter, site web), organiser une campagne média (radio, presse, cinémas locaux), créer et animer un stand d'exposition lors d'événements locaux réguliers etc.

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Mise à jour du site internet de la CCTA avec la mise en ligne de plusieurs articles sur les thèmes du gaspillage alimentaire, des alternatives zéro déchet, du compostage etc.

Cibles

Tout public du territoire

Déchets visés

L'ensemble des DMA

Partenaires mobilisés

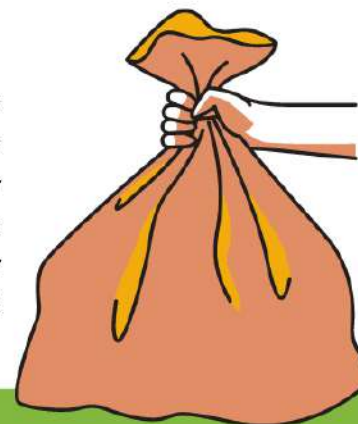
Associations, mairies, CCTA, ADEME, Région, Zero Waste

Indicateur 2.2.a : Nombre de vues des articles mis en ligne sur le site internet autour de la thématique déchet

Indicateur 2.2.b : Nombre d'actions de communication réalisées (articles, flyers, newsletters, article de presse...)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Connaître le coût du service de gestion de déchets peut inciter à chercher des solutions pour faire diminuer ce coût, notamment en évitant de produire des déchets. Les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire. L'un d'entre eux est la Redevance Incitative (RI). Elle consiste à faire payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite.



Action 3.1 : Généralisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire

Objectifs

Mise en place par les deux autres secteurs de la redevance incitative.

Description de l'action

La CCTA a été créée en 2017 suite à la fusion de 3 Communautés de Communes : Canton de Vitteaux, Canton du Sinémurien et la Butte de Thil. Ces trois anciens territoires ont conservé leur système de financement des ordures ménagères à savoir TEOM sur le secteur de la Buttes de Thil et REOM pour l'ex-canton de Vitteaux. L'ancien territoire du canton du Sinémurien a adopté la RI depuis 2012. Cette RI varie en fonction du nombre de personnes au sein du foyer, du volume du bac ainsi que du nombre d'enlèvements des bacs. Dans une optique d'harmonisation du territoire et au vu des résultats concluant de ce système de financement (production d'OMR pour les collectivités en RI inférieure de moitié à la moyenne nationale), la CCTA va mettre en place la RI sur l'ensemble du territoire. Ce changement doit s'accompagner d'une campagne de communication à destination des administrés ainsi que des communes afin de les guider et les informer du fonctionnement.

Cibles

- Les administrés
- Les communes

Déchets visés

L'ensemble des DMA

Partenaires mobilisés

Associations d'habitants, d'utilisateurs, de commerçants, bailleurs sociaux, DRFIP pour avoir des informations dans les fichiers TEOM et REOM, élus, direction générale, Citéo.

Indicateur 3.1.a : Quantité de DMA collectés (exprimée en kg/hab/an) et évolution par rapport à 2010 et à l'année de référence du PLPDMA (2022)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. En France, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdus ou gaspillés par an ce qui implique des enjeux environnementaux, économiques et sociaux considérables.

Tous les acteurs sont concernés par le gaspillage alimentaire que ce soient les foyers, la restauration collective ou encore les GMS ainsi que les restaurateurs. Les actions à mener doivent cibler l'ensemble de ces acteurs pour avoir des résultats optimaux.



Action 4.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages

Objectif

La loi EGALIM fixe pour objectif une baisse de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Description de l'action

En moyenne, un français jette 29 kg de nourriture par an (les biodéchets représentant 30 à 40% du volume total des OMR). Le gaspillage alimentaire domestique représente donc un potentiel de réduction important. Pour réduire ce gisement, la CCTA va mettre en place plusieurs opérations de sensibilisation sur l'ensemble du territoire. Ces actions vont prendre la forme d'événement anti-gaspi, de l'élaboration d'un "foyer témoins", d'un livre de recettes "antigaspi", d'organisation de concours sur les réseaux sociaux et d'information sur les nouvelles initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire (ex: application sur smartphone "too good to go").

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Création et diffusion d'un guide combiné à un livre de recettes "anti-gaspi". Dans ce guide, on retrouvera des astuces pour limiter le gaspillage (différencier DLC et DDM, les bonnes quantités à acheter, les avantages à multiplier les achats, encourager les circuits courts, informer sur les quantités gaspillées et sur la conservation des aliments, etc.). Le livre de recettes se fera en partenariat avec différents restaurateurs et les recettes seront réalisées en fonction de la saisonnalité des fruits et légumes.

Cibles

Les ménages et plus spécifiquement les personnes responsables de l'achat des produits alimentaires et de la préparation des repas.

Déchets visés

Les déchets alimentaires ou de cuisine (fruits, légumes, viandes, poissons, laitages, œufs, plats préparés, épluchures, noyaux, os, pains, huiles alimentaires, etc)

Partenaires mobilisés

Associations/structures de lutte contre le gaspillage alimentaire, structure de don alimentaire, restaurateurs.

Indicateur 4.1.a : Part de déchets alimentaires et de produits non consommés dans les OM (caractérisation)

Indicateur 4.1.b : Nombre de guides et de livres de recettes distribués

Indicateur 4.1.c : Pourcentage d'habitants cuisinant des restes de repas

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire



Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Objectif

La loi EGALIM fixe pour objectif une baisse de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Description de l'action

En moyenne, dans les établissements scolaires, les quantités jetées sont de 155 g par convive et par repas. Ce gaspillage alimentaire peut être facilement réduit en mettant en place plusieurs actions.

Actions à destination des scolaires

Campagne de sensibilisation et éducation aux goûts notamment le 16 octobre lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cela prendra la forme d'affichage permanent dans les établissements, la création d'un jardin pédagogique et partagé, des expositions et animations ponctuelles dans les classes et les cantines, la diffusion de films/vidéos ainsi que la création de jeux et de challenges.

Actions à destination du agent de la restauration collective

Accompagnement des établissements dans le changement des pratiques en formant les agents de la restauration, en créant un réseau inter établissement pour faciliter l'échange de bonnes pratiques, en mettant en place des pesées afin d'évaluer son gaspillage et les gisements principaux (protocole fournit par l'ADEME).

Actions à destination des parents

Communication autour de l'application mobile "Welunch" qui permet aux parents de consulter les menus des cantines scolaires, de connaître les labels et les allergènes puis de noter et commenter les plats.

Cibles

- Les scolaires
- Le personnel des cantines scolaires
- Les parents

Déchets visés

Déchets des convives (légumes, fromage, pain, etc) et déchets de cuisine (reste des plats non servis aux convives et non réutilisables)

Partenaires mobilisés

Le personnel (cuisinier, agent de la restauration), service petit enfance de la CCTA, établissements scolaires (maternelles, primaires et lycée), service commande/marchés publics, cuisine centrale, services généraux, organismes de formation professionnelle en matière de restauration collective.

Indicateur 4.2.a : Nombre d'établissements ayant engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (formation d'agent, pesées, participant au réseau inter établissement).

Indicateur 4.2.b : Nombre de scolaires sensibilisés contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire



Action 4.3 : Accompagner les restaurateurs à l'usage du "gourmet bag"

Objectif

La loi EGALIM fixe pour objectif une baisse de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Description de l'action

En 2016, une étude de l'ADEME prouvait que les restaurants en France produisant 33% du gaspillage alimentaire total. Pour pallier à ce type de gisement, la CCTA souhaite accompagner l'utilisation du gourmet bag auprès des restaurateurs de son territoire. Depuis le 1er juillet, 2021, les restaurateurs sont dans l'obligation de proposer un gourmet bag à leurs clients. Cette pratique permet d'emporter les portions alimentaires qu'ils n'ont pas terminées via un sac à emporter ou autres emballages, de préférence réutilisable.

D'après les données de l'ADEME, 75 % des consommateurs sont prêts à utiliser un sac à emporter. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a créé la marque "Gourmet Bag". Il met à disposition un ensemble de support de communication sur le site internet "www.gourmetbag.fr". La CCTA utilisera ces supports dans le but de les diffuser à travers ses différents canaux de communication à destination des restaurateurs et du grand public.

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

- Distribution de stickers "Gourmet bag" à coller sur les vitrines de restaurant pratiquant le gourmet bag.
- Distribution de sacs krafts avec le logo de la CCTA pour rapporter les restes des repas.

Cibles

- Les restaurateurs
- Le grand public

Déchets visés

Les restes de repas des clients

Partenaires mobilisés

Office de tourisme, service tourisme, CCI, restaurateurs

Indicateur 4.3.a : Nombre d'établissements proposant le gourmet bag

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Action 5.1 : Proposer à chaque habitant une solution pour trier ses biodéchets

Les biodéchets sont encore très présents dans les ordures ménagères d'un foyer français. On estime qu'ils occupent 30 à 40% du volume total des OMR. La collecte et le traitement de ces biodéchets engendrent des impacts environnementaux négatifs importants qui peuvent être évités s'ils sont réorientés vers le sol sous forme d'amendement. La loi AGECE du 10 février 2020 va dans ce sens en fixant comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2023.



Objectifs

Équiper l'ensemble des habitants vivant hors bourg d'un composteur individuel ou leur fournir un accès à un composteur partagé.

Action 5.1.1 : Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg (54,2% de la population totale)

Description de l'action

Les opérations de distribution de composteurs sont des actions déjà mises en place sur l'ensemble du territoire. La CCTA met à disposition des composteurs individuels de 325 L et 600 L en bois ou en plastique contre une participation financière attractive pour les usagers. La formation d'un agent en tant que guide composteur va permettre à la CCTA d'accompagner les personnes dans leur achat de composteur via des sessions de formation à la pratique du compostage. La Communauté de Communes a également la volonté de déployer le compostage partagé sur son territoire. Ces installations pourront être utilisées par le guide composteur comme lieux de démonstration de la prévention et de la gestion des biodéchets à destination des ménages et du public scolaire.

Cibles

Les ménages hors bourg (habitat collectif ou individuel) (8 967 habitants)

Déchets visés

Déchets alimentaires ou de cuisine y compris les huiles alimentaires usagées et les déchets verts

Partenaires mobilisés

Services environnement (agent territorial de la redevance incitative et agent de la CCTA formé guide composteur) et développement économique de la CCTA (Responsable Développement économique), communes du territoire, CCAS

Indicateur 5.1.1.a : Taux d'équipement des maisons individuelles

Indicateur 5.1.1.b : Nombre de composteurs en gestion partagés

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets



Action 5.1.2 : Etude des opérations de biodéchets existantes et définition des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire (45,8% de la population totale)

Objectifs

Trouver une solution pour gérer les biodéchets déchets à la source en prenant en compte les contraintes des habitations des centres bourgs.

Description de l'action

Étape n°1 : Identification et estimation du gisement

La diffusion d'un questionnaire auprès des habitants de ces secteurs a pour but de connaître le nombre de composteurs (individuel et partagé) mis en place, l'utilisation qui en est faite et le nombre de personnes possédant des poules. Une caractérisation des OMR sera également nécessaire afin d'estimer la quantité de biodéchets non valorisés et ainsi avoir une évaluation du gisement complète.

Étape n°2 : Inventaire des actions mises en place sur d'autres territoires

En France et à l'étranger, des actions de gestion à la source des biodéchets (tri, collecte et valorisation) sont déjà en place. Une analyse de ces actions réussies et fonctionnelles va permettre à la CCTA de sélectionner celles potentiellement transposables à son territoire et donc d'optimiser sa gestion de proximité de ces biodéchets.

Étape n°3 : Sélection d'actions transposables au territoire après évaluation des potentialités d'un déploiement

La CCTA a déjà engagé des actions afin d'encourager la gestion de proximité des biodéchets en proposant des composteurs à la vente aux habitants. Toutefois, la Communauté de Communes a bien conscience que cette action ne peut pas répondre à toutes les situations et notamment celles concernant les centres bourgs. La CCTA souhaite mettre en place des métaplans® avec les acteurs de ces secteurs (maires des communes, habitants) dans le but de travailler en concertation sur la mise en place d'actions concrètes et ainsi répondre aux objectifs de la loi AGECE une fois les étapes 1 et 2 réalisées.

Cibles

Les ménages des cinq bourgs (7 573 habitants)

Déchets visés

Déchets alimentaires ou de cuisine y compris les huiles alimentaires usagées et les déchets verts

Partenaires mobilisés

Services environnement et développement économique de la CCTA, Bailleurs sociaux, agent de la CCTA formé guide composteur, communes du territoire, CCAS, Conseil Départemental, Région BFC, Bourgogne Recyclage

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

De nos jours, la production et la gestion des déchets verts sont problématiques. En effet, les quantités ne cessent d'augmenter, il est interdit de brûler en raison des risques sanitaires et environnementaux, le transport et le traitement coûtent de plus en plus cher et polluent puis les sols s'appauvrissent car les résidus végétaux n'y retournent plus. En 2019, sur le territoire de la CCTA, les déchets verts représentent le 2e flux le plus important des déchetteries avec 874, 97 tonnes déposées soit 55 kg/hab.



Objectifs

Promouvoir les nouvelles pratiques d'entretien des espaces verts (parcs et jardins) afin d'assurer une valorisation locale des déchets verts

Action 5.2 : Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts

Description de l'action

Le jardinage naturel rassemble plusieurs techniques permettant de limiter la production végétale, d'utiliser les résidus sur place et d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces techniques regroupent le broyage, le compostage, le paillage et le mulching. Le rôle de la CCTA est de communiquer auprès des publics cibles des bénéfices et avantages à utiliser ces pratiques pour entretenir leurs espaces verts. De nombreux outils ont été créés par des organismes comme l'ADEME. La CCTA continuera à sensibiliser les habitants et les professionnels en diffusant ces outils via son site internet, lors d'événements, d'ateliers etc. La CCTA va également poursuivre la mise à disposition d'un broyeur dans l'une des 5 déchetteries afin d'encourager davantage le jardinage naturel.

Cibles

Grand public (les ménages possédant un jardin, entreprises du paysage et les communes sont les plus ciblés)

Déchets visés

Déchets biodégradables de jardin ou de parc (les branches issues de l'élagage des arbres, les tailles courtes (arbustes, etc.), les tontes de gazon, les feuilles mortes, les herbes et broussailles, les fleurs et les feuilles fanées)

Partenaires mobilisés

Services "espaces verts" des communes, enseigne de jardinage et/ou de bricolage, société de service d'entretien des jardins

Indicateur 5.2.a : Quantité de déchets verts déposés en déchetterie par an (exprimée en kg/hab/an).

Axe 6 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...). Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de ses besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement. D'après une étude menée par l'ADEME en 2021, 79% des Côte d'Ors sont prêts à utiliser des emballages consignés.



Objectifs

Inciter et orienter les citoyens à consommer moins d'emballages et de produits jetables en accompagnant leur changement de comportement

Action 6.1 : Réaliser et mettre à jour une cartographie des acteurs de la prévention des déchets (vente en vrac, vente en gros, établissements qui acceptent nos contenants, etc)

Description de l'action

Sur un territoire rural comme celui de la CCTA, les commerces peuvent se retrouver éloignés les uns des autres et des habitants. Dans ce contexte, la circulation de l'information et la création d'un réseau est plus complexe. Pour contrer cette difficulté, la CCTA va créer un annuaire dans lequel les habitants pourront retrouver les commerces du territoire proposant la vente en vrac ou en emballages réutilisables ou consignés. Pour chaque commerce, l'annuaire indiquera son nom, son adresse, ses horaires d'ouvertures, le type de vente ainsi que les produits zéro déchet disponible à la vente. Cet annuaire servira également d'outil pour promouvoir des initiatives locales et des lieux proposant des alternatives aux emballages et aux produits jetables (camions itinérants, événements zéro déchets, marchés) ainsi que proposant la réparation d'objets (FABLAB).

Chaque commerce, lieu ou événement répertorié dans l'annuaire sera cartographié sur une carte interactive mise en ligne sur le site internet de la CCTA.

Cibles

Grand public

Déchets visés

Produits jetables à usages uniques (coton tige, paille, couches bébé) , emballages et sacs plastiques

Partenaires mobilisés

CCI, CMA, commerçants, service développement économique, office du tourisme

Indicateur 6.1.a : Nombre de consultations de la carte sur le site internet

Indicateur 6.1.b : Nombre de commerçants engagés

Axe 6 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Action 6.2 : Renforcer le dispositif "Stop pub"



Objectifs

Réduire la quantité d'imprimés non sollicités distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

Description de l'action

En 2014, les imprimés, catalogues et brochures représentaient 988 500 tonnes de papiers soit 10 kg par habitant (2.8% des DMA). D'après l'ADEME, l'apposition d'un autocollant "Stop Pub" sur les boîtes aux lettres des particuliers permet de diminuer 90% de la publicité. La CCTA a déjà mené des campagnes de sensibilisation en distribuant des autocollants "Stop Pub" aux usagers. Elle a pour objectif de renforcer le dispositif "Stop Pub" via plusieurs actions à destination des ménages :

- Rédaction d'un article sur son site internet sur les enjeux et l'intérêt du "Stop Pub".
- Diversification des canaux de distribution (envoi systématique aux nouveaux arrivants, retrait dans les bâtiments publics, dans les commerces de proximité, par le biais des bailleurs ou agences immobilières...).

Cibles

Grand public

Déchets visés

Papiers graphiques et imprimés publicitaires

Partenaires mobilisés

CCI, CMA, commerçants, agences immobilières, bailleurs, ActionStopPub, établissements publics recevant des habitants type piscines, bibliothèques, mairies

Indicateur 6.2.a : Pourcentage de boîtes aux lettres avec un autocollant "Stop Pub"

Axe 7 : Réduire les déchets des entreprises

En 2017, à l'échelle nationale, 20 % des déchets pris en charge par le service public sont des déchets des activités économiques (DAE). Parmi eux, on retrouve les biodéchets. En France, 6,9 millions de tonnes de biodéchets issus des activités économiques (entreprises et établissements publics) sont produits chaque année. Le potentiel de réduction de ce gisement est tout aussi conséquent que celui des ménages et n'est donc pas à négliger. De plus, au 1er janvier 2023, les producteurs de biodéchets de plus de 5 tonnes par an seront, comme les ménages, soumis à une obligation de tri à la source.



Action 7.1 : Mise en place d'une concertation entre les gros et moyens producteurs de biodéchets et la CCTA pour le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets

Objectifs

- Faire appliquer la réglementation avec l'objectif de trier et valoriser les biodéchets de tous les producteurs de biodéchets d'ici fin 2023
- Créer du lien entre acteurs eux-mêmes et la CCTA pour faciliter les échanges et la mise en oeuvre de solutions

Description de l'action

Étape n°1 : Évaluation du gisement

Établir un état des lieux de la production de biodéchets par les gros et moyens producteurs du territoire est indispensable. Il va permettre de connaître le profil des gros et moyens producteurs, la quantité de biodéchets produits, le type de biodéchets et la gestion actuelle de leurs biodéchets. Il va également permettre de rappeler la réglementation d'obligation de tri à la source.

Étape n°2 : Réunir les producteurs

Plusieurs réunions seront organisées suivant les différents types de producteurs de biodéchets afin d'organiser la collecte et de mettre en place en concertation des solutions pour réduire les quantités produites. La CCTA aura un rôle de coordinateur.

Cibles

- Les GMS
- Les restaurants
- Épiceries
- La restauration collective
- Les marchés

Déchets visés

Déchets alimentaires ou de cuisine y compris les huiles alimentaires usagées

Partenaires mobilisés

Union commerciale, le clubs des entrepreneurs, CCI et CMA, communes, services de la communauté de communes, Conseil régional et départemental

Indicateur 7.1.a : Nombre de concertations organisées entre les producteurs et la CCTA

Indicateur 7.1.b : Taux de participation aux concertations

3) Planning des actions et budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

SLOW

de la mise en œuvre du

A) Planning d'action et budget prévisionnel

PLPDMA

Les 15 actions définies dans ce PLPDMA sont à court, moyen et long terme. Chacune d'entre elles sont inscrites dans le planning prévisionnel (Tableau 17). Un PLPDMA s'étend sur une période de six ans. Le planning d'action correspond donc à cette durée.

Les estimations du coût de la mise en œuvre des actions se basent sur des devis, une estimation des moyens humains, des coûts connus de la CCTA (par exemple le prix d'un composteur) et des calculs effectués par d'autres communes.

Tableau 17: Planning et estimation du budget actions du PLPDMA de la CCTA.

prévisionnel des 15

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

ACTIONS PREVENTIVES	2022	2023	2024	2025	2026	2027	BUDGET
Action 1.1 : Établir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements							25 000 €
Action 1.2 : Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets							11 000€
Action 1.3 : Communication du service environnement							20 000 €
Action 2.1 : Interventions auprès de scolaires							2 000 €
Action 2.2 : Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication							8 000 €
Action 3.1 : Généralisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire							430 000 €
Action 4.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages							35 000 €
Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective							35 000 €
Action 4.3 : Inciter et accompagner les restaurateurs à l'usage du "gourmet bag"							1 300 €
Action 5.1.1 : Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg							40 000 €
Action 5.1.2 : Etude des opérations de biodéchets existantes et définition des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire							3 000 €
Action 5.2 : Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts							1 200 €
Action 6.1 : Réaliser et mettre à jour une cartographie des acteurs de la prévention des déchets							1 500 €
Action 6.2 : Renforcer le dispositif "Stop pub"							3 000 €
Action 7.1 : Mise en place d'une concertation entre les gros producteurs et la CCTA pour le tri, la collecte, la valorisation des biodéchets							1 500 €
							T = 617 500 €

Centre Bourg de Semur-en-Auxois

Rue/impasse/place de l'Ancienne comédie
rue Buffon
route de Dijon
rue Fevret
rue de la Fontaignotte
place Gaveau
place Géneau de Montbéliard
rue de l'Hôpital
rue de la Liberté
rue/impasse/place Notre Dame
rue des Remparts
rue du Renaudot
rue de Varenne
rue du Vieux Marché
rue Voltaire

Entreprises hors centre de Semur-en-Auxois

La Halle
Clinique vétérinaire
restaurant L'Hostellerie d'Aussois
restaurant la Tour Margot
restaurant les Minimes
boulangerie Michelot
Centre commercial Champion
Weldom
restaurant le Sagitaire
boucherie charcuterie
la Collegiale
Leader Price
restaurant du Commerce
l'Entract
SECA
Camping de Pont et Massène (semaine 27 à 56)
Pari des gourmets
plage de pont
SOCA Renault

Etablissements publics et collectifs

Batiments ORVITIS rue augustin Mouchot à Semur-en-Auxois
Maison Familiale rurale
Collège saint-joseph
IDV
IME (44 semaines),
résidence Coluche et crèche rue de vigne à Semur-en-Auxois
decheterie de Semur-en-Auxois
lycée Anna Judic (C5 sur 36 semaines).

Annexe 1 : Rues et établissements avec une collecte en C2 en 2021 (changements des fréquences de collectes prévus dès 2022)

Tarifs 2019 de la Redevance Incitative

La redevance incitative couvre : 1 - la collecte et le traitement des déchets des bacs noirs et jaunes. 2 - la gestion des déchèteries. 3 - les frais de fonctionnement du service. 4 - la collecte du verre.



Besoin d'aide ?

Voici quelques exemples de tarifs pour différents types de foyers.

Foyer d'une personne

PART FIXE
84,00 €

PART HABITANT
10,00 €

PART LEVEE
45,00 €

Foyer de 2 personnes

PART FIXE
84,00 €

PART HABITANT
20,00 €

PART LEVEE
45,00 €

Foyer de 3 personnes

PART FIXE
84,00 €

PART HABITANT
30,00 €

PART LEVEE
45,00 €

PART FIXE (en TTC)

Tous les foyers, les activités professionnelles, les établissements publics :

84,00 €

PART ACTIVE (en TTC)

Pour les activités professionnelles :

84,00 €

PART HABITANT (en TTC)

Tarif par personne évoluant toute la semaine au foyer : **10,00 €**
(avec un maximum de 4 personnes comptabilisées)

PART LEVEE (en TTC)

Type de bac à couvercle noir	Prix de la levée	Nombre de levées	Prix x levées
120 litres	2,50 €	18	45,00 €
240 litres	4,75 €	18	85,50 €
340 litres	6,50 €	22*	143,00 €
660 litres	12,40 €	23*	285,20 €
770 litres	14,70 €	26*	382,20 €

* Levées données à titre d'exemple

Sac prépayé

de 50 litres (blanc)

1,50 € Prix net du sac

Annexe 2: Tarification de la Redevance Incitative valable pour l'ancien secteur du Sinémurien de 2019 valable pour 2020 et 2021

Objectifs d'impact	Indicateurs d'impacts du PLDMA
Les quantités d'OMR et de DMA diminuent, en particulier les gisements prioritaires	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à 2010 (en %) et à l'année de référence du PLPDMA (en %) Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant par rapport à 2010 et à l'année de référence
Les coûts de la gestion des déchets sont maîtrisés	Évolution du coût de gestion des déchets en € / habitant par rapport à l'année de référence (à l'aide de la matrice des coûts)
Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention	Évolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages
Les relais diffusent les messages de prévention	Pourcentage de relais mobilisés dans l'année

Objectifs d'activités	Indicateurs d'activité du PLDMA
L'équipe d'animation est identifiée et formée	Effectif de l'équipe projet du programme
Les agents, relais de terrain et élus des collectivités connaissent les enjeux de la prévention	Évolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité
Le porteur du programme est éco-exemplaire	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité en charge du programme
Les partenaires sont identifiés et pilotent des actions	Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année
Les coûts de la prévention sont connus	Coût total du PLPDMA en euros calculé à l'aide du cadre des coûts

Annexe 3: Indicateurs mise en place par l'ADEME pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques d'un PLPDMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°8 - Environnement et Développement durable
Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et
Assimilés (PLPDMA)

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement codifiant l'élaboration du PLPDMA ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.028 désignant les membres de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du PLPDMA ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée de la part du grand public ;

Le Président,

Rappelle qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Ajoute que la rédaction de ce document a été réalisé en concertation avec les membres de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du PLPDMA.

Précise qu'à la suite de la consultation du public (site Internet et affichage sur les 3 pôles de la CCTA), aucune observation n'a été formulée et qu'il n'est de ce fait, pas nécessaire de réunir la CCES.

Propose de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) établi pour une période de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois 2022-2027,

Mandate le Président pour la transmission du PLPDMA à Monsieur le Préfet ainsi qu'auprès de l'ADEME,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
 Reçu en préfecture le 07/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211116-2021_158-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **REAL** Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°8 - Environnement et Développement durable
Demande de subvention au titre du plan de la DETR/DSIL pour la
création de plateformes de Points d'Apports Volontaires 4 flux

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Demande de subvention au titre du plan de la DETR/DSIL pour la création
de plateformes de Points d'Apports Volontaires 4 flux

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la circulaire du 14 octobre 2021 concernant la programmation 2022 de la DETR et de la DSIL ;

Le Président,

Rappelle que dans le cadre de l'harmonisation et de l'évolution des systèmes de collecte des déchets ménagers assimilables, des points d'apport volontaire 4 flux (OMR, emballages, fibreux et verre) vont être déployés sur le territoire.

Ajoute que le déploiement des points d'apport volontaire 4 flux nécessite la création de plateformes béton pour disposer et entretenir convenablement les colonnes.

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	PU HT	Qté	Prix HT	Recettes	
<i>Réalisation d'emplacement avec dalle béton pour la pose de PAV 4 flux - 16m²</i>				<i>Financiers</i>	
Décapage	304,00 €	60	18 240,00 €	Etat - Dispositif France Relance - DETR/DSIL	30 723,00 € 35%
Fourniture concassé 0/63	132,00 €		7 920,00 €		
Fourniture concassé 0/20	51,00 €		3 060,00 €	Autofinancement	57 057,00 € 65%
Fourniture et mise en place béton	976,00 €		58 560,00 €		
Total			87 780,00 €	Total	87 780,00 € 100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de création de plateformes pour le déploiement des points d'apport volontaire 4 flux ;

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 30 723,00 € HT.

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, THUBET Adrien, LIROT Emmanuel, COURALEAU Serge, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, VILLARMET Michel, LAMBERT Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, BAUBY Bruno, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), BOUTIER Benoist, JOBIC Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Demande de subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition d'un logiciel et le déploiement numérique du service de gestion des déchets ménagers

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Demande de subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition d'un logiciel et le déploiement numérique du service de gestion des déchets ménagers

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative (RIOM) à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;
Vu le courrier en date du 13 août 2021, de JCD Groupe, fournisseur du logiciel métier pour la gestion de la RIOM informant de sa cessation d'activité ;
Vu l'appel à projet lancé par le ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre du dispositif « France relance » ;
Considérant l'opportunité de changer de logiciel métier pour moderniser les fonctions à destination des agents mais également des usagers ;

Le Président,

Rappelle que la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIOM), implique la gestion directe de la facturation des services des déchets ménagers. Pour cela l'utilisation d'un logiciel métier spécifique est indispensable.

Ajoute que le fournisseur actuel « JCD Groupe » a fait part de sa décision d'arrêter la commercialisation du logiciel AGIDE.

Précise que le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique a lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif France Relance pour le soutien à l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités.

Propose de déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel métier pour la gestion de la RIOM.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Prix HT	Recettes		
Prestation atelier	3 294,50 €	Etat - Dispositif France Relance	10 000,00 €	41%
Logiciels	13 700,00 €			
Maintenance	685,00 €	ADEME	9 390,80 €	39%
Formations	3 306,00 €			
Consommables	605,00 €	Autofinancement	4 847,70 €	20%
Portail web usagers	2 648,00 €			
Total	24 238,50 €	Total	24 238,50 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le projet d'acquisition de logiciel métier pour la gestion de la RIOM et la mise en place d'un portail webusagers.

Approuve le plan de financement ci-dessous ;

Sollicite les aides financières de l'Etat au titre du dispositif France Relance pour un montant de 10 000,00 € HT ainsi qu'auprès de l'ADEME pour un montant de 9 390, 80 € HT.

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211116-2021_160-DE

SLOW

Pour extrait conforme,
Le Président

